

1245

1991
M
19
Ecole Nationale
Supérieure de
Bibliothécaires

Université des
Sciences Sociales
Grenoble II

Institut d'Etudes
Politiques

DESS Direction de
projets culturels

Mémoire

**CHANGEMENT ET JEU DE ROLES :
ANALYSE DE L'ACTIVITE ET ORGANISATION
A LA BIBLIOTHEQUE CENTRALE DE PRET
DU BAS-RHIN**

Catherine DONNADIEU

**Sous la direction de Monsieur Salah Dalhoumi,
Ecole Nationale Supérieure de Bibliothécaires**

||

Documents annexes

1991

1991
M
19



Annexes

**Ecole Nationale
Supérieure de
Bibliothécaires**

**Université des
Sciences Sociales
Grenoble II**

**Institut d'Etudes
Politiques**

**DESS Direction de
projets culturels**



Mémoire

**CHANGEMENT ET JEU DE ROLES :
ANALYSE DE L'ACTIVITE ET ORGANISATION
A LA BIBLIOTHEQUE CENTRALE DE PRET
DU BAS-RHIN**

Catherine DONNADIEU

**Sous la direction de Monsieur Salah Dalhoumi,
Ecole Nationale Supérieure de Bibliothécaires**

||

Documents annexes

1991

Liste des documents annexes.

La B. C. P. avant la restructuration

Bibliothèques municipales créées avant 1986	194
Budget de fonctionnement de la B. C. P. 1975 - 1985	195

Le plan départemental et sa genèse

1985 : transfert de la B. C. P. au Département, rapport du Président du Conseil général	196-200
Rapport au Conseil général, séance du 5 décembre 1988	201-202
Cartes des secteurs à desservir	203-205
Les secteurs	206-212
Délibération du Conseil général, 5 décembre 1988	213-214
Délibération du Conseil général, 30 janvier 1990	215-219
Note de la Directrice de la B. C. P. : l'abandon des médiathèques de secteur	220-222
Extrait des délibérations du Conseil général, 11 juin 1990	223-237
L'effort culturel du Département en 1990 (investissement et fonctionnement)	238-239

Le réseau actuel

Tracts de la B. C. P.	240-241
Quel nom pour la B. C. P. : concours	242-243
Aide du Département (in <u>Bulletin départemental d'information</u> , 22 juin 1990, n° 6, p. 231)	244
La B. C. P. définit annexes et bibliothèques municipales	245-249
Convention pour la création d'une bibliothèque municipale	250
Convention pour la création d'une antenne	251-253
Mode d'emploi d'un antenne, pour ses animateurs	254-255
Contenu de la formation pour les bénévoles d'un antenne	256-257
Statuts de l'Association BM 67	258-262
Compte - rendu de l'Assemblée générale constitutive	263-265
Organigramme du Bureau des bibliothèques de la B. C. P., distribué aux bénévoles.	266

Le travail au quotidien : exemples de documents produits et utilisés par les agents de la B. C. P. dans leur activité

Suggestions de commande (LIBRA)	267
Bon de commande (LIBRA), cas d'annotation à la main nécessaire	268
Statistiques de LIBRA janvier 1990 à mai 1991 : catalogage et mise à l'inventaire	269-270
Statistiques du fonds, janvier à juin 1991	271-272
Fiche de renseignements sur une antenne	273
Grilles de statistiques fournies aux bénévoles (antennes et bibliothèques municipales)	274-275
Implantation du mobilier dans une antenne	276
Statistiques tenues par le personnel sur 3 bibliothèques municipales	277-282
Listing de livres prêtés à une antenne, prêt pour la correction de la base	283
Demande de devis pour mobilier avec cahier des charges et plans de la bibliothèque municipale.	284-291

Les résultats pour 1990

Rapport d'activité de la B. C. P.	292-297
Rapport d'activité de l'Annexe de Villé	298-307
Rapport d'activité de l'Annexe de Sarre-Union	308-316
Statistiques de 10 bibliothèques municipales	317
Statistiques de 4 antennes	318

Pour mémoire : méthodologie:

Questionnaire sur les activités des bibliothécaires - adjoints	319-321
--	---------

La qualité technique des reproductions des documents est inégale, elle dépend de l'original que nous avons eu entre les mains, qu'on veuille bien l'excuser quand elle est médiocre.

DEVELOPPEMENT D'UN RESEAU DE
BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES BAS-RHIN
(à l'exception de Strasbourg)

(jusqu'à 1986)

dans les communes de 20 000 habitants et moins

I - BIBLIOTHEQUES OUVERTES AU PUBLIC

1. Communes de plus de 20 000 habitants :

	Nombre d'habitants	Canton	Date d'ouverture au public
- Haguenau	29 715	Haguenau	
- Illkirch-Graffenstaden	21 141	Illkirch	

2. Communes de 10 000 habitants et de moins de 20 000 :

- Sélestat	15 482	Sélestat	
- Lingolsheim	14 688	Illkirch	1984
- Saverne	10 485	Saverne	

3. Communes de moins de 20 000 habitants :

- Molsheim	6 928	Molsheim	ancienne
- Erstein	7 553	Erstein	ancienne
- Brumath	7 702	Brumath	1964 ancienne
- Barr	4 615	Barr	1981
- Wissembourg	6 536	Wissembourg	1981
- Marckolsheim	3 124	Marckolsheim	1982
- Ebersheim	1 597	Sélestat	1983
- Kertzfeld	831	Benfeld	1983
- Holtzheim	2 082	Geispolsheim	1983
- Mackenheim	598	Marckolsheim	1984
- Stotzheim	1 005	Barr 1984	1984
- Duttlenheim	2 036	Molsheim	1984
- Ergersheim	726	Molsheim	1984
- Dettwiller	2 620	Saverne	1984
- Lochwiller	322	Marmoutier	1984
- Woerth	1 710	Woerth	1984
- Baldenheim	915	Marckolsheim	1985
- Saint-Nabor	351	Rosheim	1985
- Dorlisheim	2 149	Molsheim	1985
- Kilstett	1 510	Brumath	1985
- La Petite Pierre	675	La Pte Pierre	1985

4. Communes de moins de 10 000 habitants en cours d'achèvement :

- Obernai	8 903	Obernai	1986
- Mutzig	4 174	Molsheim	1986

CHAPITRE 34.62 (sauf en 1976 et 1977 où il s'agit du 34.22)	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985
- fonctionnement ordinaire	413 999	445 000	466 000	512 000	582 990	545 000	489 800	928 500	1 095 000	1 017 000	1 028 000
- crédits exceptionnels	24 300	26 635	5 000	20 000	15 000			116 000	120 000	58 000	30 000
- achat de mobilier B.M.									200 000	200 000	200 000
- achat d'usuels									100 000	87 300	
- achat de disques									60 000		
- achat de K7									60 000	70 000	50 000
- crédits audio-visuels				30 000	15 000	30 000			50 000	20 000	
- reversement de Régie	1 505		435	1 813	2 895	4 567	14 638	5 196	3 394	2 929	
- chauffage (ne fait l'objet de délégations particulières que depuis 1978)				62 000	65 000	71 000	81 000	100 000	106 000	132 500	151 000
TOTAL	439 804	471 635	471 435	652 813	680 885	650 567	585 438	1149 696	1 794 394	1 587 729	1 450 000
Achats centralisés de livres	100 000	115 000	122 000	111 000	122 100	160 000	187 200	207 500	241 500	255 000	250 000
Crédits C.N.L. Achat de livres (sont inclus dans le fonctionnement ordinaire depuis 1982)		60 000	155 000	189 290	146 310	190 000	235 000				
Chapitre 34.92 (entretien et réparation des véhicules)	46 000	52 700	49 350	95 490	52 920	59 050	88 370	122 580	117 300	57 230	83 500
Chapitre 34.94 (carburant) Il n'apparaît qu'en 1981. Avant les délè- gations se font sur le 34.92					44 500	51 980	53 820	68 300	59 510	69 280	70 000
Chapitre 34.04 Achat matériel informatique											160 000
TOTAUX	585 804	699 335	797 785	1021 593	1046 715	1111 597	1149 828	1548 076	2 212 704	1 969 239	2 022 500
Pourcentage d'augmentation du Budget de fonctionnement par rapport à 1981								34,64 %	92,44 %	71,26%	75,89 %

CONSEIL GÉNÉRAL

RAPPORT DU PRÉSIDENT

SERVICE: <u>DIRECTION DE L'ACTION ECONOMIQUE</u> <u>ET CULTURELLE - 3ème Bureau -</u>	N°	
	Commission	
TITRE: <u>Transfert au département de la</u> <u>Bibliothèque Centrale de Prêt du Bas-Rhin-</u>	Crédits sollicités	
	Crédits prévus au projet BP - DMI - DM2	
	Chapitre..... Article.....	

La loi du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat a prévu le transfert des bibliothèques centrales de prêt aux départements à compter de janvier 1986.

Les modalités de ce transfert n'ont pas encore été définies, mais il devrait s'effectuer suivant les principes ci-après :

- les personnels scientifiques et de catégorie A resteront fonctionnaires de l'Etat. Ceux des catégories B et C suivront les règles prévues pour les fonctionnaires territoriaux (mise à disposition),
- le contrôle technique des B.C.P. continuera à être assuré par les services de l'inspection de l'Etat,
- les frais de fonctionnement autres que les rémunérations feront l'objet d'une compensation financière intégrée dans la dotation générale de décentralisation, y compris la prise en charge par l'Etat à 50 % des rémunérations des emplois départementaux créés pendant la période transitoire,
- les nouveaux investissements seront pris en charge par le département, mais les opérations d'équipement programmées avec le concours des départements et des régions seront achevées par l'Etat dans un délai de 4 ans (extension de l'annexe de VILLE)

En prévision de cette échéance, j'ai tenu à vous faire le point général de la question.

I.- MISSION DES B.C.P. -

Créées à partir de 1945, les bibliothèques centrales de prêt ont pour mission de collecter, traiter et communiquer tous les types de documents nécessaires aux loisirs, à l'information, à la formation et à la culture du public des communes de moins de 10 000 habitants, ne disposant pas de bibliothèques

municipales, en ne privilégiant aucune catégorie de lecteurs, mais en développant des actions spécifiques en direction des publics particuliers ou défavorisés, tels que handicapés, malades, prisonniers, etc...

L'accessibilité des collections doit être garantie par le libre accès des dépôts de prêts directs, la continuité du service et la gratuité ou l'acquiescement d'un droit modeste.

Elles doivent en outre inciter et aider la création de bibliothèques relais ou de dépôts dans les petites communes.

II.- MOYENS MIS A DISPOSITION -

Pour assurer ces missions, les bibliothèques disposent des moyens suivants :

1.- en personnel :

des conservateurs, personnel scientifique de catégorie A, de bibliothécaires-adjoints, catégorie B, magasiniers de bibliobus ou de service général, ouvriers, professionnels et personnel administratif de catégorie C et D.

Pour la B.C.P. de STRASBOURG, les effectifs sont les suivants :

2 conservateurs, 15 bibliothécaires adjoints
8 magasiniers de service de bibliobus (chauffeurs)
7 agents administratifs, auxquels s'ajoutent
2 emplois départementaux de magasiniers de service général créés par la transformation des postes de 2 agents de bureau, employés jusqu'à présent par la Société des Amis de la B.C.P. grâce à la subvention annuelle que le département lui versait à cette fin.

soit un effectif total de 34 personnes auquel s'ajoutent les 4 emplois départementaux dont le bureau du Conseil Général a décidé la création le 22 juillet dernier.

2.- en locaux :

Pour exercer ses activités, la B.C.P. du Bas-Rhin occupe les locaux ci-après :

- . la centrale, qui ne reçoit pas de public, installée dans un bâtiment universitaire sis à l'Esplanade, avec une superficie de 1 110 m², qui abrite les services administratifs et techniques et le stockage.

- . les annexes de VILLE et de SARRE-UNION installées chacune dans un bâtiment de 450 m², qui sont ouvertes au public et abritent un bibliobus pour la desserte des cantons de leur secteur respectif : BARR, SELESTAT, VILLE et LA PETITE PIERRE, DRULINGEN, SARRE-UNION.

3.- en véhicules :

Pour assurer ses missions, la B.C.P. dispose d'un parc de véhicules comprenant :

9 bibliobus, 1 camionnette d'animation et 3 fourgonnettes de livraison.

Les bibliobus sont de véritables bibliothèques mobiles qui effectuent les prêts directs dans les communes. Ils sont équipés de rayonnages pouvant contenir 2 000 à 3 000 livres, de bacs pour les albums et les disques, de présentoirs pour les périodiques et les cassettes et d'un ou deux bureaux.

4.- en collections :

Le fonds d'ouvrage de la B.C.P. se répartit comme suit :

- . plus de 400 000 livres inscrits à l'inventaire, dont 2/3 pour adultes et 1/3 pour enfants de moins de 14 ans
- . 9 500 disques
- . 2 000 cassettes
- . 8 000 diapositives
- . 650 vidéocassettes
- . 256 abonnements de journaux et périodiques.

Tous ces moyens sont affectés différemment suivant les tâches et missions à accomplir.

a) 1 bibliobus avec chauffeur et deux bibliothécaires-adjoints assurent 4 tournées par semaine pour effectuer des dépôts de livres dans 354 écoles regroupant 716 classes primaires et maternelles, avec environ 18 000 élèves.

Chaque école est desservie au moins deux fois par an.

b) 1 bibliobus avec chauffeur et un bibliothécaire-adjoint effectuent en 3 à 4 tournées par semaine les dépôts "tous publics" dans 144 lieux situés dans 121 communes regroupant 232 000 habitants.

Ces dépôts sont installés dans les bibliothèques municipales, des mairies, des établissements culturels (M.J.C.) des écoles, des entreprises ou chez des particuliers.

La périodicité des passages du bibliobus est de 3 par an pour un nombre de lecteurs de 3 500 à 4 000.

c) 4 bibliobus avec chauffeurs et 6 bibliothécaires-adjoints assurent le prêt direct dans 107 communes avec 206 points d'arrêts pour 5 148 lecteurs inscrits.

d) 2 bibliobus avec chauffeurs et bibliothécaires-adjoints sont affectés aux annexes de VILLE et SARRE-UNION et desservent 109 communes de leur secteur.

Les tâches d'animation, d'administration et de gestion des collections (enregistrement et indexation des livres, tenue des fichiers et établissement des catalogues) à la centrale et dans les annexes sont effectuées par les deux conservateurs, des bibliothécaires-adjoints, les agents de bureau et les magasiniers du service général.

III.- AIDE A LA CREATION DE BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES -

La B.C.P. a également pour mission de susciter et d'encourager la création de bibliothèques municipales, notamment dans les communes de moyenne importance, 5 000 à 10 000 habitants, qui n'en seraient pas encore dotées. A cet égard, elle joue le rôle de conseiller technique auprès des communes.

Par ailleurs, grâce à une dotation de crédits exceptionnels, la B.C.P. a la possibilité d'aider les petites communes (moins de 3 000 habitants) à ouvrir dans un local communal d'au moins 20 m², exclusivement réservé à cet usage, une bibliothèque, en mettant à leur disposition sous forme de prêts de mobilier pour leur permettre d'équiper d'une manière adéquate le local, ainsi que des ouvrages usuels, d'une valeur de 8 000 à 9 000 F et un dépôt permanent de romans et de documentation.

14 communes ont ainsi bénéficié depuis 1983 de prêts de mobilier pour un montant total de 685 000 F.

Pour obtenir la création d'une telle bibliothèque; la commune doit, outre la mise à disposition du local et son aménagement éventuel, s'engager à garantir :

- un fonctionnement régulier,
- l'ouverture à tous les publics au moins 2 fois par semaine,
- la mise à disposition d'une ou plusieurs personnes salariées ou bénévoles, capables de la gérer et ayant reçu une formation de la B.C.P.

et voter un crédit annuel de fonctionnement laissé à son appréciation.

Ces bibliothèques sont insérées dans le programme de dessertes régulières (en moyenne 3 fois par an) de la B.C.P. pour le renouvellement des dépôts de livres. 200

Le département participe à la création de bibliothèques en accordant aux communes une subvention au taux de 20 %, sous réserve que le montant total des aides accordées ne dépasse pas 60 % de la dépense HT.

Par ailleurs, un crédit de répartition est prévu chaque année au budget départemental pour permettre l'attribution de subventions pour l'achat de livres.

IV.- MOYENS FINANCIERS -

Le tableau joint en annexe donne la récapitulation des dotations de crédits affectés par l'Etat à la B.C.P. du Bas-Rhin pour assurer son fonctionnement au cours des 5 dernières années.

Ils se sont élevés à :

1983.....	2 212 704.- F
1984.....	1 969 239.- F

Le montant disponible pour 1985 est actuellement de 1 782 500 F mais il devrait atteindre 1 900 000 F lorsque toutes les dotations auront été notifiées.

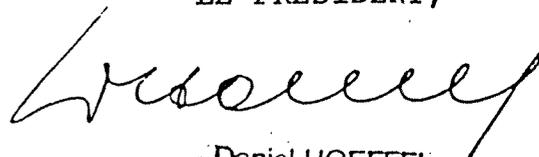
Ces sommes couvrent les frais d'entretien courant, de chauffage et d'électricité, de bureau, d'équipement en mobilier des petites bibliothèques, de constitution des fonds d'usuels, des achats de livres, de cassettes et de documentation pour le renouvellement des collections, des dépenses de carburants et de réparation des véhicules.

En outre, un montant de 170 000 F est escompté de l'Etat 1985 au titre de l'investissement pour l'exécution de travaux d'entretien aux bâtiments.

Telles sont les précisions que je suis en mesure de vous donner actuellement sur le problème de transfert de la B.C.P. du Bas-Rhin au département.

STRASBOURG, le 16 SEP. 1985

LE PRESIDENT,



Daniel HOFFFEL

Rapport au Conseil général,
séance du 5 décembre 1988

**N° 701 - RÉORGANISATION DES SERVICES DE LA BIBLIOTHÈQUE
DIRECTION DE L'ACTION ÉCONOMIQUE ET CULTURELLE - BIBLIOTHÈQUE CENTRALE DE PRÊT**

Depuis sa création en 1946, la Bibliothèque Centrale de Prêt a consacré essentiellement son activité à distribuer des livres selon des formules de prêt qui se sont juxtaposées sans s'exclure, pour aboutir à une situation extrêmement complexe.

Eparpillant ses services, souvent plusieurs dans une commune, à l'aide de véhicules spécialisés, en direction de publics particuliers, elle n'a pu donner que rarement l'image de ce que devrait être une bibliothèque: elle a fourni de la lecture, elle n'a pas mis à la disposition des Bas-Rhinois un espace pour le livre et le lecteur, sinon dans les médiathèques de SARRE-UNION et de VILLÉ et dans les communes ayant pris l'initiative de se doter d'une bibliothèque municipale.

C'est au regard des résultats obtenus dans ces deux types de services (de l'ordre de 20% de la population inscrite, avec une moyenne de lecture de 5 livres par an et par habitant, contre 1% d'inscrits et moins de 1 livre prêté par an et par habitant pour le prêt direct, les autres dépôts ne permettant pas de contrôle statistique) qu'il a paru indispensable de

réviser fondamentalement la finalité même de la Bibliothèque Centrale de Prêt et ses moyens d'action et de proposer un plan de restructuration du service départemental de lecture.

I. Situation actuelle

1) Les bibliobus (annexe 1)

Jusqu'au 30 juin 1988, les services offerts étaient les suivants:

- 4 bibliobus de «prêt direct»
 - un fonds de 2.500 livres et 450 cassettes de musique par bibliobus
 - 100 communes desservies par un passage mensuel parfois très bref (moins d'une heure)
 - accessible essentiellement aux adultes, en raison des heures de passage et d'un fonds pour enfants peu développé
 - résultats très médiocres, en baisse régulière depuis des années;
- 2 bibliobus «jeunes»
 - un fonds de 2.500 livres pour enfants des classes maternelles et primaires, ainsi que quelques ouvrages destinés aux instituteurs
 - un dépôt d'une trentaine de livres dans les seules classes dont l'instituteur a demandé les services du bibliobus
 - deux passages annuels;
- 1 bibliobus «tous publics»
 - un fonds de 2.500 livres répartis environ entre 70% de livres d'adultes et 30% de livres d'enfants
 - dépôts scolaires dans les mêmes conditions que les bus jeunes
 - dépôts d'une centaine de livres d'adultes dans les mairies, les entreprises, les associations... d'une centaine de communes
 - deux passages annuels.

La desserte par les bibliobus permet la présence physique des livres de la B.C.P. dans la quasi totalité des communes à desservir à partir de STRASBOURG, mais présente les inconvénients suivants:

- coût élevé des déplacements, deux bibliobus pouvant desservir une même commune pour deux services différents;
- organisation rigide et contraignante (horaires impératifs des prêts directs, équipes d'astreinte pour remplacements);
- trop de temps passé en tournées au détriment du travail interne indispensable.

En outre, l'ensemble de ces bibliobus ne dispose ni de catalogue des fonds, ni de possibilité de recherche ou même de possibilité de lecture sur place, la capacité d'accueil d'un bibliobus étant très limitée.

2) Les deux annexes ou relais de la B.C.P. «services déconcentrés» de la B.C.P.

- à SARRE-UNION, pour les cantons de SARRE-UNION, DRULINGEN et LA PETITE PIERRE
- à VILLÉ pour les cantons de VILLÉ, BARR, SÉLESTAT, MARCKOLSHEIM, elles offrent:
 - a) une médiathèque, proposant un choix réel:
 - de livres à emprunter,
 - d'ouvrages de référence à consulter sur place,
 - de journaux et de revues,
 - de disques et de cassettes vidéo,
 - ouverte trois fois par semaine, dont une fois en nocturne (22 h),
 - accessible à des heures où le public est disponible (à l'inverse du bibliobus qui impose son rythme de passage),
 - présentant régulièrement des animations;

- b) un bibliobus qui dessert les communes dans de meilleures conditions, en raison de l'existence et de la proximité de cette médiathèque.

Ces services donnent réellement satisfaction aux usagers et sont en constante progression depuis leur création (1975).

3) Les bibliothèques municipales

Créées par arrêté municipal, elles disposent de:

- locaux adaptés,
- crédits annuels d'acquisition et de fonctionnement,
- personnel spécifiquement formé.

a) Fonctionnement

Elles fonctionnent grâce à du personnel professionnel, dans les communes de plus de 5.000 habitants, ou grâce à des équipes d'animateurs bénévoles dans les communes de moins de 3.000 habitants.

b) Aide du Conseil Général aux communes qui en font la demande

– directe par l'attribution de subvention pour l'aménagement du local (construction ou rénovation) et pour l'achat de livres;

– indirecte par l'intermédiaire de la B.C.P.:

- conseils pratiques pour l'installation,
- prêt de mobilier,
- prêt de livres modulable, selon les besoins de la commune,
- service de formation initiale et continue des équipes de bénévoles qui assurent la gestion de la bibliothèque,
- assistance technique: recherches bibliographiques, aide à l'animation, etc...

II. Propositions de réorganisation

1) Réorganisation des services centraux de la B.C.P.

a) restructuration des services externes

- fin de l'éparpillement des dépôts, du fractionnement des publics, de la spécialisation des bibliobus;
- sectorisation: les 24 cantons à desservir à partir de STRASBOURG sont répartis en 7 secteurs d'une cinquantaine de communes chacun; il est prévu un bibliobus, un chauffeur et un bibliothécaire-adjoint par secteur;
- desserte des communes de chaque secteur: 3 passages annuels, quel que soit le type de service à assurer: prêt-direct, antenne ou bibliothèque municipale.

b) révision des collections

- ramassage des ouvrages en circulation pour éliminer les ouvrages abimés ou les exemplaires trop nombreux des titres ne présentant plus qu'un intérêt «historique»;
- reconstitution des fonds des bibliobus (60% de livres d'adultes et 40% de livres d'enfants);
- organisation des collections à la centrale:
 - à l'intention des responsables ou des lecteurs qui viendraient s'y approvisionner directement
 - des publics spécifiques
- constitution d'un fonds permettant l'accès des bibliothèques municipales et des antennes aux autres média que le livre: périodiques, cassettes, compacts-disques, cassettes vidéo.

c) création d'un service central d'assistance technique à l'ensemble des structures du réseau départemental de lecture publique

- centre de formation initiale et continue à la gestion d'une bibliothèque, destiné aux animateurs non professionnels;
- service de recherche et d'orientation bibliographique, d'aide aux acquisitions et à l'animation;

- conseils techniques pour l'aménagement des bibliothèques et des antennes.

d) informatisation générale de la gestion des collections et des prêts.

2) Développement de relais de la B.C.P. (annexes 2 et 3)

a) Relais importants

Il est proposé de créer quelques relais importants, à l'image de SARRE-UNION et de VILLÉ, qui offriraient une gamme complète de services: médiathèque et bibliobus. Ainsi, un tel projet est en cours d'étude à BENFELD. Deux autres centres pourraient être prévus, l'un dans la Vallée de la Bruche, l'autre, dans l'Outre-Forêt.

b) Antennes de la B.C.P.

Il est proposé de créer dans les communes qui le souhaitent une antenne de la B.C.P. qui suppose un engagement de la commune, moindre que pour une bibliothèque municipale à part entière, portant toutefois sur:

- un local accessible à tout le monde, ou au moins un emplacement réservé aux livres à la mairie,
- un responsable chargé des opérations de prêt,
- une ouverture suffisante (3 à 4 heures hebdomadaires) et adaptée aux disponibilités des lecteurs.

De son côté, la B.C.P. s'engage à fournir:

- un fonds d'ouvrages relativement important régulièrement renouvelé,
- des rayonnages pour présenter ces livres, en cas de besoin,
- une formation élémentaire assurée à ceux qui prennent l'antenne en charge,
- un accès au service central de documentation pour tous les besoins qui ne sauraient être satisfaits sur place.

3) Maintien du prêt direct

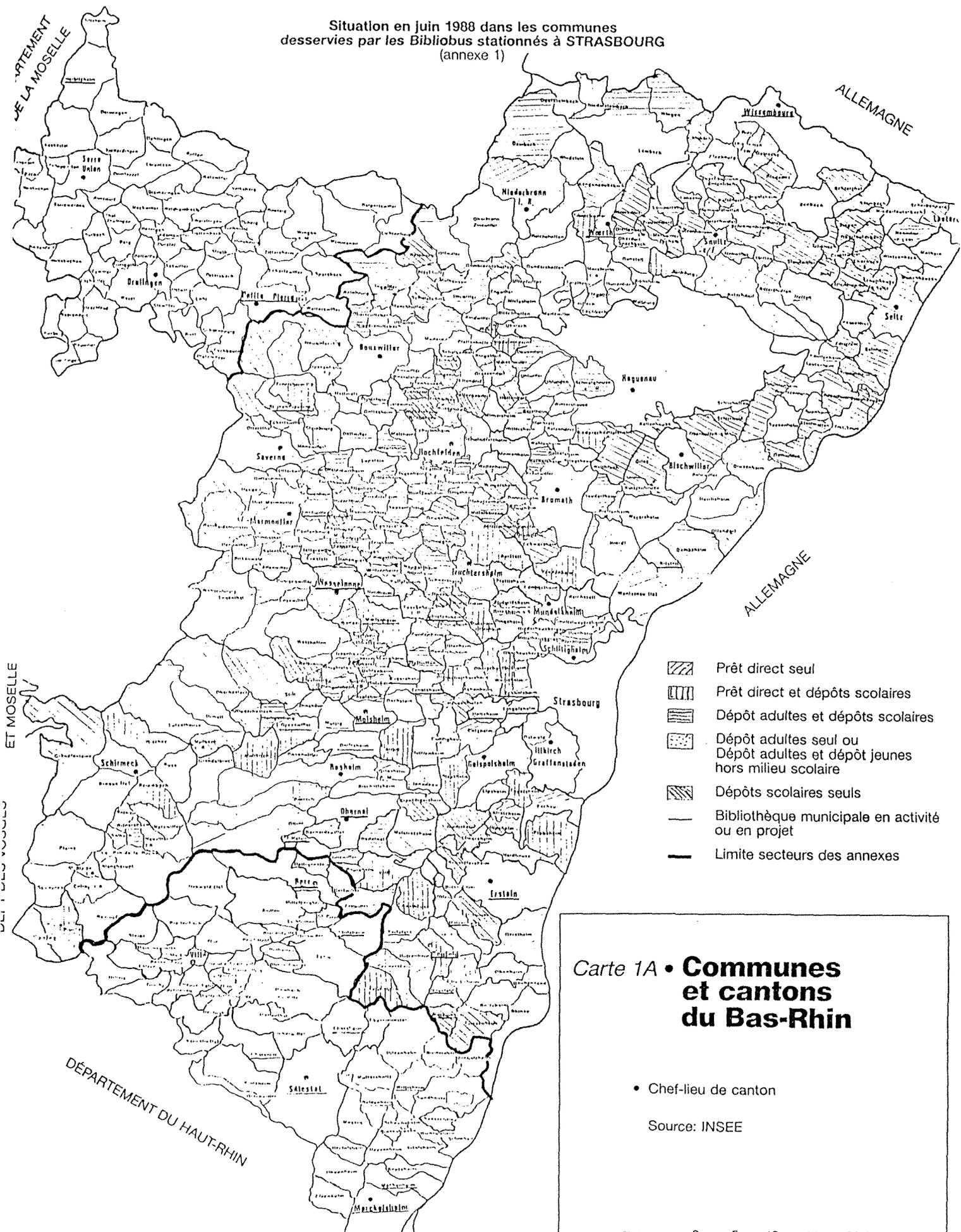
Il serait réservé aux seules communes dans lesquelles il aura été réellement impossible de trouver un emplacement pour créer une antenne ou une bibliothèque municipale. Toutefois, le service du bibliobus serait mieux assuré, les passages se faisant exclusivement aux heures où le public le plus large est disponible (de 16 h à 19 h et le samedi).

Enfin pour les publics spécifiques (malades des hôpitaux, pensionnaires des maisons de retraite, militaires du contingent, détenus, etc...), il est prévu l'accès direct aux collections des services centraux, sans passer par la desserte du bibliobus.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur ces orientations.

RÉUNION DU 5 DÉCEMBRE 1988

Situation en juin 1988 dans les communes desservies par les Bibliobus stationnés à STRASBOURG (annexe 1)



Carte 1A • **Communes et cantons du Bas-Rhin**

• Chef-lieu de canton

Source: INSEE

Echelle 0 5 10 15 20 km

(Annexe 2)

SECTEUR I

Cantons de:

Obernai
Rosheim
Benfeld
Erstein
Geispolsheim

Relais BCP à Benfeld (à l'étude)

SECTEUR II

Cantons de:

Saales
Schirmeck
Molsheim
Mundolsheim

Relais BCP à La Broque (à l'étude).

SECTEUR III

Cantons de:

Wasselonne
Marmoutier
Truchtersheim

SECTEUR IV

Cantons de:

Brumath
Bischwiller
Haguenau

SECTEUR V

Cantons de:

Saverne
Bouxwiller
Hochfelden

SECTEURS VI et VII

Cantons de:

Niederbronn
Wœrth
Wissembourg
Sultz-sous-Forêts
Seltz
Lauterbourg

constituant: Les Vosges et l'Outre-Forêt

A diviser en 2 secteurs vu l'éloignement des communes de Strasbourg.

2 relais déconcentrés de la BCP seraient nécessaires:

l'un à Niederbronn
l'autre dans le quadrilatère formé par Wissembourg, Sultz-sous-Forêts, Seltz et Lauterbourg.

RÉUNION DU 5 DÉCEMBRE 1988

Carte des secteurs à desservir à partir de la Centrale à STRASBOURG ou de secteurs annexes-relais (annexe 3)

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

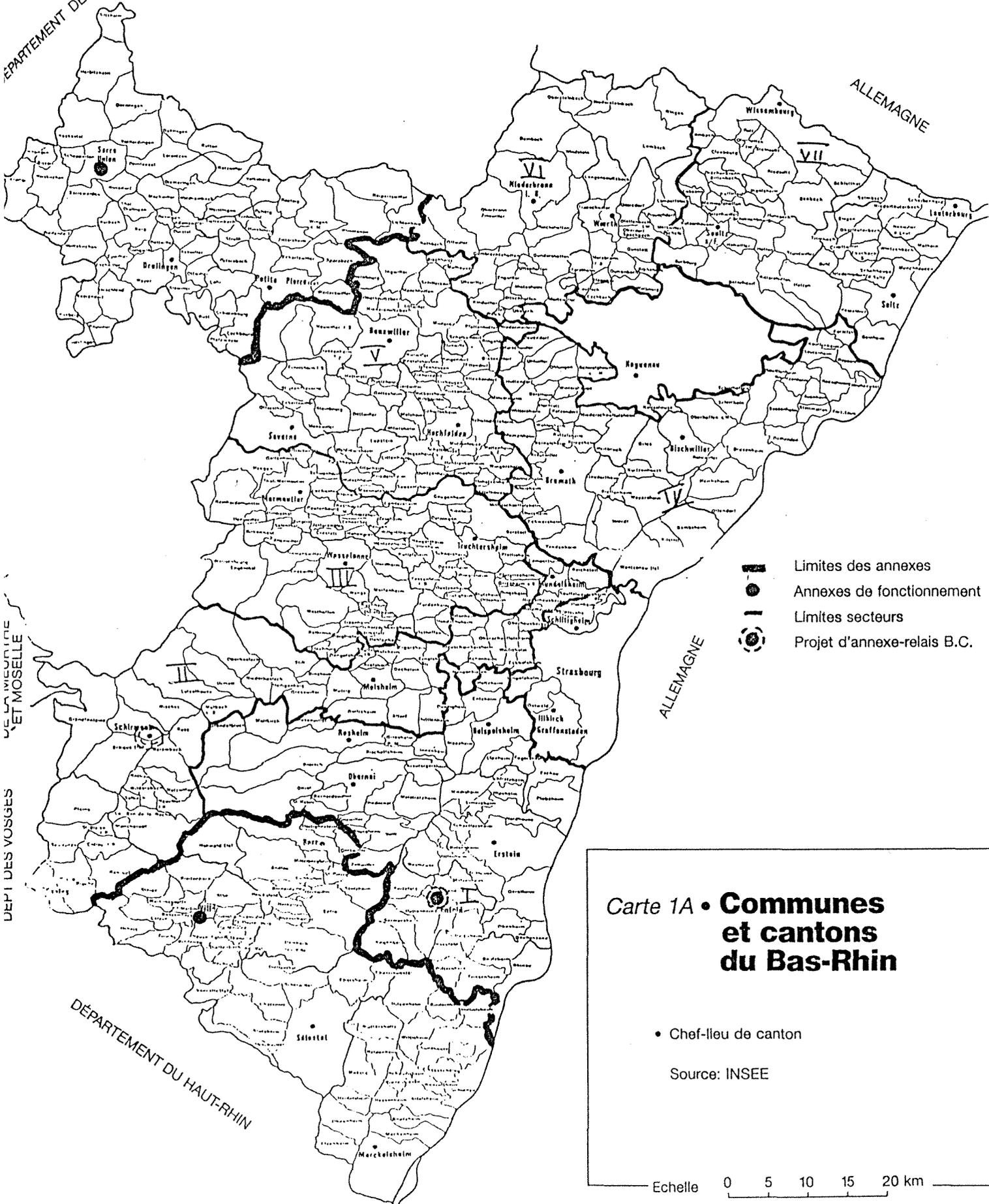
ALLEMAGNE

DÉPT DE LA MOSELLE ET MOSELLE

DÉPT DES VOSGES

ALLEMAGNE

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN



-  Limites des annexes
-  Annexes de fonctionnement
-  Limites secteurs
-  Projet d'annexe-relais B.C.

Carte 1A • Communes et cantons du Bas-Rhin

- Chef-lieu de canton

Source: INSEE

Echelle 0 5 10 15 20 km

Canton de Benfeld : 13 communes

Benfeld (projet BM)	Bootzheim	Friesenheim
Herbsheim	Huttenheim	Kertzfeld (BM)
Kogenheim	Matzenheim (BM)	Rhinau
Rosfeld (BM)	Sand	Sermersheim
Witternheim (projet BM)		

Canton d'Erstein : 14 communes

Bolsenheim	Daubensand	Erstein (BM)
Gerstheim	Hindisheim	Hipsheim
Ichtratzheim	Limersheim	Nordhouse
Obenheim	Osthouse	Schaeffersheim
Uttenheim	Westhouse	

Canton de Geispolsheim : 9 communes

Blaesheim	Duppigheim	Entzheim
Eschau	Fegersheim	Geispolsheim
Holtzheim (BM)	Lipsheim	Plobsheim

Canton d'Obernai : 10 communes

Bernardswiller	Bourgheim	Goxwiller
Innenheim	Krautergersheim	Meistratzheim
Niedernai	Obernai (BM)	Valff
Zellwiller		

Canton de Rosheim : 9 communes

Bischoffsheim	Boersch	Grendelbruch
Griesheim/Molsheim	Mollkirch	Ottrott
Rosenwiller	Rosheim	Saint-Nabor (BM)

Canton de Mundolsheim : 14 communes

Achenheim	Breuschwickersheim	Eckbolsheim (projet BM)
Hangenbieten	Ittenheim	Lampertheim
Mittelhausbergen	Mundolsheim	Niederhausbergen
Oberhausbergen	Oberschaeffolsheim	Reichstett
Souffelweyersheim	Wolfisheim	

Canton de Molsheim : 20 communes

Altorf	Avolsheim	Dachstein
Dinsheim	Dorlisheim (BM)	Duttlenheim (BM)
Ergersheim (BM)	Ernolsheim sur Bruche (BM)	Gresswiller (projet BM)
Heiligenberg	Lutzelhouse	Molsheim (BM)
Muhlbach sur Bruche	Mutzig (BM)	Niederhaslach
Oberhaslach	Soultz-les-Bains	Still
Urmatt	Wolxheim	

Canton de Saales : 7 communes

Bourg-Bruche	Colroy-la-Roche	Plaine
Ranrupt	Saales	Saint-Blaise-la-Roche
Saulxures		

Canton de Schirmeck : 13 communes

Le Ban de la Roche	Barembach	Blancherupt
La Broque	Grandfontaine	Natzwiller
Neuwiller la Roche	Rothau	Russ
Schirmeck	Solbach	Wildersbach
Wisches.		

N.B. La BM de Mutzig n'est pas à desservir.

SECTEUR 3Canton de Marmoutier : 25 communes

Allenwiller	Birkenwald	Crastatt
Dimbstahl	Gottenhouse	Haegen
Hengwiller	Hohengoelt	Jetterswiller
Kleingoeft	Knoersheim	Landersheim
Lochwiller (DM)	Marmoutier	Otterswiller
Rangen	Reinhardsmunster	Reutenbourg
Salenthal	Schweinheim	Singrist
Thal-Marmoutier	Westhouse-Marmoutier	Zehnacker
Zeinheim		

Canton de Truchtersheim : 23 communes

Berstett	Dingsheim	Dossenheim/Kochersberg
Durningen	Fessenheim le Bas	Furdenheim
Gougenheim	Griesheim/Souffel	Handshuheim
Hurtigheim	Kienheim	Kuttolsheim
Neugartheim/Ittlenheim	Osthoffen	Pfettisheim
Pfulgriesheim	Quatzenheim (BM)	Schnersheim
Stutzheim/Offenheim	Truchtersheim	Willgottheim
Wintzenheim/Kochersberg	Wiwersheim	

Canton de Wasselonne : 17 communes

Balbronn	Bergbieten	Cosswiller
Dahlenheim	Dangolsheim	Flexbourg
Kirchheim	Marlenheim (BM)	Nordheim (DM)
Odratzheim	Romanswiller	Scharrachbergheim/Irmstett
Traenheim	Wangen	Wangenbourg-Engenthal
Wasselonne	Westhoffen	

Canton de Bischwiller : 20 communes

Auenheim	Dahlunden	Drusenheim
Forstfeld	Fort Louis	Herrlisheim
Kauffenheim	Leutenheim	Neuhaeusel
Oberhoffen/Moder	Offendorf	Roeschwoog
Rohrwiller	Roppenheim	Rountzenheim
Schirrhein	Schirrhoffen	
Sessenheim	Soufflenheim	Stattmatten

Canton de Brumath : 21 communes

Bernolsheim	Bietlenheim	Bilwisheim
Brumath	Donnenheim	Eckwersheim
Gamsheim	Geudertheim	Gries
Hoerdt	Kilstett (BM)	Krautwiller
Kriegsheim	Kurtenhouse	Mittelschaeffolsheim
Mommenheim	Olwisheim	Rottelsheim
Vendenheim	La Wantzenau	Weyersheim

Canton de Haguenau : 15 communes

Batzendorf	*erstheim	Dauendorf
Hochstett	Huttendorf	Kaltenhouse
Moerschwiller	Niederschaeffolsheim	Ohlungen
Schweighouse/Moder	Uhlwiller	Wahlenheim
Weitbruch	Wintershouse	Wittersheim

SECTEUR 5Canton de Bouxwiller : 18 communes

Bischholtz	Bouxwiller	Buswiller
Dossenheim/Zinsel	Ingwiller	Kirrwiller-Bosselshausen
Menchhoffen	Modern	Mulhausen
Neuwiller-Saverne (BM)	Niedermodern	Niedersoultzbach
Obersoultzbach	Pfaffenhoffen	Schalkendorf
Schillesdorf	Uttwiller	Weinbourg

Canton de Hochfelden : 29 communes

Alteckendorf	Bossendorf	Duntzenheim
Ettendorf	Friedolsheim	Geiswiller
Gingsheim	Grassendorf	Hochfelden
Hohatzenheim	Hohfrankenheim	Ingenheim
Issenhausen	Lixhausen	Melsheim
Minversheim	Mittelhausen	Mutzenhouse
Ringeldorf	Ringendorf	Saessolsheim
Schaffhouse/Zorn	Scherlenheim	Schwindratzheim
Waltenheim/Zorn	Wickersheim/Wilshausen	Wilwisheim
Wingersheim	Zoebersdorf	

Canton de Saverne : 17 communes

Altenheim	Dettwiller (BM)	Eckartswiller
Ernolsheim/Saverne	Furchhausen	Gottesheim
Hattmatt	Littenheim	Lupstein
Maennolsheim	Monswiller	Ottersthal
Printzheim	St. Jean Saverne (BM)	Steinbourg
Waldolwisheim	Wolschheim	

SECTEUR 6Canton de Niederbronn : 18 communes

Bitschhoffen	Dambach	Engwiller
Gumbrechtshoffen	Gundershoffen	Kindwiller
Mertzwiller	Mietesheim	Niederbronn
Oberbronn/Zinswiller	Offwiller	Reichshoffen
Rothbach	Uberach	Uhrwiller
Uttenhoffen	La Walck	Windstein

Canton de Woerth : 17 communes

Biblisheim	Dieffenbach les Woerth	Durrenbach
Eschbach	Forstheim	Froeschwiller
Goersdorf	Gunstett	Hegenev
Lampertsloch	Langensoultzbach	Laubach
Morsbronn	Oberdorf-Sparchbach	Preuschdorf
Walbourg	Woerth (BM)	

Canton de Wissembourg : 5 communes

Climbach	Lembach	Wingen
Obersteinbach	Niedersteinbach	

Canton de Lauterbourg : 5 communes

Lauterbourg	Neewiller près Lauterbourg	
Niederlauterbach	Salmbach	Scheibenhard

Canton de Seltz : 14 communes

Beinheim	Buhl	Croettwiller
Eberbach-Seltz	Kesseldorf	Mothern
Munchhausen	Niederroedern	Oberlauterbach
Schaffouse près Seltz	Seltz	Siegen
Trimbach	Wintzenbach	

Canton de Soultz-sous-Forêts : 18 communes

Betschdorf	Drachenbronn-Birlenbach	Hatten (BM)
Hoffen	Hohwiller	Hunspach
Ingolsheim	Kefenach	Kutzenhausen
Lobsann	Memmelshoffen	Merkwiller/Pechelbronn
Retschwiller	Rittershoffen	Schoenenbourg
Soultz-sous-Forêts	Stundwiller	Surbourg

Canton de Wissembourg : 8 communes

Cleebourg	Oberhoffen les Woerth	Riedseltz
Rott	Schleithal	Seebach
Steinseltz	Wissembourg	

M^r JOST, rapporteur au nom de la commission de la culture, et en accord avec la commission des finances

Monsieur le président, mes chers collègues, la bibliothèque centrale de prêt a été créée après la guerre en 1946 et a rendu et rend toujours d'excellents services pour mettre la lecture à la disposition et à la portée de la population du département.

De nombreux bibliobus rayonnaient à partir du siège à Strasbourg jusque dans les communes les plus éloignées du département. C'était à cette époque un grand pas en avant par rapport à ce qui existait auparavant.

Aujourd'hui on se rend compte que cette manière de diffuser les livres ne répond plus totalement aux besoins de la population ni au but recherche. Or il faut développer la lecture publique, augmenter le nombre de lecteurs car c'est un des meilleurs moyens de promouvoir l'éducation et la formation dans tous les domaines, pas seulement dans le domaine littéraire mais également dans le domaine philosophique, scientifique et technologique. Il faut donc donner au public, encore plus qu'à présent, l'envie de lire et cela dès le jeune âge.

Nous avons dû faire la constatation que le nombre des lecteurs augmente considérablement là où se trouvait à proximité une bibliothèque ou une médiathèque prévoyant un catalogue, offrant un choix réel, disposant d'un espace pour le lecteur et ayant des heures d'ouverture permanente ou du moins à des moments où le public est disponible. Le rapport souligne que là où il y a ce type de service, 20 % de la population est inscrite contre 1 % là où il y a simplement un bibliobus.

Le travail des bibliobus qui sillonnent les communes devient beaucoup plus efficace s'il y a à proximité une médiathèque ou une bibliothèque. C'est ainsi que la création des médiathèques de Sarre-Union ou de Villé a démontré cet état de chose. Il est évident que l'implantation de bibliothèques municipales multipliait par dix, vingt et même plus, le nombre de lecteurs

Il faut donc réviser fondamentalement notre manière d'agir et passer à une étape nouvelle et plus performante.

Le rapport fournit dans son premier chapitre l'exposé de la situation actuelle. Il existe toute une série de bibliobus offrant des prêts directs, des bibliobus jeunes, un bibliobus tous publics. La desserte permettait la présence physique des livres mais présentait toute une série d'inconvénients : coût élevé des déplacements, horaires impératifs des prêts directs, trop de temps passé en tournées. Par ailleurs, l'ensemble de ces bibliobus ne disposait pas de catalogues de fonds, ni de possibilités de recherche ou même de lecture sur place.

Par ailleurs, nous avons les deux annexes de la BCP à Sarre-Union et à Villé qui offraient une médiathèque proposant un choix réel de tous les ouvrages. Parmi les livres figurent également des livres bilingues, des livres en langue allemande qui sont très demandés. Il y a également un public jeune qui demande des disques, des cassettes audio ou vidéo, des journaux, des revues, etc... Ces médiathèques sont assistées d'un bibliobus qui dessert les communes d'alentour dans les meilleures conditions.

Il y a ensuite les bibliothèques municipales sur lesquelles je n'insiste pas, qui rendent d'excellents services.

Les propositions de réorganisation qui sont faites sont triples. La première concerne la réorganisation des services centraux et la restructuration des services externes. Il s'agit avant tout de mettre en place une sectorisation qui est illustrée par le plan annexé au rapport de notre président.

Il est proposé de mettre en place sept secteurs d'une cinquantaine de communes chacun, il est prévu un bibliobus, un chauffeur et un bibliothécaire-adjoint par secteur. La desserte des communes de chaque secteur se ferait par trois passages annuels.

Délibération du
Conseil général,
5 décembre 1988

Cette réorganisation consiste également en une révision des collections avec élimination des ouvrages abîmés ou trop anciens et organisation de collections à la centrale à l'intention de certains publics (public de responsables, public spécifique).

Le dernier volet de cette réorganisation prévoit la création d'un service central d'assistance technique à l'ensemble des structures du réseau départemental de lecture publique, par un centre de formation, des conseils techniques, un service de recherche, une informatisation générale de la gestion des collections et des prêts.

La seconde proposition concerne le développement de relais de la BCP avec la création d'une part de relais importants à l'image de ceux de Sarre-Union et de Villé, relais qui offriraient une gamme complète de services, médiathèque et bibliobus, d'autre part d'antennes de la BCP dans chaque commune où ce serait possible dans un local accessible à tout le monde, avec un responsable chargé des opérations de prêt et des heures d'ouverture suffisantes et adaptées aux disponibilités des lecteurs.

En contre-partie, la BCP s'engage à fournir un fonds d'ouvrages relativement important régulièrement renouvelé, des rayonnages pour présenter ces livres et une formation élémentaire pour ceux qui prennent l'antenne en charge.

La troisième proposition consiste à maintenir le prêt direct. Toutefois, le service du bibliobus se ferait alors à un horaire où le public est plus disponible, c'est-à-dire de 16 à 19 heures.

Voilà les trois propositions de réorganisation qui sont faites. Vous voyez que le programme est fondamental.

Quel sera le montant de la dépense nécessaire ? Le calcul n'est pas encore fait car il s'agit pour l'instant de définir les orientations. Cependant les sacrifices que nous serons amenés à faire dans les communes en vaudront la peine. Le département veut aller de l'avant et être un département pilote en ce domaine. Lors de la réunion de la commission de la culture, la représentante de la direction du livre du ministère des affaires culturelles nous a fait savoir que son ministère approuvait entièrement ces orientations et qu'en plus une aide de l'Etat serait possible en ce domaine.

M. LE PRESIDENT - La parole est à M. Estève.

M. ESTEVE - Monsieur le président, mes chers collègues, ainsi que le président l'a rappelé dans son discours introductif, les bibliothèques centrales de prêt relevaient jusqu'en 1986 du ministère de la culture.

La décentralisation a conféré au département la gestion de la bibliothèque centrale de prêt du Bas-Rhin. Longtemps, la lecture publique a été l'enfant chéri du ministère de la culture. En 1986, tout le monde s'accordait à dire que le service transféré au département était en pleine santé, dirigé avec les talents que tout le monde connaît, par sa directrice ici présente, M^{lle} Untersteller.

On vous propose aujourd'hui de réorganiser la BCP, la réorganisation - sans entrer dans les détails - visant à accroître l'efficacité des services rendus et la qualité des interventions. La réorganisation vise également à renforcer la couverture des communes, notamment rurales - et c'est une excellente chose - susceptibles de bénéficier des services de la bibliothèque centrale de prêt.

L'exemple de Villé, que je connais bien, montre que non seulement les besoins existent mais que lorsqu'on les satisfait, de nouveaux besoins apparaissent. Ils sont très bien couverts à Villé, ils en suscitent d'autres. C'est une très bonne chose dans la mesure où tout ce qui contribue à renforcer la culture, la formation de nos habitants est pain béni.

C'est la raison pour laquelle nous voterons, bien entendu, de tout cœur en faveur de cette réorganisation.

M. LE PRESIDENT - La parole est à M. Waline.

M. WALINE - Monsieur le président, mes chers collègues, je suis dans l'embarras car je ne connais pas très bien les moeurs du conseil général !

M. LE PRESIDENT - Elles sont saines ! (Rires).

M. WALINE - C'est justement sur ce point que j'avais un petit problème et je me permets donc de vous interroger. Si je comprends bien ce que j'observe, la tradition veut que l'on prenne la parole lorsqu'on est d'accord ! Si c'est cela, je tiens absolument à prendre la parole pour dire que je suis d'accord, que la télévision soit là ou pas bien évidemment.

M. LE PRESIDENT - La parole est à M. Westphal.

M. WESTPHAL - Monsieur le président, mes chers collègues, les propositions contenues dans ce rapport très important vont globalement dans le bon sens, en particulier en faveur du milieu rural. S'agissant par contre de la création de nouveaux relais importants, l'un dans la vallée de la Bruche, l'autre dans l'Outre-forêt, je pense qu'on ne va pas assez loin. A mon sens, il conviendrait de créer un relais décentralisé important pour chacun des secteurs énumérés dans l'annexe 2 du rapport ou sur la carte du département de l'annexe 3.

M. LE PRESIDENT - La parole est à M. Vonau.

M. VONAU - Monsieur le président, mes chers collègues, à propos de cette dernière observation, je voudrais faire remarquer qu'il est précisé que cette carte n'est pas encore définitive puisque certains secteurs, notamment celui de l'Outre-forêt, sont à diviser en deux vu l'éloignement des communes par rapport à Strasbourg. Pour l'Outre-forêt, deux relais déconcentrés sont prévus, l'un pour le secteur de Niederbronn, l'autre pour le secteur de Sultz-sous-Forêts - Seltz - Lauterbourg et Wissembourg.

Je pense donc qu'il faudra peut-être revoir ce problème du découpage. Pour l'Outre-forêt, on pourrait peut-être s'entendre pour ne retenir qu'un seul point, mais un point central par rapport à l'arrondissement et qui serait un dépôt plus important. Mais je crois que la question reste ouverte et que rien n'est défini à ce sujet.

M. LE PRESIDENT - Si les principes sont figés, leur application reste susceptible d'adaptation.

La parole est à M^e Jost.

Me JOST, rapporteur - Je remercie tous ceux qui sont intervenus, en particulier M. Estève. Le consensus est général pour approuver ces orientations, je m'en réjouis.

En ce qui concerne les interventions de MM. Westphal et Vonau, plusieurs conseillers généraux ont fait en commission des observations justifiées concernant l'implantation de ces futurs relais. Je pense qu'il doit être tenu compte de ces suggestions puisque les orientations ne sont pas définitives. Il serait bon que les relais soient situés à des endroits où la population a l'habitude de se rendre, de sorte que l'on puisse toucher le public le plus large possible.

Mlle Untersteller, que je remercie pour tout ce qu'elle fait en faveur de la lecture dans notre département, se tient à votre disposition pour vous fournir dans le détail des réponses à vos questions. Elle vient de me dire que les avis des conseillers généraux seront suivis dans la mesure où cela est possible.

M. LE PRESIDENT - Deux principes nous orientent dans cette opération de réorganisation : premièrement satisfaire le mieux possible le public, deuxièmement impliquer et intéresser dans la mise en oeuvre de la réorganisation la directrice et tout le personnel de la bibliothèque centrale de prêt, car c'est aussi à travers ces contacts humains que nous pourrions atteindre, dans les meilleures conditions, l'objectif que nous nous assurons.

Je mets maintenant aux voix les conclusions du rapporteur.

(Les conclusions du rapporteur sont adoptées).

MAIRES CULTURELLES - BUDGET PRIMITIF 1990 -
POLITIQUE DEPARTEMENTALE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

M. GROSSMANN et TROESTLER, rapporteurs
au nom de la commission de la culture,
en accord avec la commission des finances

M. LE PRESIDENT - La parole est à M. Grossmann.

M. GROSSMANN, rapporteur - Monsieur le président,
mes collègues, je vous donne lecture du dispositif de

proposition de la commission de la culture et en
accord avec la commission des finances, le conseil général
à votre approbation des opérations d'investissement
pour un montant total de 15.562.947,50 F, selon le
figurant au rapport du président.

En matière de fonctionnement, il décide l'attribution de
crédits pour un montant total de 10.705.400 F aux
centres et établissements suivants :

Centre du Rhin	1.204.000 F
Orchestre philharmonique de Strasbourg ...	2.500.000 F
Centre départemental musical et culturel ...	1.820.000 F
Conservatoire national de région de Strasbourg	930.000 F
Association musique et culture	250.000 F
Association «Strasbourg musique et congrès»	1.001.000 F
Agence culturelle technique d'Alsace	1.173.000 F
Ecole municipale des arts décoratifs	607.400 F
Centre européen d'actions artistiques contemporaines	1.000.000 F
Association pour le développement de l'inventaire général des monuments et richesses artistiques de la région Alsace .	220.000 F

Il décide l'inscription d'un crédit de 800.000 F pour le
fonctionnement des structures d'accueil culturel et l'inscrip-
tion pour un montant total de 3.132.600 F des crédits de
répartition destinés aux diverses activités culturelles tels
qu'ils figurent au rapport du président.

La commission de la culture a demandé que la subven-
tion allouée à l'Ecole municipale des arts décoratifs soit
affectée à la poursuite du financement du projet de com-
munication globale de cet établissement, à la réalisation
d'un catalogue ainsi qu'à diverses manifestations.

Elle a également demandé que l'aide susceptible d'être
allouée par le département aux structures permanentes
d'accueil et de diffusion culturelle situées en dehors de
l'agglomération strasbourgeoise soit désormais établie en
prenant en compte deux parts :

- une part fixe représentant 10% de la participation finan-
cière directe attribuée par la commune d'implantation, les
communes concernées ou éventuellement une structure
de coopération intercommunale

- une part complémentaire modulée en fonction des élé-
ments d'appréciation suivants : degré d'autonomie de la
structure, existence d'une programmation annuelle fai-
sant appel à des spectacles locaux, régionaux ou autres,
diversité des activités proposées et caractère innovant.

Il est précisé que ce nouveau concours financier ne
pourra cependant pas excéder 20% du budget total de
fonctionnement de l'établissement concerné.

J'ajoute que l'aide du département pour le développe-
ment de la pratique musicale et notamment la situation du
Centre départemental musical et culturel fera l'objet d'un
prochain réexamen.

En conclusion, je voudrais signaler que le budget de la
culture est en augmentation de 2.927.000 F, ce qui repré-
sente 10%, et qu'il peut être considéré comme tout à fait
satisfaisant.

M. LE PRESIDENT - Je passe maintenant la parole à
M. Troestler dont le rapport sur la lecture publique fait
partie intégrante au rapport n° 701.

M. TROESTLER, rapporteur - Monsieur le président, mes
chers collègues, j'ai l'honneur mais aussi le plaisir, et ce
n'est pas un vain mot, de vous présenter les grands axes
de la politique départementale pour le développement de la
lecture publique.

Je vous rappelle que les objectifs visés par notre assem-
blée étaient les suivants : l'amélioration du fonctionnement
des services centraux de la B.C.P., la création d'annexes à
l'instar de celles existant à Sarre-Union et à Villé, la mise
en place d'antennes de la B.C.P. et le soutien renforcé à la
création de bibliothèques municipales.

Vous avez sûrement encore en mémoire les inquiétudes
qui ont existé lors de l'arrêt des bibliobus suite à la
réorganisation de la B.C.P. A l'heure où nous pouvons déjà
faire un premier bilan, ces inquiétudes non seulement sont
dissipées, mais elles ont laissé la place à une véritable
euphorie, car les résultats dans ce domaine dépassent, et
de loin, les prévisions les plus optimistes.

En effet, nous assistons dans notre département à une
véritable explosion d'intérêt pour la lecture publique, une
«fringale» sans précédent pour le livre. On peut s'interro-
ger sur les raisons de cet engouement, de cet enthousiasme
: elles sont de toute évidence multiples.

Il y a, c'est vrai, en Alsace, une tradition de bibliothèques.
Nous possédons, et ce depuis des siècles, de véritables
joyaux en ce domaine. La bibliothèque humaniste de
Sélestat en est l'exemple le plus brillant et le plus célèbre.
Il y a aussi celle de Strasbourg où la tragédie (l'incendie de
1870) fut dépassée grâce à un effort d'équipement culturel
sans précédent à travers, entre autres, ce qui devait
devenir la B.N.U.

Peut-être aussi que dans ce monde de la culture de plus
en plus superficielle, le retour à l'écrit correspond à une
vague de fond, à une aspiration de plus en plus marquée
vers le concret, le tangible et le palpable.

Mais n'est-ce pas aussi en quelque sorte un juste retour
des choses, un hommage du livre à Strasbourg et à
l'Alsace qui lui a tant donné. Elles ont accueilli en effet
Gutenberg pour y mettre au point sa nouvelle technologie ;
elles ont été les terres natales et les lieux d'expression et
de production d'une pléiade d'imprimeurs qui ont tenu en
ce domaine les premiers rangs en Europe, à l'exemple de
Johannes Mentelin originaire de Sélestat, le premier im-
primeur alsacien qui sortit entre autres de ses presses, en
1466, la première Bible en langue allemande, suivie de près
par son contemporain Heinrich Eggstein originaire de
Rosheim et auteur, avant 1470, de la deuxième Bible
allemande. Je pourrais, bien entendu, en citer beaucoup
d'autres. A titre d'anecdote, vous savez sûrement que la
première officine parisienne, la première imprimerie, fut
créée dix ans après celle de Mentelin par un autre Stras-
bourgeois.

Ne faut-il pas y voir surtout un exemple où la décen-
tralisation d'une compétence, c'est-à-dire le fait de la
rapprocher de la population, a été réussie avec succès,
permettant en particulier à la culture en milieu rural d'être
largement favorisée ?

Tout ceci est de toute évidence et bien entendu égale-
ment le résultat des efforts considérables et innovants
consentis par le département, à travers son aide à la B.C.P.
pour la lecture publique, efforts mis en œuvre grâce à la
compétence et au dévouement d'un personnel, celui de la
B.C.P., qui s'est totalement impliqué dans cette profonde
mutation et, en premier lieu, à l'enthousiasme et à l'enga-
gement total de sa directrice, Mlle Untersteller, à laquelle
je tiens à rendre ici un hommage tout particulier.

Des résultats précis, me direz-vous ? Cette carte colorisée de notre département et de ses communes, travail réalisé par Mlle Untersteller, les illustre parfaitement. Chaque point de couleur représente une antenne, une bibliothèque municipale en activité ou en projet à très court terme.

Les chiffres dépassent à ce jour déjà très largement ceux qui figuraient dans la note qui vous a été transmise en annexe du budget et peuvent se résumer de la manière suivante : trente-deux antennes (sans compter celles dépendant des deux annexes) en activité, treize en cours d'installation, onze à l'étude, plus de trente communes ayant également manifesté leur intention d'en créer une.

Dans de nombreuses communes, ces antennes se sont transformées ou vont se transformer en bibliothèques municipales qui, elles aussi, grâce à l'aide du département, connaissent un développement exceptionnel. Dix-neuf bibliothèques municipales sont déjà en fonctionnement, quatre sont en installation, une trentaine en projet à plus ou moins court terme.

En résumé, dans les communes de moins de 10.000 habitants, c'est-à-dire celles qui sont du ressort de la B.C.P., une population de plus de 110.000 personnes habitant soixante-trois communes, et ce sur une population totale concernée d'environ 500.000 habitants, dispose ou disposera à très court terme d'une structure de lecture, soit antenne, soit bibliothèque.

Autre élément intéressant, sur les cent-cinq communes qui étaient desservies avant 1988 par un bibliobus de prêt direct, cinquante-six sont déjà impliquées dans la nouvelle organisation. Cet effort accompli en 1989 sera encore accentué en 1990, les crédits prévus pour la lecture publique évoluant de la manière suivante : plus 50% pour l'acquisition d'ouvrages et de documents, ce qui traduit admirablement l'effort accompli dans les antennes, plus de 100% en matière d'investissement mobilier, et plus de 300% pour les bibliothèques municipales.

Mais nous ne devons pas nous arrêter en si bon chemin. Ces efforts exceptionnels devront en effet aboutir à très court terme à la définition et à la mise en place d'un plan de la lecture publique dans le département qui intègre, bien entendu, les bibliothèques, mais qui élargira aussi sa réflexion à d'autres supports de communication pour aboutir à la mise en place de «médiathèques» de secteur.

Cet élément innovant de notre politique fera l'objet, lors de notre session de la D.M. 1 du mois de mai prochain, d'un rapport précis et circonstancié dans ce domaine.

Nous assistons donc, comme au moment de l'invention de l'imprimerie où notre région fut aux premières loges, à une véritable révolution culturelle, la «galaxie Gutenberg» étant mise en quelque sorte sur une nouvelle orbite.

En conclusion, je vous propose d'adopter, monsieur le président, mes chers collègues, le dispositif de délibération suivant :

Le conseil général, sur proposition de la commission de la culture :

- prend acte de la communication relative à l'état d'avancement et aux effets de la politique départementale pour la promotion de la lecture publique dans le Bas-Rhin
- observe les importantes avancées réalisées dans ce domaine et prend note des projets susceptibles de se concrétiser au titre du présent exercice budgétaire
- demande qu'une étude relative à l'implantation de médiathèques de secteur ainsi qu'à leur financement soit soumise à son appréciation dans les meilleurs délais en vue de décisions lors de la réunion plénière qui sera notamment consacrée à l'examen de la D.M. 1.

M. LE PRESIDENT - J'ouvre la discussion sur ce rapport.

La parole est à M. Estève.

M. ESTEVE - Monsieur le président, mes chers collègues, j'interviendrai sur l'ensemble du dossier culturel. L'an passé, vous vous en souvenez sûrement, j'avais été à l'égard de ce budget d'une grande sévérité.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, si j'approuve totalement l'inflexion que vous souhaitez donner à la politique de sauvegarde des immeubles remarquables, je souhaiterais toutefois que notre département innove en reprenant cette notion, il est vrai un peu vague, de lieu de mémoire, que le ministère de la culture a isolée ou inventée, pour prendre en compte ces endroits, ces maisons, ces cafés, ces restaurants ou ces fontaines qui, sans être d'une qualité architecturale exceptionnelle justifiant leur classement, sans avoir un contenu culturel spécifique, font néanmoins partie de notre imaginaire, de notre mémoire collective, comme étant des lieux où un jour l'histoire a rencontré la vie quotidienne.

Il est un autre point sur lequel je souhaiterais appeler votre attention, c'est le problème des ruines des châteaux forts. L'été passé, une sorte de passionaria de la fortification de luxe a défrayé la chronique par des projets aussi sulfureux dans la presse que fumeux dans les dossiers que nous avons eus à connaître, en proposant l'installation d'hôtels, peut-être de bowling, pourquoi pas de dancing, dans les châteaux forts dont les ruines rythment d'un éperon architecturé les collines subvosgiennes.

Bien sûr, le cauchemar s'est estompé mais chacun a pu prendre conscience de l'état déplorable d'un certain nombre de nos châteaux forts et s'émouvoir de l'abandon ou achèvement de se ruiner ces géants qui abritent et nos souvenirs d'enfant et tant de si belles légendes de notre terre d'Alsace. Il ne faut pas oublier nos châteaux forts et négliger l'impérieuse nécessité d'un effort résolu de conservation et de restauration.

Le maintien des crédits en francs courants qui, il est vrai, sont presque des francs constants depuis que l'action du gouvernement Rocard a réduit à presque rien le taux d'inflation, le maintien pur et simple des crédits à l'évidence insuffisants ne peut nous satisfaire.

Je tiens en revanche à souligner le dynamisme tout à fait remarquable dont fait preuve notre département dans sa politique en faveur des arts plastiques, notamment à travers les moyens supplémentaires donnés au C.E.A.A.C. et de la lecture publique. Et je tiens à vous dire la satisfaction de tous de voir ainsi confirmer une tendance positive que nous avons déjà signalée lors du débat sur les orientations budgétaires. Bien sûr, je serai très attentif avec mes collègues au débat annoncé par le président en commission sur la création de médiathèques de secteur, promesse que vous avez rappelée dans votre rapport.

Pour ce qui touche à la rubrique dépenses de fonctionnement, j'aurais évidemment souhaité que Sélest'Art, qui est devenu un des points forts de la vie artistique en Alsace et a aujourd'hui démontré sa vitalité en trouvant son rythme, fût inscrit en tant que tel dans les prévisions de subventions du département. Cette coquetterie ne vous surprendra pas, elle aurait pris à mes yeux la dimension d'un engagement dont la portée financière, pour ne pas dire qu'elle soit, me semble moins importante que le symbole qu'il aurait été.

Puisque j'en suis au domaine de l'art contemporain, je souhaiterais tout particulièrement attirer votre attention sur un manquement qui me semble plus préoccupant : le manque de l'Agence culturelle technique d'Alsace. Vous savez que l'A.C.T.A. va disposer bientôt de locaux, grâce à un financement de la région et de l'Etat, période transitoire va certainement entraîner des dépenses supplémentaires que j'aurais souhaité voir pris en compte.

D'autre part l'Agence, victime en quelque sorte de son succès, ne réussit pas à faire face à la demande des associations. Là encore, un renforcement me semble souhaitable.

et j'en viens à l'essentiel, dans ce budget maintenu à 1000 F, le F.R.A.C. se trouve inclus.

Je souligne d'ailleurs en passant que le département du Haut-Rhin n'a pas du tout suivi la politique de son voisin du Bas-Rhin et je m'en félicite. Néanmoins, et ce n'est pas sans raison, le président du C.E.A.A.C. qui me contredira, le Haut-Rhin de l'art, y compris de l'art contemporain, connaît une véritable flambée. Maintenir les moyens du F.R.A.C., dans la réalité sacrifier la politique d'acquisition et donc, à long terme, risquer d'obérer l'avenir.

Je souhaiterais là une action plus résolue et qui prenne en compte les réalités du marché dont beaucoup ici attendent qu'il permette la meilleure allocation de ressources.

Pour être, d'autre part, en créant une synergie qui reste en phase avec Sélest'Art, le département pourrait-il, par le biais de donations en nature ou de subventions affectées, encourager le F.R.A.C. à acquérir des œuvres d'artistes rhinois exposées à Sélest'Art, améliorant ainsi l'impact de cette manifestation et, parlons clairement, les ressources des artistes qui ont choisi de vivre dans notre département.

Pour conclure, permettez-moi une fois encore de féliciter les responsables du C.D.M.C. et donc du conseil général qui les suit dans leurs propositions : les instruments retenus en référence traduisent une volonté de qualité qui, nous l'avons souvent dit, est une exigence pour toute véritable politique culturelle, une condition nécessaire.

Telles sont les observations que je souhaitais formuler sur ce budget que nous voterons bien entendu.

M. LE PRESIDENT - La parole est à M^e Jost.

M^e JOST - Monsieur le président, mes chers collègues, les postes de majorations de subventions qui figurent dans ce rapport sont nombreux et je m'en réjouis. Il y a d'abord le patrimoine avec les édifices culturels, les immeubles remarquables, la restauration des façades d'immeubles non protégés. Notre collègue Estève a parlé des différents monuments à travers nos campagnes. Je rappelle aussi qu'en ce qui concerne les calvaires, nous les avons inclus dans le rapport concernant les édifices culturels et le département subventionne également la restauration de ces calvaires. Par ailleurs, pour les bancs du roi de Rome, toute une action a été faite pour sauver ceux qui existaient encore à travers nos campagnes.

Mais on ne s'est pas préoccupé seulement du patrimoine, on a également porté l'accent sur des arts plus modernes, comme le C.E.A.A.C. et surtout les bibliothèques.

En ce qui concerne les bibliothèques, M. Troestler l'a dit dans son excellent rapport, il ne s'agit pas seulement de la B.C.P. mais également des bibliothèques municipales dont les subventions connaissent une augmentation de 300%. Les dépenses d'investissement augmentent de 13% et en ce qui concerne le fonctionnement, c'est un million de plus cette année que nous prévoyons. Et je le souligne, cet effort très important en matière culturelle est possible sans qu'il y ait un dérapage budgétaire. Je voudrais le relever car c'est très important : nous n'en sommes pas encore au rapport d'ensemble sur les finances, mais je constate quand même qu'il est possible de faire un effort complémentaire important sans charger trop lourdement les finances du département.

La culture est un élément important de la qualité de la vie et joue un grand rôle, je l'ai souvent répété dans cette enceinte, pour le rayonnement de notre département, pour son attractivité. On a déjà formulé un certain nombre de remerciements ici, en particulier à Mlle Untersteller. Je pense qu'il faudrait remercier aussi tous les bénévoles qui agissent dans les nombreuses associations, tous les directeurs des différents relais et structures culturels que nous avons mis en place y compris le C.D.M.C. Il faudrait remercier également les communes très dynamiques, je ne les citerai pas toutes, il n'y a pas que Sélestat, il y a Wissembourg, Haguonau, Schiltigheim, Savorno, Wasso-

lonne, Molsheim, il y a toute une série de communes qui s'investissent et qui, grâce à l'exemple que donne le département en ce domaine, développent encore davantage la vie culturelle du département.

J'aurais seulement une observation à faire, je voulais signaler que le nombre des élèves dans les écoles de musique continue à s'accroître et que les écoles elles-mêmes ont augmenté en nombre. Or sur ce point, cette année, il n'y a pas eu de majoration de la subvention, ce qui risque de causer des problèmes. En commission j'ai évoqué ce problème et on m'a donné l'assurance que cette question serait revue lors de la réunion de la commission de la culture qui est programmée pour revoir les problèmes du C.D.M.C. et qu'on pourrait abonder le crédit pour les écoles de musique au cours de la décision modificative n° 1.

M. LE PRESIDENT - La parole est à M. Vonau.

M. VONAU - Monsieur le président, devant cette remarque qui est devenue un véritable plaidoyer, je crois que je renonce à intervenir. Je voulais simplement abonder dans le sens du rapporteur et préciser qu'il nous faut rapidement régler le problème des médiathèques puisqu'il y a des communes qui se sont portées candidates et il faut répondre à ces municipalités.

M. LE PRESIDENT - La parole est à M. Dubs.

M. DUBS - Monsieur le président, mes chers collègues, comme vous le savez, tous ceux qui défendent la langue et la culture régionales se sont réunis à Colmar il y a quelques semaines. Lors de cette réunion, un rapport a été établi et transmis au conseil général du Haut-Rhin où tous les groupes politiques R.P.R., U.D.F., Indépendants et Socialistes ont adopté ce rapport à l'unanimité. Je pense, et je ne crois pas être le seul dans cette enceinte, qu'il ne faut pas laisser le monopole de la défense de la culture au Haut-Rhin et qu'il faut mettre cette culture sur une base régionale. C'est pour cette raison que je vous propose de créer un petit groupe de travail de trois ou quatre personnes qui pourrait se réunir dans un délai très court et ensuite prendre contact avec le Haut-Rhin afin que la culture régionale soit bien assise sur une base alsacienne et non pas sur une base haut-rhinoise ou bas-rhinoise.

M. LE PRESIDENT - La parole est à M. Lorentz.

M. LORENTZ - Monsieur le président, mes chers collègues, le Bas-Rhin n'est pas une île isolée vivant en autarcie, et dans de nombreux domaines, son action est tributaire d'une action nationale. C'est notamment le cas pour la culture qui est à la fois source d'épanouissement personnel et porteur de développement économique et qui devrait donc être l'un des éléments clés d'une politique de décentralisation.

Si vous le voulez bien, voyons ce qu'il en est en prenant un exemple concret et représentatif, celui de l'opéra. En 1990, - je ne fais que citer des faits - l'Etat versera 579 millions de francs à l'opéra de Paris et 79 millions à la totalité des opéras de province. Cinq cents millions de différence entre toute la province et Paris. Si l'on fait la moyenne par théâtre lyrique municipal, l'on trouve pour la province six, ce qui veut dire que Paris pèse près de cent fois plus à lui tout seul que les autres théâtres de province.

Mes chers collègues, la décentralisation ne doit pas être seulement un mot, elle doit se traduire dans les faits. Je dirai tout de suite que, comparée à l'aide que l'on donne aux grandes scènes lyriques du monde, à la Scala de Milan ou à d'autres, les 579 millions de Paris ne sont pas de trop, ce n'est pas choquant en soi. Ce qui est scandaleux, c'est la portion congrue, l'aumône versée aux théâtres de province ; théâtres de province qui en plus subissent souvent le handicap de locaux dépassés, trop exigus et ne pouvant admettre qu'un nombre très limité de spectateurs.

Evidemment, au royaume des aveugles les borgnes sont rois, et il est vrai que Lyon et Strasbourg, l'opéra du Rhin, souffrent un peu moins que les autres. En 1989, la subvention pour l'opéra du Rhin est de onze millions pour le seul

opéra, et de quinze millions pour l'Alsace entière, en incluant le Ballet du Rhin, l'Orchestre du Rhin à Mulhouse et l'Atelier lyrique du Rhin à Colmar. Donc c'est un peu moins mal, mais c'est évidemment beaucoup trop peu, d'autant que l'opéra du Rhin, vous le savez, a des contraintes spécifiques puisqu'il doit jouer dans trois théâtres, dont l'un est étroit, le second exigu et le troisième minuscule. Vous imaginez la productivité que l'on peut avoir dans ces conditions-là.

Et surtout, ce qui me choque dans cette situation, c'est par-dessus tout quelque chose qui est malheureusement trop fréquent en ce qui concerne l'Etat, la rupture de la parole donnée. Et je m'explique : là aussi je me borne, sans passion, à dire des faits et des chiffres incontestables. En application des conventions signées en 1974 et 1976, l'Etat doit à l'opéra du Rhin le tiers de son déficit, au Ballet du Rhin et à l'Atelier lyrique du Rhin la moitié de son déficit, et il doit prendre en charge le coût de la moitié des onze musiciens additionnels créés à Mulhouse. Pour 1989, le déficit total de l'Etat est de 6,3 millions de francs ! Excusez du peu ! Je tiens bien entendu le détail de ces chiffres et de ces calculs à votre disposition.

Mais dans le cas de Strasbourg, il y a un élément supplémentaire. Lorsqu'on est Clermont-Ferrand, certes l'on n'est pas très heureux d'être éventuellement mal servi, mais dans le cas de Strasbourg, il y a en plus la compétition internationale. Nous sommes la ville française la plus durement touchée par la compétition internationale. Heureusement d'ailleurs, car la proximité de régions dynamiques est en soi une bonne chose, mais que disent les chiffres là encore incontestables ?

Le budget de l'opéra de Karlsruhe est égal à 2,5 fois celui de Strasbourg, le budget de Bâle est égal à deux fois celui de Strasbourg, le budget de Stuttgart est égal à 4,5 fois celui de Strasbourg ! Alors si l'on veut conforter Strasbourg comme capitale européenne, à tout le moins il faut lui donner dans ces domaines clés des moyens au moins égaux à ceux des villes d'importance comparable situées à proximité.

Je cite le rapport Villain dont j'ai demandé hier une audition par le conseil général pour voir où nous en sommes de son action. Le rapport Villain dit, je cite : «Renforcement durable du rôle européen de Strasbourg» et encore «la nécessité d'encourager l'activité culturelle est évidente dès lors que Strasbourg veut prétendre développer son rôle international». Il dit également et je cite à nouveau : «qu'un domaine semble devoir retenir l'attention, celui de la musique avec ses trois points forts que sont Musica, l'Opéra du Rhin et le Festival de musique». Voilà un rapport officiel par quelqu'un qui a été commissionné par le Premier ministre.

Alors je demande : que deviennent ces propositions dans les faits ?

Le sort fait à l'opéra du Rhin est un bon test de la réalité des intentions de l'Etat vis-à-vis de Strasbourg capitale européenne. Et ce serait l'une des questions que je serais amené, et d'autres parmi vous, à poser à M. Villain s'il accepte de venir devant nous.

M. LE PRESIDENT - La parole est à M. Klein-Mosser.

M. KLEIN-MOSSER - Monsieur le président, une simple question relative aux travaux d'aménagement, des musées locaux. S'agit-il de création de nouveaux musées ou au contraire d'aménagement de musées existants ? S'il ne s'agit pas de création, puis-je connaître l'état de la réflexion sur les musées locaux ?

M. LE PRESIDENT - La parole est à M. Rudloff.

M. RUDLOFF - Monsieur le président, mes chers collègues, j'interviens dans le même sens que mon ami M. Dubs en ce qui concerne la création de cette commission de défense de la langue alsacienne. J'aimerais y ajouter un critère important, je souhaite que les délégués qui y seront désignés parlent le dialecte.

M. LE PRESIDENT - La parole est à M. Mathia.

M. MATHIA - Pour ma part, je voulais seulement me raccrocher un peu aux propos de M. Lorentz pour souligner que, pendant que dans notre capitale certains peuvent bénéficier de spectacles de qualité, il est triste de constater que dans le milieu rural, sans concertation à l'heure actuelle et sans dialogue, les quelques radios libres qui existaient encore ont été supprimées. Ces radios étaient animées et équipées par des bénévoles, diffusaient de la musique populaire ; on s'y exprimait en dialecte, à la grande joie, je le précise, surtout des personnes âgées souvent ressortissantes des maisons de retraite.

M. LE PRESIDENT - La parole est à M. Troestler.

M. TROESTLER, rapporteur - Herr Präsident, liewi Kollege, ich understetzt naddirli vollstandi d'r Vorschlaaf von unserem Kolleg Dubs, so schnall wie mejli alles zue undernahme, fer unseri Sprooch uff d'r elsasser Ewene zue verteidige. Ich steh Ihne in dere Hinsicht vollstandi zue Veruegung. Do wie ebbs zue undernahme ich fer unseri Identitet, fer unseri elsasserditchi Sprooch, kenne thr uf mech zehle.

M. LE PRESIDENT - A la suite de ces interventions, monsieur le rapporteur, il vous appartient, dans la langue de votre choix, d'apporter les éléments de réponse.

M. GROSSMANN, rapporteur - En ce qui concerne le dialecte, monsieur le président, je me souviens - cela ne nous rajeunit pas - qu'il y a vingt ans déjà nous avions entamé ce débat en souhaitant que nous puissions nous exprimer en alsacien et que nous mettions sur pied un certain nombre de mesures afin de sauvegarder, de préserver notre identité. Je ne peux donc personnellement que souscrire aux propositions qui ont été faites par MM. Dubs, Rudloff et Troestler.

Uf franseech oder uf elsassich, do se mer alli einich dass mer eb's macha muen fer unseri muettersprooch un dass sie net ganz d'r Beri ab geht.

Sur le plan des musées, question qui a été posée par M. Klein-Mosser, il y a un crédit inscrit effectivement à notre budget dans le but de financer l'équipement des musées locaux existant à l'heure actuelle. Un petit groupe de travail a été mis sur pied, constitué de membres de la commission de la culture, et nous sommes en train d'étudier les modalités de la meilleure intervention possible en ce domaine. Déjà nous avons auditionné un certain nombre de spécialistes, de conservateurs de musées et nous sommes tombés d'accord dans un premier temps pour ne pas trop disperser les crédits destinés à ces musées locaux, parce que nous nous apercevons que beaucoup d'entre eux ne répondaient pas à l'aspiration du public et ne correspondaient plus à un véritable besoin. Pour les nous orienterons-nous - mais je ne peux pas préjuger des délibérations de la commission - vers une concentration de crédits en direction d'un certain nombre de nos musées locaux qui ont dès à présent une assise solide.

M^e Jost a fait un remarquable plaidoyer, comme à son habitude, en faveur de la politique culturelle de notre département qu'il a brillamment illustrée.

M. Vonau a évoqué le problème des sites remarquables et je crois qu'il présente un rapport à ce sujet tout à l'heure. Je ne peux que souscrire à ses déclarations.

M. Troestler a fait, lui aussi, un plaidoyer positif en faveur de nos interventions culturelles.

M. Lorentz a déploré le désengagement de l'Etat en souhaitant l'audition de M. Villain ; je crois que cela nous dépasse en tant que commission de la culture. M. le président du conseil général pourra éventuellement donner suite à votre proposition.

Même réponse à M. Mathia pour les radios libres. Je ne sais pas comment le département peut intervenir pour souhaiter le maintien éventuel de telle ou telle radio. Je ne peux que déplorer avec lui qu'elles aient disparu.

... manière parce que je pense qu'elles répondaient à certains secteurs à de véritables besoins.

... je félicite tout particulièrement de l'intervention de M. Estève qui a fait des remarques justifiées, soulignant les insuffisances mais aussi les points positifs que ce rapport, qui est la traduction de toute une expérience que nous menons en commun au sein de la commission. Je voudrais souligner par là qu'il y a un esprit de consensus culturel ! Si cet esprit pouvait se refléter sur l'ensemble de nos travaux, cher ami Estève, ce serait un climat idyllique dont personne ne se plaindrait.

M. Estève a dit des choses tout à fait intéressantes en matière de culture vivante, notamment dans le secteur des pratiques. Le problème des F.R.A.C. ne dépend pas uniquement des conseils généraux, c'est un problème qui est entre les mains de l'Etat et des régions. Je crois pouvoir partager certaines inquiétudes avec lui car des menaces existent sur les F.R.A.C. mais non pas du fait des conseils généraux.

Au fond ce que voulait dire M. Estève, c'est en quelque sorte la chose suivante : pour pallier certains désengagements ou pour pallier certaines insuffisances de financements d'acquisitions et les frais de fonctionnement des F.R.A.C., est-ce que le département pourrait s'engager davantage ? C'est une question qui est posée, mais je crois qu'elle ne peut trouver sa véritable réponse que dans le cadre d'un examen complet du devenir des F.R.A.C. en France et naturellement en Alsace aussi.

Je ne voudrais pas trop m'étendre sur les réflexions de M. Estève en ce qui concerne le rôle de l'A.C.T.A. face aux associations, notamment les prêts de matériels ou les attributions de subventions. Il est vrai qu'en cette matière on n'a jamais suffisamment de crédits pour faire face à l'ensemble des demandeurs. D'ailleurs je crois qu'il n'est pas toujours fructueux de présenter les subventions que nous accordons au regard des demandes qui ont été formulées. En effet, pour la plupart d'entre elles, nous essayons de faire un effort juste par rapport à l'engagement pris au cours des exercices précédents, et non pas fatalement au regard de la demande parfois un peu exagérée qui est présentée par les solliciteurs. Nous essayons toujours en tout cas d'étudier à fond les projets qui sont présentés plutôt que de faire une distribution de subvention de manière un peu automatique.

M. Estève a souligné aussi que le département du Bas-Rhin - et je dois dire grâce à l'impulsion donnée par son président, M. Hoefel - a entamé une démarche innovante et inédite, d'autant plus frappante que le département voisin malheureusement s'est engagé sur une piste tout à fait différente que nous pouvons déplorer, c'est celle de l'aide à nos créateurs, à ceux qui vivent et travaillent en Alsace. Je crois qu'effectivement le C.E.A.A.C. sur ce plan répondait à un besoin, il est guidé par cette politique qui est conduite par le conseil général. Cette politique est d'ailleurs saluée à sa juste valeur par l'ensemble de ceux qui en bénéficient, et ils en bénéficient comment ? D'abord par des bourses en espèces accordées à des artistes de talent de notre région que nous signalons ainsi à l'attention du public. Ensuite sous forme d'ateliers que nous mettons à la disposition de ceux qui n'en ont pas et qui sont dans le besoin. Troisièmement par la mise en place en Alsace et pas seulement dans tel ou tel site, d'œuvres contemporaines qui peuvent ainsi interpeller le public, le faire réfléchir et je l'espère aussi le convaincre du talent et de la qualité de nos créateurs locaux.

Bref, je me félicite que tous les intervenants, M^e Jost, M. Lorenz, M. Vonau, M. Troestler, M. Dubs, M. Klein-Mosser, M. Rudloff, M. Mathia et M. Estève, aient bien voulu accorder à notre politique culturelle un satisfecit et une appréciation favorable, qui ne doit pas maintenant nous inciter à nous reposer sur cet acquis, mais qui doit au contraire nous encourager à être encore plus audacieux pour répondre à l'immense soif de culture qui existe dans notre département.

M. LE PRESIDENT - La parole est à M. Troestler.

M. TROESTLER, rapporteur - Est-ce qu'on ne pourrait pas constituer cette petite commission tout de suite ?

M. DUBS - Sinon ce sera repoussé aux calendes grecques.

M. LE PRESIDENT - Il n'est pas question de le repousser aux calendes grecques. Je propose que la commission de la culture se réunisse rapidement et constitue aussitôt ce groupe de travail.

La parole est à M. Grandadam.

M. GRANDADAM - Monsieur le président, je vous demanderai de ne pas tenir l'ensemble des réunions en alsacien car mon canton n'est rattaché au Bas-Rhin que depuis 1918, je n'ai pas la chance d'être bilingue. Et j'aurais vraiment trop de mal à défendre le dossier de la déviation de Schirmeck en alsacien.

M. LE PRESIDENT - Evidemment. A côté de cela, je vous confirme que la commission de la culture se réunira rapidement pour créer ce groupe de travail. Je vous confirme en second lieu que nous présenterons un rapport sur les médiathèques dès la D.M. 1.

Je mets maintenant aux voix ces rapports, fruit d'une discussion de qualité.

(Les conclusions des rapporteurs sont adoptées).

N° 702 - SAUVEGARDE DES IMMEUBLES REMARQUABLES - REDEFINITION DE L'INTERVENTION DU DEPARTEMENT

M. VONAU, rapporteur au nom de la commission de la culture, et en accord avec la commission des finances

Monsieur le président, mes chers collègues, ce rapport porte sur un des maillons essentiels de la politique départementale en faveur du patrimoine et plus particulièrement du patrimoine régional. Cette aide à la sauvegarde des immeubles remarquables a été instituée par le conseil général le 29 janvier 1987. Après deux ans de fonctionnement, il paraissait opportun au groupe de travail constitué au sein de la commission de la culture pour suivre ce problème, de revoir les différents critères et modalités d'attribution.

Quatre points ont fait l'objet d'une discussion et sont ainsi proposés à votre appréciation pour revoir les conditions d'intervention du département.

Le premier point : c'est le problème de l'instruction. Les services départementaux devraient dorénavant instruire directement les dossiers en vue de les soumettre à ce groupe de travail au cas par cas. Ce groupe procède comme il l'a fait dans le passé, à l'examen du problème au niveau du degré de remarquabilité pour retenir le dossier ou pour le rejeter.

Deuxième point : au niveau du critère de recevabilité quelques précisions à apporter. Il s'agit de sauver les immeubles de la démolition, donc il faut également tenir compte de ceux qui menacent ruine. Il ne s'agit pas bien entendu, je le précise, d'apporter simplement une aide à l'entretien, ce n'est pas l'objet finalement de cette aide ; il s'agit d'éviter la démolition d'un immeuble au sein d'un ensemble qui constitue je dirai une aire géographique et historique remarquable au sein même des villages du département.

Troisième point : nature des travaux subventionnables et taux de l'aide du département. C'est là où il a peut-être le plus d'innovations qui sont proposées. Jusqu'à présent nous avons tenu compte des façades, des toitures, de la menuiserie, des zingeries. Nous voudrions pouvoir y ajouter les clôtures lorsque le maintien de la clôture ancienne ou sa restauration est indispensable à la perception globale de l'immeuble. Je pense à des cas très précis, notamment aux problèmes que l'on rencontre dans le Kochersberg ou dans le pays de Hanau où vous avez des

Strasbourg, le 27 Avril 1990

NOTE à
Monsieur le Directeur Général
des Services du Département

Objet : Les Médiathèques de secteur.

Apparaissant comme des références pour les futures "médiathèques de secteur", les annexes actuelles de la Bibliothèque Centrale de Prêt à Sarre-Union et à Villé proposent deux services qui se veulent complémentaires :

- une médiathèque, ouverte à des usagers individuels qui viennent consulter sur place ou emprunter des livres, des périodiques, des disques, des cassettes-vidéo.

- un bibliobus, assurant la desserte traditionnelle en livres des communes environnantes (prêt scolaire, dépôts dans des mairies ou des associations diverses, prêt-direct adultes) ainsi que le renouvellement des collections déposées dans les bibliothèques municipales et les quelques antennes de son secteur géographique.

Ouvertes en 1975, à un moment où n'existait encore aucun équipement comparable dans les régions où elles furent implantées, ces médiathèques ont été les premières à offrir plus et mieux que le fonds limité de la bibliothèque ambulante qu'était le bibliobus. Leur succès ne s'est jamais démenti, mais au contraire, le bien fondé de cette initiative s'est trouvé confirmé par les excellents résultats des bibliothèques municipales depuis 1980 ; ce sont d'ailleurs ces expériences conjuguées qui nous ont amenés à proposer en 1988 la généralisation des structures fixes dans les communes, même si cette structure prend la forme modeste d'une antenne de la BCP.

LES MEDIATHEQUES ET LES AUTRES ESPACES DE LECTURE

Il semble toutefois difficile de renouveler telle quelle cette expérience : le département du Bas-Rhin n'est plus un "désert" en matière de lecture. Des antennes départementales et des bibliothèques municipales se mettent peu à peu en place, véritable réseau d'espaces de lecture et de documentation ; elles sont le meilleur moyen de réduire de façon sensible, au moins en ce domaine, la disparité entre communes rurales et centres urbains, et à ce titre elle sont à développer.

Des "super-équipements", ouverts en accès direct au public, ne manqueraient pas d'attirer les lecteurs qui fréquentent actuellement les bibliothèques municipales et les antennes de la BCP, (du moins les lecteurs privilégiés, pouvant se déplacer), compromettant ainsi l'avenir de ces équipements communaux, plus ou moins riches, certes, mais toujours vivants, foyers d'échanges culturels et humains accessibles immédiatement à chacun sans exclusive d'aucune sorte.

Il suffirait que la BCP puisse étendre à l'ensemble des communes qu'elle dessert l'accès aux documents autres que le livre, service qu'elle n'offre pour l'instant qu'aux lecteurs inscrits à la médiathèque de Sarre-Union ou de Villé ; ceci suppose la constitution de fonds de documents sonores et audio-visuels plus importants, mis à la disposition des structures communales.

DECONCENTRATION DE LA BCP

La création des annexes de Sarre-Union et de Villé répondait également au souci de rapprocher la bibliothèque de ses usagers, et ce besoin est toujours aussi actuel ; si nous pouvions proposer actuellement aux animateurs des bibliothèques municipales et des antennes, de venir choisir les livres qui les intéressent dans une "vraie" bibliothèque, (où mieux encore, dans une "vraie médiathèque") pas très éloignée de chez eux au lieu de leur demander de se déplacer jusqu'à Strasbourg ou de se contenter du choix limité du bibliobus, nous améliorerions de manière significative la qualité du service rendu.

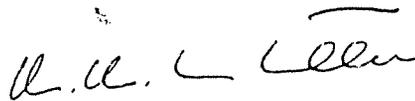
CONCLUSION

L'expérience de Sarre-Union et de Villé montre qu'il est malheureusement utopique de vouloir accueillir dans un service unique des lecteurs individuels et des "dépositaires" : la durée du prêt, le nombre de documents prêtés, les quotas de réservation sont trop différents pour pouvoir être gérés ensemble dans de bonnes conditions, et l'un des deux types d'emprunteurs sera fatalement lésé.

Dans ce contexte, il semble préférable de ne pas recommencer ce qui a été fait à Sarre-Union et à Villé, mais de distinguer à l'avenir :

- 1) L'aide aux bibliothèques municipales, redéfinie et renforcée permettant notamment, selon des conditions qui restent à déterminer, de constituer des fonds multi-média, ce qui est la définition même de la médiathèque.
- 2) La création d'annexes ou relais de la BCP, dont l'accès serait strictement "réservé" aux bibliothèques ou médiathèques municipales et aux antennes de la BCP et proposant elles aussi des collections multi-média.

Pour le Président,
Le Directeur de la
Bibliothèque Centrale de Prêt,



M. - M. UNTERSTELLER.

EXTRAIT
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL GÉNÉRAL

Réunion du 11 juin 1990

N° 703 - DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

M. VONAU, rapporteur au nom de la commission
de la culture, et en accord avec
la commission des finances

Monsieur le président, mes chers collègues, ce rapport sur le développement de la lecture publique est important et a demandé, lui aussi, deux passages en commission de la culture et deux passages en commission des finances. C'est dire l'importance que nous attachons au développement de la lecture publique dans notre département.

La B.C.P., la Bibliothèque centrale de prêt, a été créée en 1946 et est devenue départementale quarante ans plus tard. A partir de ce moment-là, nous avons envisagé de redéployer nos moyens. La décision a été prise le 5 décembre 1988 et cette politique est déjà en train de porter ses fruits.

Trente-sept antennes ont été implantées, dix-huit bibliothèques municipales ont été aménagées et soixante-dix projets sont en instance. Nous devons faire en sorte d'aller encore mieux au devant des préoccupations de la population en matière de lecture publique, nous devons rendre la culture encore plus accessible, surtout en milieu rural. Comme les supports culturels évoluent, nous voulons adapter notre politique au développement de ces supports.

Nous avons finalement trois types de structures : les antennes, les bibliothèques ou plutôt les médiathèques municipales, et enfin les relais ou les annexes de la B.C.P.

On peut passer rapidement sur la question des antennes puisqu'elles fonctionnent bien et nous donnent pleinement satisfaction. Je crois que dans l'immédiat il ne faut apporter aucun complément à cette structure.

En ce qui concerne les bibliothèques ou médiathèques municipales, une distinction est à faire entre les communes de moins de 10.000 habitants et celle de plus de 10.000 habitants. Pour les communes de moins de 10.000 habitants, nous proposons d'intervenir pour les travaux d'aménagement par l'octroi d'une subvention égale à 20 % du montant subventionnable H.T. Nous proposons aussi d'intervenir pour le mobilier avec une subvention égale à 20 % du montant subventionnable H.T. dans la limite d'un plafond de 800 F H.T. par mètre carré de local ou alors par le prêt de mobilier pour une valeur plafonnée à 100.000 F par opération.

Le troisième domaine d'intervention est l'équipement informatique : l'aide du conseil général représente 20 % du montant subventionnable H.T. pour les matériels et logiciels, à condition que le choix ait été effectué avec l'accord des services du département.

Le quatrième point concerne la constitution des collections et a fait l'objet de discussions tout à fait particulières qui ont eu comme résultat de proposer l'attribution d'une subvention pendant deux ans pour la constitution d'un fonds égal à 50 % des crédits municipaux dans la limite d'un crédit de 500.000 F pour le budget 1990. Ces critères pourront être affinés dans le cadre du budget de 1991 en fonction du bilan que l'on établira cette année. En-dehors de cette aide, il y aura bien entendu toujours les prêts de longue durée d'usuels et d'ouvrages de référence ainsi que les prêts de documents renouvelables.

Le cinquième point concerne l'aide technique qui porte d'une part sur la formation initiale et continue des animateurs bénévoles, laquelle est prise en charge par la B.C.P., d'autre part sur une aide à l'animation de toute bibliothèque et médiathèque municipale.

Pour les communes de plus de 10.000 habitants, nous proposons d'intervenir pour les travaux et l'équipement mobilier par l'octroi d'une subvention égale à 20 % du montant subventionnable H.T. Nous proposons aussi de financer l'équipement informatique à hauteur de 20 % du montant subventionnable H.T. des logiciels.

Ces dispositions s'appliqueront donc à la création d'une bibliothèque ou d'une médiathèque municipale, à son extension et à la création de tout autre service nouveau assurant ainsi le passage d'une bibliothèque à une médiathèque.

Quant aux relais ou annexes de la B.C.P., ils sont entièrement pris en charge par le département. Ils sont destinés à rendre plus accessibles aux communes les moyens d'action du département. Ils contribuent à améliorer la qualité du service rendu. Je pense que vous me ferez grâce de la description concernant les locaux.

Je voudrais souligner néanmoins le fait que l'on va créer un certain nombre de postes de travail spécialisés pour ces relais. Il y aura deux bibliothécaires et un magasinier pour assurer une meilleure coordination au niveau d'un secteur entre les antennes et les bibliothèques municipales, et surtout pour épauler les équipes de bénévoles qui animent ces antennes ainsi que ces bibliothèques ou médiathèques municipales.

Je vous propose maintenant le dispositif de délibération suivant :

Sur proposition de la commission de la culture et en accord avec la commission des finances, le conseil général décide de mettre en place un ensemble de moyens complémentaires afin de renforcer le caractère incitatif de son action pour le développement de la lecture publique dans le Bas-Rhin et de promouvoir dans ce cadre un réseau de bibliothèques et de médiathèques municipales comme suit :

- *pour les communes de moins de 10.000 habitants*

- . Travaux - aménagement : subvention égale à 20 % du montant subventionnable H.T.
- . Mobilier : subvention égale à 20 % du montant subventionnable H.T. dans la limite d'un plafond de 800 F H.T. par mètre carré de local, ou prêt de mobilier pour une valeur plafonnée à 100.000 F.
- . Equipement informatique : aide égale à 20 % du montant subventionnable H.T., matériel et logiciel, à condition que le choix ait été effectué avec l'accord des services du département.
- . Constitution des collections : subvention allouée pendant deux ans pour la constitution d'un fonds égal à 50 % des crédits municipaux (fonds initiaux de livres, de disques ou de cassettes-vidéo), dans la limite d'un crédit de 500.000 F pour le budget 1990. Les critères pourront être affinés dans le cadre du budget 1991 en fonction du bilan de 1990.
 - prêt de longue durée d'usuels et d'ouvrages de référence : stock de départ d'une valeur de 20.000 F à 30.000 F.
 - prêt de documents renouvelable.
- . Aide technique :
 - formation initiale et continue des animateurs bénévoles.
 - aide à l'animation de toutes bibliothèques ou médiathèques municipales.

- *pour les communes de plus de 10.000 habitants*

- . Travaux et équipement mobilier : subvention égale à 20 % du montant subventionnable H.T.
- . Equipement informatique : subvention égale à 20 % du montant subventionnable H.T. du logiciel.

Ces dispositions s'appliqueront :

- à la création d'une bibliothèque municipale ou d'une médiathèque municipale
- à son extension
- à la création d'un service nouveau assurant ainsi le passage de la bibliothèque à la médiathèque.

Le conseil général décide aussi de déconcentrer les services techniques de la Bibliothèque centrale de prêt (B.C.P.) en implantant des relais de la B.C.P. dont le nombre, à titre indicatif, pourrait être de quatre, relais qui rendront plus accessibles aux communes les moyens du département, en particulier les collections de documents multimédias.

Il demande en outre qu'une étude technique complémentaire détaillée concernant l'implantation précise de ces relais soit soumise prochainement à son appréciation.

.....

M. ESTEVE

Monsieur le président, mes chers collègues, le débat que nous abordons aujourd'hui revêt à mes yeux une importance politique toute particulière. Il s'agit de savoir ce que nous voulons, il s'agit de savoir quels moyens nous sommes prêts à mettre en oeuvre pour y parvenir, il s'agit de savoir plus simplement si le conseil général veut réellement promouvoir une politique de la lecture publique dans notre département.

L'impression que nous laisse le rapport qui a été préparé par l'administration, qui a été rapporté par M. Vonau, qui a été sérieusement amendé par la commission qui s'est réunie la semaine dernière, cette impression est un peu un sentiment d'à-moitié. J'espère me tromper mais certains, peut-être plus mal intentionnés que moi, pourraient penser que le principal obstacle qui se dresserait devant cette politique que vous avez vous-même voulu continuer lorsque le département a hérité de la compétence de la lecture publique en janvier 1986, le principal obstacle donc serait sa réussite même. Parce que cela marche, on arrêterait ! Parce que cela gaze, on couperait les gaz !

De quoi s'agit-il ? Je rappelle que jusqu'en 1986 c'est l'Etat qui avait en charge la lecture publique et plus précisément le Ministère de la culture. Je garde le souvenir, que ne démentira certainement pas Mlle Untersteller, directrice de la Bibliothèque centrale de prêt, qui à l'époque relevait des services de la direction du livre, qu'entre 1984 et 1985 dans ce département, ce ne sont pas moins de quinze bibliothèques municipales qui ont été inaugurées, financées à 100 % par l'Etat, dans des communes de moins de 3.000 habitants.

Au lieu de se réjouir du succès d'une politique audacieuse que chacun a perçue comme exemplaire, au lieu de trouver dans l'amorce de ce succès des raisons de poursuivre, c'est comme si le département s'effrayait de la réussite même de sa politique. Au lieu de se donner les moyens de mener à son terme ce qui s'annonce comme un succès - je le dit avec quelque tristesse -, le département donne l'impression de mégoter, de s'effrayer voire de changer de politique au milieu du gué.

Je ne vous demanderai pas, comme M. Grossmann, d'excuser une digression qui n'en est pas une. Souvenons-nous de nos protestations de ce matin, de notre indignation contre ce qui a été le catalyseur de Carpentras, qui a fait prendre à tous les démocrates la mesure de l'ampleur des dégâts. Vous savez que c'est le défaut d'enseignement, de culture, dont le livre reste le principal vecteur, qui a permis ces aberrations qui nous révoltent.

Vous êtes comme moi persuadés que plus que tous nos discours, plus que toutes nos manifestations silencieuses ou indignées, plus que toutes nos minutes de silence, c'est l'éducation au fond, l'éducation à la base, la culture qui reste le seul, l'unique rempart de la démocratie non seulement comme une forme de système politique, mais bien au-delà, comme une éthique de l'humanisme.

Le combat du livre contre la télé, c'est le combat de notre culture européenne, de notre culture française, de notre culture régionale contre la banalisation de produits conçus comme des marques de lessive. C'est ce combat qu'il faut soutenir en permettant dès le plus jeune âge l'initiation à la lecture.

Mais je ne vais pas vous répéter tous ces arguments, vous les connaissez, vous les connaissez si bien, monsieur le président, mes chers collègues, que vous avez voulu mettre en place, poursuivant et renforçant ce que le Ministère de la culture avait initié, une politique de la lecture publique qui peut être considérée jusqu'à aujourd'hui comme un modèle. Le succès, je le sais, a dépassé vos espérances et par là même dépassé les prévisions budgétaires. Et c'est bien là le noeud du problème qui m'agite ce matin.

Est-ce une raison pour s'arrêter et diminuer les aides ? Je ne le crois pas. Les médiathèques de secteur doivent être encouragées comme doivent être encouragées les bibliothèques municipales dont le réseau est en train de se mettre en place, assurant un maillage cohérent du département.

Le schéma que vous nous proposez dans ce rapport ne peut être accepté sans réticences par le maire que je suis et encore moins par le président d'un des Sivom qui ne se contente pas, comme d'autres d'ailleurs, de prôner avec énergie l'intercommunalité, mais met concrètement en place les instruments nécessaires pour dépasser nos cloisonnements.

Le texte que vous nous proposez repose sur une proposition - qui reste à vérifier - que la présence de médiathèques ouvertes directement au public nuirait au développement et à la pérennité des petites bibliothèques municipales, relais locaux de la B.C.P. C'est en partant de cette hypothèse que vous proposez un réseau de petites bibliothèques satellites de la Bibliothèque de Strasbourg, avec des médiathèques de secteurs dont l'accès serait réservé aux seuls professionnels.

Cela constituera cent, deux cents petites bibliothèques aux fonds nécessairement limités et presque automatiquement quasi-identiques. Tout le monde aura le dernier Goncourt, tout le monde aura les quelques grands classiques que les Lagarde et Michard ont désignés comme incontournables, tout le monde aura le livre dont on parle, le Paul-Louis Sulitzer ou le dernier Rika Zaraï que l'on demande.

Mais est-ce là une politique culturelle ambitieuse ? Qui proposera René Char ou Francis Ponge ? On me rétorquera que face à une telle demande, si tant est qu'elle émerge, il sera toujours possible de recourir aux fonds de la B.C.P. Mais n'est-ce pas là le contraire d'une politique de lecture publique ? Chacun sait que le succès repose sur une mise à disposition directe des ouvrages, ouvrages d'autant plus lus qu'ils sont exposés et directement accessibles à un lecteur qui découvre dans la bibliothèque qu'il fréquente l'ouvrage qui peut-être le tentera.

Je crois pour ma part que ce maillage fin de petites bibliothèques, que je préfère appeler des bibliothèques de proximité, est tout à fait remarquable. Il est le premier pas vers le livre, mais cela n'est en rien contradictoire, au contraire, avec la présence de bibliothèques, de médiathèques plus importantes qui, loin de concurrencer les bibliothèques de nos bourgs et de nos villages d'Alsace, viendront au contraire compléter et renforcer le dispositif.

Vous ne m'en voudrez pas d'évoquer le cas de Sélestat, ville de 16.000 habitants. Sélestat accueille chaque jour 6.000 scolaires dans quatre lycées et deux collèges, élèves venus de toute l'Alsace centrale. Le projet de médiathèque, que nous étudions et qui entrera dans sa phase active à l'automne, est d'ores et déjà conçu pour desservir une population de 30 à 50.000 habitants. Le lecteur d'Ebersheim, par exemple, pourra près de chez lui, dans le Grenier du Livre que nous avons inauguré ensemble, monsieur le président, il y a quelques mois et qui est une si belle réussite, pourra donc trouver dans son village même les livres les plus courants. Mais il pourra aussi, en tant que de besoin, utiliser les services de la médiathèque de Sélestat. Par un fonds plus riche, par la proximité du lieu de travail, par des plages d'ouverture d'une amplitude que ne peut offrir une petite bibliothèque, ce lecteur pourra trouver à Sélestat le complément qu'il recherche.

Que l'on ne me dise pas, comme je l'ai vu dans le rapport qui nous est présenté, qu'une telle médiathèque ne serait réservée qu'aux professionnels. Toute la question est de savoir si le livre que l'on désire devra être cherché à Strasbourg ou s'il sera disponible à Sélestat, à Wissembourg, à Haguenau ou à Saverne. Car pour finir, c'est peut-être là l'enjeu de notre discussion : une B.C.P. puissante à Strasbourg avec des succursales sous tutelle dans le département ou un réseau de médiathèques bien équipées et relayées par des bibliothèques de proximité ? Un système de médiathèques réservées aux seuls bibliothécaires, agents de la B.C.P. de Strasbourg ou un réseau de médiathèques ouvertes à tous, véritables supermarchés du livre, accessibles aux horaires aménagés pour permettre à chacun d'y venir ? Un ensemble de bibliothécaires plus préoccupés de la gestion de leurs rapports avec la Bibliothèque centrale, passant leur temps à recevoir les livres du fonds central et à les réexpédier, ou au contraire des bibliothécaires tout entiers au service du public dont la raison d'être est de mettre au service du plus grand nombre le fonds le plus important possible ?

Je le répète, la médiathèque de Sélestat, qui en tout état de cause verra le jour, ne concurrencera pas le Grenier du Livre d'Ebersheim ; elle en complètera la fonctionnalité dans une étroite collaboration qui se met déjà en place. Je sais que rien ne nous empêche de poursuivre notre projet, mais y a-t-il quelque logique au moment où chacun sent que l'intercommunalité est la seule voie de l'avenir, y a-t-il quelque logique à pénaliser un projet pour cette seule raison qu'il est intercommunal et de lui préférer un éparpillement sous la tutelle de Strasbourg ?

La solution n'est sûrement pas de renforcer à Strasbourg une bibliothèque qui régentera tout le département. La solution, c'est de mettre en place les outils les plus appropriés : des médiathèques de secteur ouvertes au public, relayées dans les bourgs et les villages par les bibliothèques de proximité, l'ensemble du réseau étant interconnecté par des ordinateurs, un réseau moderne, accessible, tourné vers le public.

La solution un peu trop malthusienne que vous nous proposez n'est pas sans me rappeler - pardonnez-moi d'utiliser une mauvaise image - les dispositions de la loi Royer qui dans le domaine du grand commerce n'a rien empêché, à cette nuance près qui est énorme, qu'en matière de culture, diminuer l'offre peut conduire à supprimer la demande, ce qui est évidemment l'inverse de ce que nous recherchons.

Monsieur le président, mes chers collègues, ne soyons pas timides. La politique menée jusqu'à présent a été un succès qui devrait nous encourager à densifier encore les lignes qui ont été tracées il y a quatre ans.

Je voudrais conclure en remerciant néanmoins mes collègues et l'administration d'avoir accepté la suggestion développée par mes collègues MM. Richert et Waline et moi-même, et qui a abouti à adopter un taux de subvention de 50 % certes plafonné pour l'acquisition des fonds non seulement d'ouvrages, mais également d'autres supports de la connaissance moderne.

Mais je voudrais lancer aussi un appel pour que soit laissée aux maires de Saverne, de Wissembourg, de Haguenau ou de Sélestat la possibilité de réaliser des projets dont les ambitions dépassent nécessairement ces seules villes pour concerner tout leur bassin naturel. Certes cela coûtera plus cher que prévu, mais je crois que nous devrions nous réjouir de ce coût supplémentaire qui est la preuve que dans le domaine de la lecture publique tout n'est pas perdu. Non, le livre n'est pas mort, pas tout à fait ! Ne soyons pas timorés car lorsqu'on s'avisera que nous avons eu tort d'être frileux, il sera trop tard.

Pour conclure, je dirai que je suis favorable au subventionnement à 50 % pour toutes les bibliothèques et médiathèques, sans distinction. Je serais même enclin à aller au-delà pour les petites communes rurales qui risquent de ne pas avoir les moyens de payer les sommes qui resteront à leur charge.

Surtout je souhaiterais, monsieur le président, mes chers collègues, que nous prenions d'ores et déjà les lignes directrices concernant la gestion de ces fonds, de façon à assurer la compatibilité des systèmes informatiques, l'interconnexion des ordinateurs qui, beaucoup plus qu'une pesante hiérarchie, permettra la collaboration souhaitable des bibliothèques pour qu'à Strasbourg, mais aussi à Saint-Nabor ou à Sélestat, à Wissembourg ou à Schirmeck, les lecteurs bas-rhinois puissent accéder à ce qui doit pouvoir devenir le fonds de lecture publique du département du Bas-Rhin.

M. LE PRESIDENT - La parole est à M. Lorentz.

M. LORENTZ - Monsieur le président, mes chers collègues, s'il y avait un livre des paradoxes comme on dit qu'il y a un livre des records, il faudrait certainement y inscrire le débat d'aujourd'hui.

En effet, que constatons-nous ? Il y a un rapport qui est soumis aux critiques que l'on vient d'entendre, alors que la politique du département en matière de lecture publique est probablement, dans toute la France, celle qui a obtenu les résultats les plus brillants. Il a été dit que nous sommes victimes du succès, il y a là le terme "succès". S'il n'est pas question de nier les efforts faits avant 1986, il est bien question de souligner le fait que notre intervention a provoqué une accélération fantastique de l'extension de la lecture publique dans le Bas-Rhin. Il me semble qu'une action doit être jugée aux résultats et qu'il faut commencer par s'arrêter sur des résultats chiffrés et concrets.

J'observe aussi que notre subvention passe de 20 à 50 %. Il s'agit là aussi d'un progrès décisif. Ce serait quand même un paradoxe que d'additionner l'ensemble de ces constatations et d'en tirer des conclusions négatives !

En effet, et j'en viens au fond du problème, quel est le procès qui nous est fait aujourd'hui ? Tout le monde sait qu'une institution qui doit couvrir un espace géographique important s'organise dans le public comme dans le privé sous la forme d'une centrale disposant ensuite de relais intermédiaires pour desservir les échelons locaux.

Il a été dit tout à l'heure que l'important est d'augmenter l'offre pour ne pas contraindre la demande. C'est précisément la logique qui sous-tend notre dispositif puisque les échelons locaux se trouvant à une demi-heure des dépôts relais pourront, sur demande des intéressés, compléter leur offre, alors qu'une répartition ou un saupoudrage ne permettraient pas cette offre diversifiée et localisée.

On ne peut donc pas, à mon sens, faire dire à un projet le contraire de ce qu'il veut faire. S'il y a un domaine où, plus que dans tout autre, nous ne devrions pas rougir de ce qui a été fait, c'est bien celui de la lecture publique, enrichi par tous les éléments des médiathèques.

M. LE PRESIDENT - La parole est à Me Jost.

Me JOST - Monsieur le président, mes chers collègues, dans un débat sur la lecture publique, le plus important reste de voir l'augmentation du nombre de lecteurs à la suite de l'action entreprise.

J'avais présenté en 1988 le rapport qui a été à la base du développement, qui a été cité, et je remercie encore Mlle Untersteller, directrice de la B.C.P., pour son action dans ce domaine.

Les chiffres concernant le nombre des antennes et bibliothèques municipales qui ont été créées vous ont été donnés. Mais personne n'a parlé de l'augmentation du nombre de lecteurs. Avec le système qui existait auparavant, celui des bibliobus - M. Estève n'en a pas parlé -, on touchait 1 % de lecteurs. Avec le système que nous avons mis en place, là où il y a une bibliothèque municipale, le nombre de lecteurs a augmenté de 20 à 25 %, là où il y a des antennes, les lecteurs représentent 10 à 15 % de la population. C'est cela qui est important.

Si l'on parle de diminution de notre action, j'en reste pantois car nulle part il n'est question de frilosité, au contraire. Quel est le but de ce rapport ? Il est de voir à quel point nous sommes arrivés et de proposer un renforcement considérable de l'action entreprise, renforcement concernant les collections, le mobilier, l'aménagement, l'équipement informatique et en plus la mise en place de relais ou annexes de la B.C.P.

Et je ne partage nullement l'avis de M. Estève. Il n'est pas possible de mettre en place dans chaque commune une bibliothèque qui ait la richesse du dépôt central à Strasbourg. Pour pouvoir se rapprocher du lecteur, il faut mettre en place ces relais et annexes qui auront pour effet justement de faciliter la tâche aux bibliothèques municipales et aux antennes, et de permettre un approvisionnement rapide et important.

En ce qui concerne la constitution des collections, il a été proposé en commission de porter le taux de subvention de 20 à 50 % pour les bibliothèques des communes de moins de 10.000 habitants. Celles-ci ont en outre à leur disposition les ouvrages prêtés par la B.C.P. et ces ouvrages-là sont subventionnés à 100 %. J'estime que c'est certainement une bonne chose que de créer un fonds de collection dans chaque bibliothèque, mais finalement ces bibliothèques communales ne s'adressent qu'à un public d'un secteur relativement réduit. Or par la formule du prêt, la rotation des ouvrages se fait à travers tout le département, en plus, ces ouvrages sont financés à 100 %.

J'estime donc qu'il faudra revoir le moment venu les critères que nous avons définis et il faudra mettre l'accent sur le développement du fonds commun mis à la disposition de toutes les bibliothèques, et qui assure une rotation constante, alors que dans de petites bibliothèques locales, les ouvrages risquent de rester sur les étagères parce que les lecteurs les auront lus et ne s'y intéresseront plus.

Je pense qu'un effort doit être fait pour le développement de l'informatique. On n'a pas besoin d'avoir tous les livres dans chaque bibliothèque municipale. Il faut des catalogues informatiques de sorte que chaque lecteur puisse commander un livre se trouvant dans le catalogue. Bien sûr ce catalogue doit être extrêmement riche car, pour développer la lecture, il faut qu'il y ait un choix très important de documents. J'ai appris par Mlle Untersteller que ce problème du développement de l'informatique est à l'étude, il faudra certainement que nous revoyions nos critères pour favoriser ce développement de l'informatique.

On a évoqué également la question de savoir s'il faut privilégier les nouvelles formes de diffusion de la culture comme le compact-disque ou les cassettes vidéo. Le président de la commission a dit qu'il fallait privilégier le livre et la lecture. Personnellement, je pense que c'est là un faux problème car ce qui est important, c'est le sujet de ces disques ou cassettes vidéo. Que les mémoires du général De Gaulle ou de Churchill soient diffusées par le livre ou par des cassettes vidéo, cela importe peu, c'est le sujet qui compte. Il faut favoriser les sujets portant sur la littérature ou l'histoire par rapport à des thèmes plus frivoles, même si on ne peut pas les écarter entièrement car ils intéressent toute une série de demandeurs.

En conclusion, je dirais que d'importants succès ont été obtenus et que nous sommes sur la bonne voie pour en obtenir d'autres. Pour l'instant nous avons fait la preuve que notre politique est bonne et peut être même la meilleure en France en matière de lecture publique. C'est sur la base de résultats qu'il faut comparer et non sur la base de projets théoriques qui, pour l'instant, n'ont pas vu le jour.

M. LE PRESIDENT - La parole est à Me Blessig.

Me BLESSIG - Monsieur le président, mes chers collègues, lorsque nous sommes les meilleurs, il faut s'en féliciter. Mais cela ne dispense pas d'un effort supplémentaire pour rester les meilleurs. C'est bien connu, il est plus difficile de rester le meilleur que de le devenir.

Je crois qu'effectivement nous sommes en quelque sorte victime de notre succès en matière de lecture publique, d'un succès quantitatif au niveau des antennes. Je suis le premier à me féliciter de cette réussite. Mais je suis aussi très agréablement surpris du succès de notre démarche parce que cela démontre que l'individu a une volonté de culture personnelle par la lecture, par opposition à certains autres moyens de diffusion de la culture. Il faut donc répondre à cette attente, c'est notre mission, et il faut y répondre sur l'ensemble des moyens actuellement mis à la disposition de l'individu, que ce soit le livre, le disque ou la cassette. C'est un point qui semble incontournable et qui ne devrait pas faire l'objet de discussions.

Par contre, il y a le problème de l'organisation de ce service et là je pose une question : sommes-nous centralisateurs ou décentralisateurs ? J'ai entendu dans cette enceinte à de nombreuses reprises vanter les mérites de la décentralisation. Alors mettons aussi en avant cette volonté de décentralisation dans la gestion quotidienne des affaires du département. Et sur des schémas d'organisation du type antennes locales, médiathèques de secteur et bibliothèque centrale, nous pouvons tomber d'accord aujourd'hui, à l'heure de la télématique, car il ne s'agit plus de transporter des livres d'un bout à l'autre du département.

Ensuite il faut éviter que demain on veuille créer dans chaque commune une médiathèque, cela n'est pas possible. Il faut réfléchir attentivement aux schémas d'organisation de la distribution de cette culture individuelle. Nous avons fait des choses importantes en ce domaine, veillons à ce que nous ne soyons pas rattrapés et à ce que nous maintenions notre avance. C'est tout l'enjeu de ce débat riche et divers.

M. LE PRESIDENT - La parole est à M. Richert.

M. RICHERT - Monsieur le président, mes chers collègues, il y a unanimité dans l'appréciation du bilan de notre politique en matière de lecture publique. Depuis que nous avons adopté le rapport qui fait admettre le principe de la mise en place d'un triple niveau d'organisation de la lecture dans notre département, il y a eu un véritable engouement pour la lecture. C'est un succès incontestable, tout le monde le reconnaît. C'est important car cela prouve que nous étions sur la bonne voie.

Le mode d'organisation que préconise le rapport reprend un schéma à trois niveaux ou trois étages : les antennes, les bibliothèques ou médiathèques communes et les annexes ou relais de la B.C.P.

Pour que les lecteurs trouvent ce qu'ils sont en droit d'y chercher, il faut que les antennes communales et les bibliothèques communales répondent à certaines conditions : des locaux attrayants, un fonds riche, un personnel de qualité, des heures d'ouverture adaptées. Je crois que nous répondons à l'ensemble de ces conditions par le dispositif prévu par le rapport.

C'est ainsi que pour les locaux, le conseil général accorde une aide importante pour leur aménagement.

En ce qui concerne la richesse des fonds, nous intervenons pour la création d'un fonds initial égal à 50 % des crédits mis à la disposition par les communes.

Quant au mobilier, nous continuons, si la commune le souhaite, à mettre à sa disposition gratuitement le mobilier pour une valeur plafonnée à 100.000 F.

Nous répondons donc totalement à la demande en ce qui concerne les antennes et les bibliothèques communales. Je crois que les discussions menées sous la houlette du président Grossmann ont permis d'aboutir à ce consensus.

Il reste le troisième niveau, certains l'appellent médiathèque, d'autres dépôt ou relais. Il sera peut-être nécessaire là de reprendre la discussion pour adapter notre dispositif en vue de permettre d'une part que les bibliothèques communales et les antennes puissent disposer dans les meilleures conditions de l'ensemble des ouvrages dont elles ont besoin, d'autre part que les bourgs centres jouent pleinement leur rôle de rayonnement culturel. C'est la proposition que je serai amené à formuler.

Mais ce qui me paraît aujourd'hui possible, c'est que nous nous prononcions sur les critères d'intervention en faveur des antennes et des bibliothèques communales, critères qui sont tout à fait performants et qui resteront à mon avis parmi ceux que nous pourrions citer en exemple.

M. LE PRESIDENT - La parole est à M. Estève.

M. ESTEVE - Monsieur le président, mes chers collègues, je ne souhaite pas alourdir le débat, mais pour débattre il faut s'écouter et ne pas dénaturer les arguments exprimés.

Pour être clair, je n'ai bien entendu instruit aucun procès puisque j'ai constaté ce matin que la politique menée par le département à partir de 1986 dans le prolongement de la politique volontariste menée jusqu'alors par l'Etat, constituait un succès. Comme l'ont très justement, et peut-être mieux que moi, exprimé Me Blessig et M. Richert.

Ce que je souhaite, c'est que l'on ne s'arrête pas en chemin et que l'on aille au-delà. Je ne critique pas ce qui existe, mais je souhaite que l'on fasse encore mieux à l'avenir. Investir dans l'intelligence, c'est un investissement non seulement utile mais absolument indispensable.

Le système dont je rêve est à trois étages, c'est comme une fusée à trois étages. A la base, les bibliothèques de proximité qui fonctionnent déjà maintenant. Puis comme structures intermédiaires, les médiathèques de secteur ouvertes au public et présentant un large éventail. Il ne faut pas que cet éventail soit uniquement disponible à Strasbourg, il faut qu'il le soit à Wissembourg, à Haguenau, à Saverne ou à Sélestat. Contrairement à ce que pensent certains collègues, il ne suffit pas de regarder un catalogue car on a une relation souvent charnelle avec un livre, quand on le voit et qu'on peut le consulter, cela donne envie de le lire. La démarche n'est pas la même quand on ne voit les choses que sur un catalogue. Enfin, dernier élément, la Bibliothèque centrale de prêt qui coordonne l'ensemble.

A Sélestat, nous avons donné l'exemple puisqu'en un an nous avons triplé les crédits pour la lecture publique. C'est considérable ! Et c'est bien le problème financier qui est en cause ce matin. Monsieur le président, qui peut le plus, peut le moins. J'ai dit que le financement à 50 % était évidemment une avancée que nous avons constatée avec satisfaction. Mais il reste deux questions : d'abord relais fermés ou médiathèques de secteur ouvertes à tous ; ensuite relais ou médiathèques de secteur installés où ? Sélestat est évidemment candidate !

Nous souhaitons que ces deux questions puissent être rediscutées. Si c'est le cas, et pour tenir compte de l'avancée que je signalais tout à l'heure, nous pourrions bien entendu voter cette délibération.

M. LE PRESIDENT - La parole est à M. Vonau.

M. VONAU, rapporteur - Je vais essayer de reprendre l'ensemble des arguments évoqués et des questions posées.

M. Grossmann a bien mis l'accent sur l'importance de ce rapport en ce qui concerne les médiathèques, structures où l'on souhaite trouver tous les supports modernes de la culture, à savoir livres, disques, compacts disques et vidéocassettes. C'est un élément important parce qu'il s'agit d'une volonté de faciliter au maximum l'accès à la culture.

M. Grossmann nous a ensuite parlé d'un ouvrage sur l'Alsace que je ne connais pas même si j'en ai entendu parler. Comme je ne l'ai pas lu, je me refuse à me livrer à un compte rendu de lecture dans la mesure où il faut avoir une certaine rigueur scientifique dans l'analyse d'un ouvrage. Il me semble malgré tout que les signatures trouvées dans cet ouvrage pouvaient a priori apparaître comme une garantie suffisante. Je me permets d'ajouter que l'histoire n'est pas un élément tout à fait objectif car elle est toujours orientée subjectivement par les autres. En ce domaine, c'est finalement la pluralité des ouvrages qui permet au lecteur d'avoir une certaine approche objective de l'histoire.

L'intervention de M. Estève me paraît très intéressante, mais je crois que nous n'avons pas eu le même langage, d'ailleurs sa seconde intervention me conforte dans cette pensée. Il faut en effet avoir présent à l'esprit que dans le cadre actuel des structures de la B.C.P., nous avons d'une part des antennes entièrement prises en charge par le département, pour lesquelles on demande seulement aux communes la mise à disposition d'un local, d'autre part les bibliothèques municipales qu'à l'avenir on pourrait appeler médiathèques municipales ; alors que dans une bibliothèque, il n'y a que des livres, dans une médiathèque, on trouve l'ensemble des supports modernes de diffusion de la culture.

Enfin il y a une troisième structure - le troisième étage de la fusée, si vous voulez -, ce sont les relais ou annexes de la B.C.P. Ces relais décentralisés sont entièrement pris en charge par le département et doivent servir de supports aux secteurs animés entièrement par des bénévoles. Il faut souligner cet aspect car ce sont des équipes de bénévoles qui supportent actuellement tout le poids de la réussite de notre politique départementale en matière de lecture. Il faut donner un encadrement et une formation à ces personnes, il faut les aider à acheter des livres. C'est là le rôle de ces bibliothécaires qui seraient installés dans les relais.

Une question a été posée : où faut-il installer ces relais ? Et on a cité surtout des villes moyennes. Je ne suis pas sûr que c'est dans ces villes qu'il faille absolument implanter des relais, ce n'est pas forcément à Wissembourg, Saverne, Haguenau ou Sélestat, mais ce pourrait être Westhoffen, Betschdorf, Lauterbourg, Marckolsheim ou Barr. Car le problème consiste à rapprocher au maximum les relais par rapport au secteur dont ils doivent être les supports. D'ailleurs le rapport précise qu'aucune commune desservie ne doit être à plus d'une demi-heure de trajet du relais ; voilà ce qui paraît raisonnable. Je pense qu'il faut tenir compte également de la desserte routière et il me paraît opportun qu'il y ait un arrière-pays pour ces relais afin qu'ils puissent rayonner sur 360°.

Me Blessig, Me Jost, M. Lorentz et M. Richert ont souligné tout l'effort accompli par le département en matière de lecture publique surtout depuis 1988, efforts qui ont été couronnés par un vif succès. Même si quinze bibliothèques municipales ont été financées par l'Etat, il faut savoir que depuis 1988, nous avons implanté dix-huit bibliothèques municipales, peut-être avec un financement moindre, ce qui reste à voir. Mais de toute évidence il y a encore toujours engouement, donc notre politique porte pleinement ses fruits.

Je pense avoir répondu à l'essentiel des questions soulevées et je vous prie d'adopter maintenant le dispositif de délibération relatif aux critères de financement des bibliothèques et médiathèques municipales et à l'implantation de relais de secteur.

M. LE PRESIDENT - Avant de passer au vote, je voudrais m'associer aux remerciements adressés à tous ceux qui sont intervenus dans le débat qui a enrichi notre réflexion dans ce domaine de la lecture publique.

Sans abuser, je voudrais seulement rappeler deux chiffres car s'il y a une compétence que nous avons acceptée d'assumer d'une manière volontariste, c'est bien celle de la lecture publique. En quatre ans, cinquante-cinq bibliothèques municipales et antennes ont été implantées avec notre concours et soixante-dix projets sont en cours d'installation ou seront réalisés prochainement. Du point de vue crédits, en quatre ans, nous avons multiplié notre engagement financier par 2,5.

Je n'évoque pas ces chiffres pour nous couvrir de lauriers mais simplement pour rappeler que nous ne nous sommes pas contentés, comme beaucoup d'autres départements, de suivre l'habituel. Lorsque nous avons décidé de modifier le système du bibliobus pour aller vers une politique d'implantation proche des habitants, beaucoup à l'époque s'en étaient étonnés. Les résultats démontrent que nous étions sur la bonne voie.

Je tiens également à m'associer aux remerciements qui ont été adressés à la B.C.P., à sa directrice et à toute l'équipe, qui ont accepté cette adaptation et cette transformation de leur mission. Nous comptons beaucoup sur eux pour poursuivre leur action dans ce même esprit.

Ce que nous vous proposons ne saurait en aucun cas être considéré comme conservateur ou frileux ou hésitant. C'est un rapport-étape vers une forme d'adaptation de plus en plus proche des besoins. Nous avons la volonté de ne pas arrêter la décentralisation de Paris vers Strasbourg, mais de faire en sorte qu'elle ait un contenu concret, de Strasbourg vers les villes moyennes et vers les zones rurales.

Nous ne sommes pas allergiques, au contraire, à tout ce qui sur le plan des techniques nouvelles pourra améliorer davantage encore les services que nous apportons aux habitants.

C'est dans cet esprit évolutif et non figé que je me permets de vous demander de bien vouloir vous prononcer. Chacun doit être libre, mais s'il y a un secteur dans lequel nous n'avons pas à rougir de ce qui a été fait, avec la volonté de faire toujours mieux et de nous adapter, c'est bien celui de la lecture publique.

Je mets maintenant aux voix les conclusions du rapporteur.

(Les conclusions des rapporteurs sont adoptées).

Pour extrait conforme transmis à :

Mme la Directrice de la bibliothèque
centrale de prêt

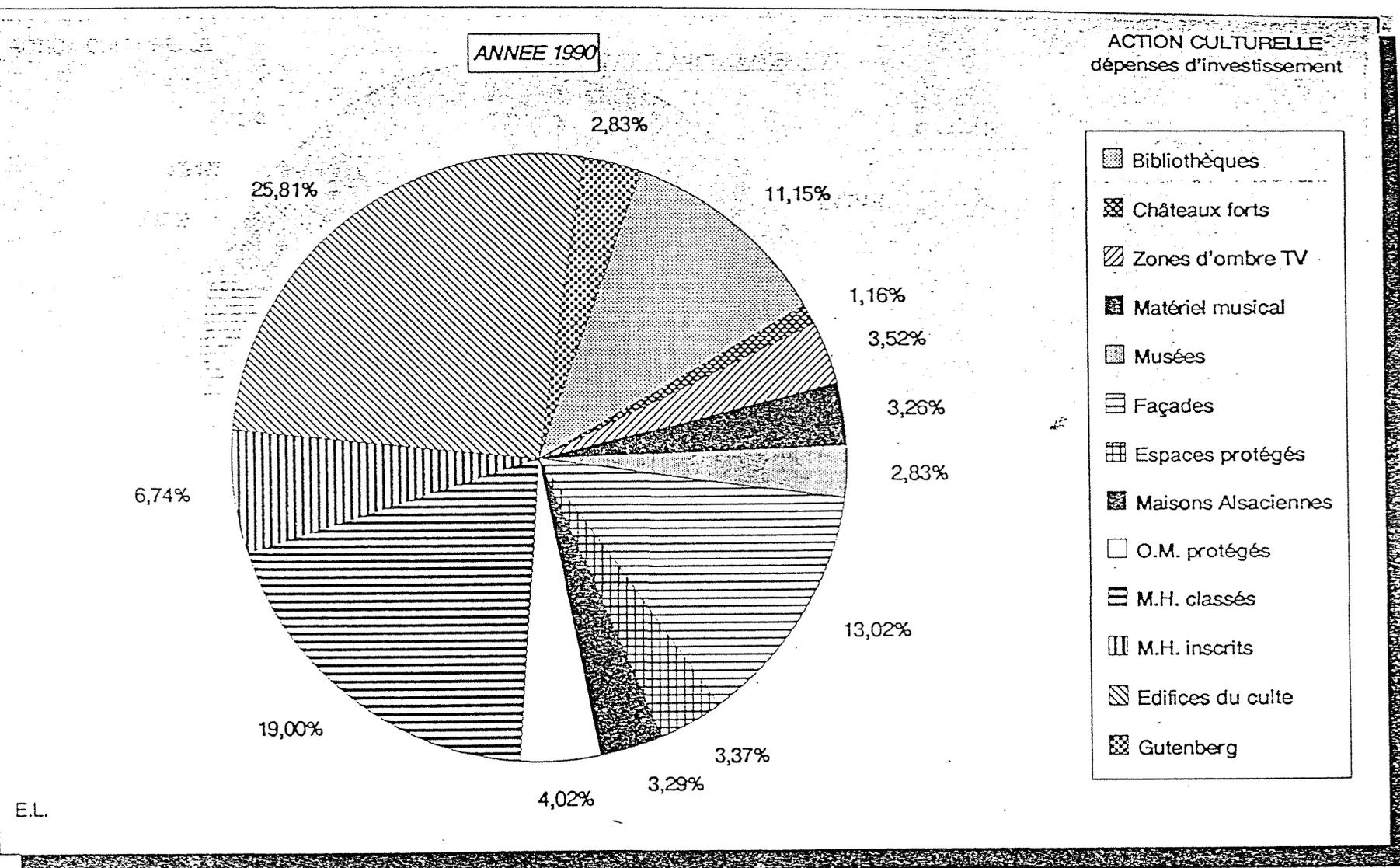
S/c. de Mme le Directeur de l'action
économique et culturelle - 3e bureau
pour attribution

Strasbourg, le - 1 OCT. 1990

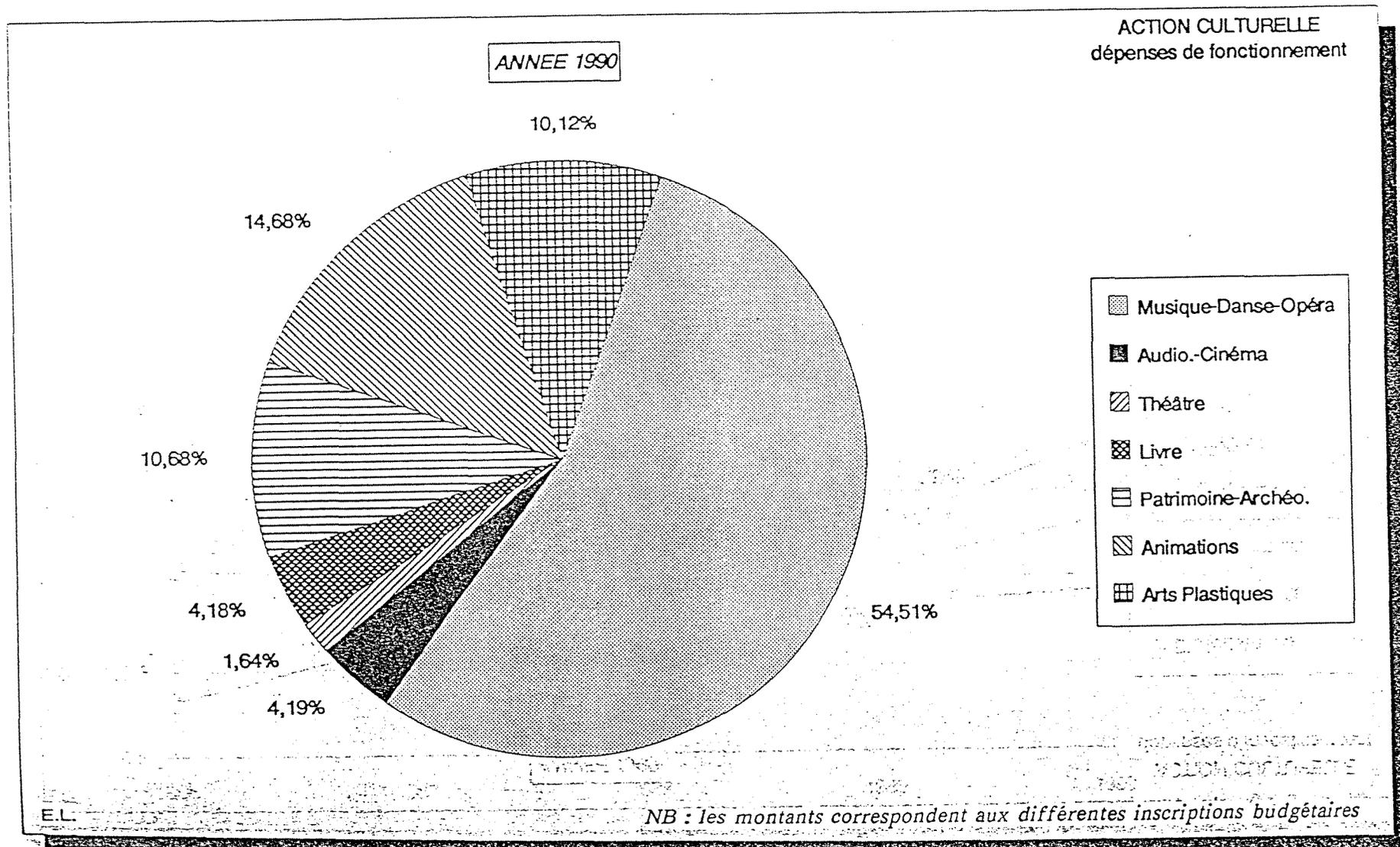
P. le Président
L'Attaché principal
Chef de Bureau



J. J. STAHL



source : Département du Bas-Rhin



Source: Département du Bas-Rhin

SERVICE TECHNIQUE DU CONSEIL GENERAL
A LA DISPOSITION DES COMMUNES DE MOINS DE 10 000 HABITANTS,

LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE PRET

- * CONTRIBUE A L'EQUIPEMENT
- * ASSURE LA FORMATION DES ANIMATEURS BENEVOLES
- * CONSEILLE ET COORDONNE L'ANIMATION
DES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES.

Pourquoi animer une bibliothèque ?

Pour mettre en valeur les livres dont vous disposez,
pour faire connaître votre service à ceux qui n'y sont pas encore venus,

LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE PRET PEUT VOUS AIDER.

- livres -

- disques et cassettes -

- conteurs et spectacles -

- diapositives avec projecteur -

- expositions et matériel d'exposition -

- cassettes video avec magnétoscope et téléviseur -

Pour toute information complémentaire :

BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE PRET
BUREAU DES BIBLIOTHEQUES
88 . 61 . 14 . 76

CREER UN ESPACE DE LECTURE OUVERT A TOUS dans les communes de moins de 10 000 h.

LES ANTENNES DE LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE PRET

- * un stock de livres pour tous les âges et tous les goûts
- * installé par les Services du Département, dans le mobilier prêté par le Conseil Général
- * dans un local mis à disposition par la commune
- * accessible aux meilleures heures chaque semaine
- * géré par une équipe d'animateurs bénévoles formés à la BDP

AIDER les communes à créer et développer leur BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

- * un service complet qui offre à chacun - enfant - adolescent - adulte
- * des documents pour les loisirs
 - l'information
 - la formation
 - la recherche et l'étude
- * créée par le Conseil municipal qui la dote de crédits (acquisition de documents)
- * installée dans des locaux adaptés
- * ouverte au moins 8 heures par semaine, toute l'année
- * gérée et animée par du personnel bénévole, formé à la BCP (ou professionnel titulaire)

*LE CONSEIL GENERAL participe aux travaux et à l'aménagement
des bibliothèques municipales et met ses services techniques (BDP)
à la disposition des communes*

LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE PRET : une bibliothèque pas comme les autres !

- * un service technique du Département à la disposition des communes de moins de 10 000 habitants
- * une flotte de véhicules pour transporter livres et matériel
- * une équipe de techniciens pour :
 - acheter - préparer - installer livres et rayonnages
 - former les animateurs bénévoles locaux des antennes et B.M.
 - écouter, répondre, conseiller, aider au choix, au prêt, à l'animation

ANTENNES ET BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES :

*dans chaque commune un foyer pour découvrir le monde
à travers livres, films, disques, revues, journaux...*

*dans chaque commune un lieu de convivialité et de rencontre
pour maintenir vivante la communauté humaine
jusque dans les plus petits villages.*

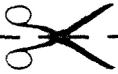
EQUIPAGE



LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE PRÊT VA CHANGER DE NOM

Lors de la dernière réunion du Comité technique paritaire du 14 mai 1991, il a été proposé de choisir un nouveau nom à la Bibliothèque départementale de prêt. Vos idées seront les bienvenues.

Merci de les adresser à M. Legrand (service du personnel) à l'aide du coupon-réponse joint ci-dessous.



LA BDP CHANGE DE NOM

NOM/PRENOM : _____

SERVICE: _____

PROPOSITIONS: 1/ _____

2/ _____

3/ _____

Coupon à adresser à M. LEGRAND (Service du Personnel)

CONCOURSLA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE CHANGE DE NOM

La bibliothèque départementale de prêt cherche un nouveau nom. Aidez-la à trouver sa nouvelle appellation en participant à ce concours.

Trois prix récompenseront les meilleures propositions retenues par un jury réuni à cette fin.

Pour participer à ce concours, il vous suffit d'adresser vos propositions à l'aide du coupon-réponse ci-joint avant le 30 août à M. Legrand (service des ressources humaines) ou dans l'urne déposée au restaurant du personnel.

1er prix : un week-end pour 2 personnes à la Petite-Pierre.

2ème prix : un bon d'achat de 500 francs à la FNAC.

3ème prix : un exemplaire de l'ouvrage édité par le Conseil général du Bas-Rhin : "Le Bas-Rhin 1790-1990".

ANTENNE DE LA B.C.P.

C'est l Bibliothèque dans une commune pour l'ensemble de la population.

l'engagement de la commune est minimum :

1) l local réservé à l'usage de la bibliothèque (pas une armoire fermée à clé avec des livres dedans). (cela peut être à la rigueur un coin dans le secrétariat de mairie ou la salle des séances). (chauffage, éclairage, nettoyage assurés par la commune).

2) l équipe de bénévoles responsables assurant le prêt (quelques heures par semaine).

La B.C.P. (département) fournit :

1) L'équipement mobilier minimum (rayonnages + bacs à albums - quantité à moduler selon l'importance de la commune et taille du local)

2) Un stock de livres qui ne doit pas être inférieur à 500 - variable selon l'importance de la commune. (la norme indicative de 1 livre par habitant peut être une base, encore que un stock de moins de 500 livres ne permet pas d'offrir un choix et il est déjà très limité. En réalité on ne devrait pas descendre en dessous de 1 000 livres).

Ce stock comprend des livres pour tous les âges et tous les goûts de l'album au polar en passant par les contes, les B.D., les romans pour adultes et pour jeunes, sans oublier ceux en allemand, les ouvrages documentaires, pour adultes et pour enfants.

Le bibliobus renouvellera ce stock 3 fois par an en tout ou en partie selon les vœux et les besoins de la population exprimés par les bénévoles responsables de la bibliothèque.

Pour constituer le stock initial, je propose aux responsables -s'ils le peuvent (déplacement à Strasbourg) et s'ils le veulent- de venir eux-mêmes dans les réserves de la Centrale, faire leur choix, avec les conseils du personnel qualifié. Le Bibliobus se chargera d'apporter et d'installer sur place les livres choisis. Intérêt de ce choix sur place : grande variété des sujets, des titres disponibles sur un sujet. Le choix dans le bibliobus (2 500 à 3 000 livres) est déjà un choix qui restreint l'éventail offert. Rencontre et discussion avec d'autres personnes de la BCP (personnels chargés du service d'assistance technique - aide à la documentation bibliographique, à l'animation etc...).

- 2 -

Lorsque l'antenne fonctionne, il est toujours possible aux responsables de venir, entre les passages réguliers du bibliobus, chercher à Strasbourg (ou dans les annexes locales de la B.C.P. lorsqu'elles existent ailleurs qu'à Villé et Sarre-Union) un complément de livres pour quelque raison que ce soit (besoin pour animations, liée à telle ou telle activité dans la commune, demande d'un lecteur, d'un groupe de lecteurs, exposition ou animation faites par les responsables de l'antenne, etc...)

3) La formation initiale et l'encadrement à vie des responsables bénévoles.

Formation : au classement et rangement des livres ;
 au prêt ;
 si besoin et désir, à l'"animation",

données élémentaires de base qu'il sera toujours possible de développer par la suite, équiyaut à une journée de stage (ou 2 demi-journées). Faite sur place dans la commune ou à Strasbourg, si les responsables peuvent venir (c'est toujours préférable dans la mesure où cette visite de la B.C.P. est enrichissante de perspectives et de questions pour les responsables).

Le suivi sur place sera assuré par Mme Fischer, Bibliothécaire-adjointe-principal (chargée de la formation initiale) et par le Bibliothécaire du secteur (Bibliobus).

4) La mise automatique à disposition du service d'assistance technique (responsables Mmes Willaime et Pflieger) : Aide à l'animation. Découverte des livres et collections. Expositions ambulantes. Recherches bibliographiques. Réponses aux questions.

Pour tous renseignements et première prise de contact, téléphonez ou écrivez à Mademoiselle UNTERSTELLER, Conservateur-en-Chef, ou à Madame Jacqueline RUCK, Conservateur-adjoint.

- 3 -

Points particuliers, communs (ou peu différents) aux antennes et aux B.M.

- Inscriptions annuelles des lecteurs

possible

minimum (ne doit pas être un obstacle pour quiconque)

gratuite pour les enfants --- 16 ans

- Gratuité du prêt des livres.

- Décision du conseil municipal (délibération motivée pour la B.M., ou demande de création d'une antenne de la B.C.P. dans la commune) : indispensable dans les 2 cas. Nécessaire précision des engagements réciproques. Engagement minimum de la commune dans le cas de l'antenne (local + équipe responsables), plus important sur le plan financier dans le cas de la B.M. outre un local (peut être plus grand) une ligne budgétaire annuelle au budget municipal pour l'acquisition de fonds propres à la B.M.

En cas de dégradation du matériel prêté par la B.C.P. (mobilier ou livres) la facture est envoyée à la mairie.

Responsabilité de la commune engagée lors de la venue des habitants dans le local Bibliothèque, couverture et indemnité éventuelle de déplacement (à Strasbourg) des bénévoles responsables.

- 4 -

Bibliothèque Municipale

Il s'agit toujours d'une bibliothèque pour l'ensemble de la population de la commune.

Dans le cas d'une B.M., l'engagement financier de la commune est plus lourd, l'aide du département est plus importante.

Dans certains cas, l'aide de l'Etat (Ministère de la Culture - Direction du Livre et de la Lecture) est possible.

Engagement de la commune :

- Délibération du conseil municipal créant une bibliothèque municipale dans la commune : création d'un service public municipal :

. affecte un local réservé à la bibliothèque et suffisant (variable selon population) permettant d'installer une section pour les enfants, une section pour les adultes, un coin consultation et travail sur place, un coin bureau réservé aux tâches techniques des bibliothécaires bénévoles. (selon la surface de ce local, une aide de l'Etat est possible, voir plus loin).

. ouverture de la B.M. au moins 8 heures par semaine, ce qui représente en général le mercredi après-midi et deux fois 2 heures en début de soirée pour que les adultes qui travaillent puissent venir à la bibliothèque après le travail (horaires à moduler en fonction des besoins de la population.)

. confie la gestion de cette bibliothèque à une équipe d'animateurs bénévoles qui recevront une formation spécifique, initiale et continue.

. Budget annuel : outre les frais de chauffage, éclairage, nettoyage du local, et petit matériel de bureau, le conseil municipal vote annuellement un crédit d'acquisition pour les achats de livres et du matériel d'équipement (plastique, fiches, coins, pastilles) pour le prêt. Ce crédit doit permettre la constitution de fonds propres à la B.M., la B.C.P. ne pouvant que compléter. A titre indicatif, un livre coûte en moyenne 100 F (équipement compris).

Il est souhaitable de mettre une somme assez importante les deux premières années, afin de constituer d'emblée un stock intéressant et varié pour susciter la curiosité et l'intérêt des lecteurs.

. le prêt est gratuit. Une inscription annuelle (modique pour ne détourner personne) est possible. La gratuité totale pour les enfants jusqu'à 16 ans est très souhaitable.

. établissement d'un rapport statistiques d'activité adressé au Maire, et au Département (BCP) permettant de suivre l'évolution.

./.

Aide du Département

. Prêt du mobilier spécifique adapté au local. Représente pour un local de 80 m² environ 60 000 F. (convention annuelle signée entre le Président du Conseil Général et le Maire. Reconductible tacitement tant que la B.M. fonctionne selon les conditions énoncées plus haut).

. Prêt pour une longue durée d'un ensemble d'usuels (ouvrages de documentation à consulter sur place. dictionnaires, encyclopédies, ouvrages de références pour jeunes et adultes) d'une valeur de 25 000 F.

. Participation (20 %) aux travaux d'aménagement, réfection (voire construction) des locaux de la B.M.

. Subventions d'achat de livres (peut aller jusqu'à 50 % du montant du crédit d'acquisition voté par la commune.)

. Mise à disposition des services de la B.C.P. :

- stock de départ (cf. note sur antenne)
- renouvellement 3 fois par an par le Bibliobus
- accès direct aux collections de la Centrale
- services d'assistance technique
- formation initiale : plus poussée que celle donnée aux responsables des antennes :
 - . durée 3 jours (6 demi-journées)
 - . à Strasbourg obligatoirement. Rendez-vous fixés avec Madame Fischer selon disponibilité des bénévoles.
 - . suivi assuré dans la commune ensuite pour la mise en route et l'ouverture de la BM puis pour le suivi. Formation continue.

. Prise en charge d'une équipe locale par la BCP qui l'intègre dans le réseau départemental coopération possible. Coordination. Complémentarité BCP-BM et BM-BM.

. Relations établies avec grandes structures de bibliothèques et avec CORDIAL, agence de coopération interbibliothèque en Alsace.

A ces aides du département, peut s'ajouter pour le local, le mobilier et les livres une aide spécifique de l'Etat (cf. texte du décret sur le concours particulier).

Si la surface minimale du local est égale à 0,07 m²/hab.

. subvention jusqu'à 40 % des travaux (aménagement ou construction des locaux) ;

40 % du mobilier

. subvention pour acheter des livres (Centre National des Lettres).

Dossier étudié par la BCP puis transmis à la DRAC (Mme WASSILIEV, Conservateur, délégué régional au Livre et à la Lecture). Crédits déconcentrés au Préfet de Région.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

CONVENTION

entre

d'une part,

la commune de

représentée par Monsieur le Maire, en exécution de la délibération du
Conseil Municipal en date du

et, d'autre part,

le Département du Bas-Rhin, représenté par Monsieur le Président du Conseil Général,
agissant en exécution de la délibération du bureau du Conseil Général en date
du

Il est convenu que :

Article 1 : Le département du Bas-Rhin met à la disposition de la commune des
meubles lui appartenant et qui sont décrits dans l'annexe ci-jointe.

Article 2 : Le maintien de ce dépôt est soumis au respect par la commune des
conditions suivantes :

- a) Le local d'une superficie de dans lequel sont placés les
meubles est à l'usage exclusif de la bibliothèque, la Bibliothèque
Centrale de Prêt effectuant dans ce même local des dépôts renou-
velables de livres ou d'autres documents.
- b) Le prêt au public des livres ou documents est gratuit ;
- c) Le prêt est assuré à tout public, sans distinction d'âge ou de
catégorie ;
- d) Le local est normalement ouvert au public au moins 8 heures par
semaine et notamment le mercredi.
- e) La gestion de la bibliothèque est assurée par du personnel rémunéré
titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire
ou par du personnel bénévole ayant reçu une formation technique à
la B.C.P. du Bas-Rhin.

Article 3 : La durée de mise à disposition du mobilier est fixée à un an,
renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 : Le Département ne peut être tenu pour responsable d'accidents survenus du
fait de l'utilisation dudit mobilier par le public ou par la personne
assurant le fonctionnement du service.

Strasbourg, le,

Le Maire,

Le Président du Conseil Général,

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

C O N V E N T I O N

entre

d'une part,
la commune de
représentée par Monsieur le Maire,

et, d'autre part,

le Département du Bas-Rhin, représenté par Monsieur le Président
du Conseil Général, agissant en exécution de la délibération du Conseil Général en
date du 5 décembre 1988.

Il est convenu que :

- Article 1 : Le Département du Bas-Rhin met à la disposition de la commune un dépôt de livres de la Bibliothèque Centrale de Prêt, d'importance variable selon la population à desservir et renouvelable trois fois par an.
- Article 2 : Afin de présenter ces livres au public, le Département du Bas-Rhin met à disposition de la commune du mobilier lui appartenant, décrit dans l'annexe ci-jointe.
- Article 3 : Le maintien de ces dépôts est soumis au respect par la commune des conditions suivantes :
- a) L'antenne de la bibliothèque centrale de prêt ainsi constituée est ouverte au public une ou deux fois par semaine, à des heures convenant au plus grand nombre de lecteurs potentiels.
 - b) Le prêt des livres est assuré à tous, sans distinction d'âge ou de lieu de résidence.
 - c) Le prêt des livres est gratuit ; s'il est perçu un droit annuel d'inscription, celui-ci doit être modique et ne saurait s'appliquer aux enfants.
 - d) La gestion de cette bibliothèque est confiée à du personnel ayant reçu une formation technique à la Bibliothèque Centrale de Prêt du Bas-Rhin.

- Article 4 : La durée de mise à disposition du mobilier et des livres est fixée à un an, renouvelable par tacite reconduction.
- Article 5 : Le département ne peut être tenu pour responsable d'accidents survenus du fait de l'utilisation de ce mobilier ou de ces livres par le public ou par les personnes assurant le fonctionnement du service.
- Article 6 : La commune est responsable du maintien en bon état du mobilier et des ouvrages prêtés.

Strasbourg, le

Le Maire,

Le Président du Conseil Général,

COMMUNE DE

Antenne de la Bibliothèque Centrale de Prêt
du Bas-Rhin

Etat du mobilier déposé :

Rayonnages :

Tablettes :

Bacs à albums :

Nombre d'ouvrages déposés :

Valeur à assurer : - mobilier :

- livres : 80 F/volume

Lorsque les choses auront été précisées (et elles peuvent varier sur certains points d'une commune à l'autre), on rédigera, en fonction des décisions prises dans la commune, "le guide du lecteur".

Qu'est-ce qu'une antenne de la B.C.P ?

C'est une bibliothèque publique, c'est-à-dire s'adressant à tous (âges, goûts et opinions). Elle est décidée par le conseil municipal qui souhaite doter sa commune d'une Bibliothèque et demande à la BCP d'installer cette bibliothèque avec un minimum (prêt de mobilier, de livres, formation et suivi des responsables bénévoles). La commune ne s'engage pas à un effort autre que mettre à la disposition de cette bibliothèque un local (entretien, chauffage assuré par la commune) si possible réservé à la bibliothèque, et une équipe de responsables qui seront formés par la BCP.

Elle est le fruit de la collaboration de la commune et du Département, elle ne saurait être réservée aux seuls habitants de la commune où elle se trouve. Elle est donc accessible aux lecteurs des communes voisines où n'existerait pas encore ce type de service.

La commune d'accueil peut si le conseil municipal le souhaite et en décide, demander un droit d'inscription aux lecteurs ; il ne devrait pas être dissuasif, et en aucun cas, il ne devrait s'appliquer aux jeunes de moins de 16 ans.

Pour gérer au mieux leur fonds de livres, les animateurs de l'antenne de la BCP seront amenés à adopter quelques règles très simples de fonctionnement.

* Inscription de chaque lecteur, quelles que soient les conditions d'inscription (cotisation individuelle ou cotisation familiale ou gratuité), ceci est de la décision du conseil municipal :

- nom
- date de naissance
- adresse

Si on ne connaît pas le lecteur, il serait bon de s'assurer de la réalité de cette adresse, dans la mesure où l'on peut être amené à relancer le lecteur pour un livre qu'il oublierait de rendre, par exemple).

- profession ou niveau d'études en cours (il serait peut être intéressant de savoir qui fréquente la bibliothèque.. Sinon au seul niveau de la commune, du moins au niveau du département...)

- engagement à respecter le règlement de la Bibliothèque et à rembourser les livres perdus ou détériorés (la BCP envoie la facture à la mairie, qui la paye, mais répercute sur le responsable).

* Ouverture hebdomadaire ou bi-hebdomadaire à fixer en fonction des disponibilités de l'équipe.

- préférer deux tranches hebdomadaires, même limitées, à une seule (plutôt 2 x 2h que 1 x 4heures)

- publier ces horaires d'ouverture qui devront être respectés ;
ouverture régulière sauf cas exceptionnels, pour lesquels on essaiera d'informer les lecteurs à temps (congs d'été, jours fériés, etc...)

* Prêt des livres

. Conseiller au lecteur de ne pas emprunter trop de livres, puisqu'il a la possibilité de revenir lorsqu'il a lu son livre :

- limiter le nombre de livres prêtés par lecteur
- limiter la durée du prêt

(ces limites ont pour but d'éviter l'immobilisation des livres par oubli ou négligence et d'en assurer la rotation rapide.

- a moduler en fonction des possibilités d'ouverture ;

- faire comprendre qu'il est dans l'intérêt des lecteurs de venir souvent rapporter les livres qu'ils empruntent, et d'emprunter peu de titres à la fois (= plus de rotation du fonds)

- envisager une pénalité (sur décision du conseil municipal) s'il n'y a pas d'auto-discipline possible. A voir après expérience.

- ne pas exclure d'emblée la lecture sur place pour les lecteurs qui aiment flâner et feuilleter sur place... Melle Untersteller aura demandé qu'on mette si possible, table et quelques chaises.

- statistiques de fréquentation et de prêt intéressants pour suivre l'évolution de la bibliothèque, mieux cerner les centres d'intérêt....

FORMATION "ANTENNES"Contenu du stage

Le stage représente environ l'équivalent d'une journée ou de 2 demi-journées + visite(s) sur place. A moduler impérativement en fonction des possibilités des animateurs bénévoles.

Il est dispensé par les bibliothécaires de la BCP soit sur place, dans la commune, soit à la BCP 36, boulevard de la Victoire à Strasbourg. Ensuite la BCP assurera le suivi de la formation dans la commune par le (la) bibliothécaire-adjoint(e) responsable du secteur dont la bibliothèque fait partie.

PROGRAMME

I - Généralités :

La bibliothèque dans la commune = antenne ou B.M. :

Le groupe de responsables (nombre de personnes, liste des bénévoles) : leur disponibilité pour les ouvertures hebdomadaires.

Aide de la BCP : choix du fonds initial à la BCP, passages du bibliobus, accès aux collections de la BCP à Strasbourg.

Informations succinctes sur le service d'aide aux BM et Antennes à la BCP en matière d'informations, de moyens de recherche et de consultation de documents à la BCP, de coopération dans l'élaboration d'expositions et autres animations, etc.... Prendre contact avec Mme J. Ruck ou Mme A. Willaïme.

II - Classement des documents dans une bibliothèque publique :

Les différents fonds et leur signalisation (le classement en collections est à proscrire absolument) ;

La classification décimale Dewey : pourquoi ce système cette classification est très simple et se retrouve à la BCP (magasin + bibliobus). Elle est nécessaire et exigée partout (BCP, antennes, B.M...).

./.

III - Système de prêt.

Pochettes (fournies par la BCP) au nom du lecteur, classées par ordre alphabétique, contenant les fiches des livres empruntés, date de sortie - date de retour ?

Système des fiches équipant le livre :

3 Fiches : 2 fiches --- servant au prêt de la BCP --- antenne
1 fiche servant au prêt de l'antenne de secteur.

Les 2 fiches de prêt Antenne-BCP seront classées selon la classification Dewey, ce qui facilitera le classement des ouvrages rendus lors du passage du Bus ou de la venue des responsables à Strasbourg (même règle impérative à faire appliquer aux BM en activité, une lettre circulaire signée MMU) précisera le point aux BM.

La 3ème fiche sera classée dans la pochette du lecteur (date de retour). Au retour la fiche est retirée de la pochette du lecteur remise dans l'ouvrage (dont l'état est vérifié) et le livre remis en place sur les rayons.

IV - Inscription des lecteurs

Voir fiche mode d'emploi de l'antenne.

V - Matériel nécessaire au prêt et fourni par la BCP :

- pochettes
- fiches d'inscription
- feuille de statistique
- fiche technique Dewey (rappelant les notions élémentaires de classement)
- liste des BM en activités.
- affiches, compte-rendus, articles, analyses de livres ;
- magnétoscope et films vidéo : le prêt de ce matériel sera possible sous certaines conditions qui seront à mettre au point avec Melle MMU..

Avant l'ouverture de l'antenne au public, l'équipe se verra remettre un mode d'emploi pour le lecteur, et un résumé technique des règles et techniques enseignées.

ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DES BIBLIOTHEQUES
MUNICIPALES DU BAS-RHIN
dite BM 67

Titre I - But et composition de l'Association

Article 1 :

L'Association a pour objet la promotion culturelle dans la commune par la Bibliothèque municipale, dans le cadre du réseau départemental de la lecture publique mis en place par le Conseil Général du Bas-Rhin.

Article 2 :

Elle sera inscrite au registre des associations...

Sa durée est illimitée.

Le siège de l'Association est situé à l'Hôtel du Département

Article 3 :

Les moyens d'actions pour atteindre le but sont :

la coopération,

la coordination,

l'information,

la formation,

l'animation,

et toutes initiatives pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association, dans le souci d'optimiser les moyens mis à disposition par les collectivités territoriales.

Article 4 : Membres de l'Association

Membres de droit

1 représentant du Conseil régional

2 représentants du Conseil général

1 représentant élu par commune ayant une bibliothèque municipale,
du conseil municipal

Membres participants

les personnes bénévoles et les salariés affectés à la gestion de la bibliothèque municipale, ayant reçu une formation professionnelle adaptée. Ces personnes paient une cotisation fixée annuellement par l'Assemblée générale.

Membres associés

L'Assemblée pourra décider de s'adjoindre avec voix consultative tout représentant des organismes, administrations, associations susceptibles d'apporter leur aide à l'association BM 67.

Membres bienfaiteurs

Les membres bienfaiteurs sont des personnes physiques ou morales ayant versé la cotisation correspondante fixée par le Conseil d'Administration.

Article 5 :

La qualité de membre se perd par démission, par radiation prononcée par le CA, pour le non-paiement de la cotisation ou pour motifs graves.

Titre II - Administration .Article 6 :

L'Association est administrée par un Conseil composé de 7 membres au moins et de 15 membres au plus élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale et choisis parmi les membres de l'Association.

Le vote se fera au scrutin secret si l'un des membres le demande.

Le renouvellement des membres élus du Conseil a lieu par tiers tous les ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Est membre de droit du Conseil d'Administration :

Un représentant du Conseil Général du Bas-Rhin

Sont élus par l'Assemblée générale de l'Association :

- 3 représentants des communes ayant une Bibliothèque municipale.
- 3 à 11 personnes parmi les autres membres éligibles de l'Association.

Au cas où un membre du Conseil d'Administration décèderait, présenterait sa démission ou se trouverait empêché d'exercer ses fonctions pour le reste de la durée de son mandat, il serait procédé à son remplacement :

- par voie d'élection, lors de la première assemblée générale suivant le décès, la démission ou le début de l'empêchement.

Les pouvoirs du nouveau membre prennent fin à la date où aurait normalement expiré le mandat du membre remplacé.

Article 7 :

Le Conseil d'Administration élit chaque année en son sein un bureau composé de :

- un(e) président(e),
- un(e) vice-président(e),
- un(e) secrétaire et un(e) secrétaire adjoint(e),
- un(e) trésorier(e) et un(e) trésorier(e) adjoint(e).

Article 8 :

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son président soit à l'initiative de ce dernier, soit à la demande du tiers au moins de ses membres.

La présence du tiers au moins de ses membres est nécessaire pour que le CA puisse délibérer valablement.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont tenus et signés par le Président et le Secrétaire et doivent être approuvés lors du prochain Conseil d'Administration.

Article 9 : règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique des activités de l'association.

Article 10 :

L'Assemblée générale comprend les membres de l'Association âgés de plus de 18 ans. Elle ne délibère valablement que si un tiers des membres est présent. Elle se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil ou sur la demande du quart de ses membres. Les convocations, comprenant l'ordre du jour fixé par le Conseil, sont envoyées au moins 15 jours avant la réunion de l'Assemblée Générale. Son bureau est celui du Conseil.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil, sur la situation financière et morale de l'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration. Elle peut révoquer les membres du Conseil si la question figure à l'ordre du jour.

Ses décisions sont prises à la majorité absolue des votants présents ou représentés, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage de voix.

Article 11 :

Le Président est le représentant légal de l'Association, en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses. Le Secrétaire établit les procès-verbaux des séances. Ceux-ci sont transcrits sur un registre tenu à cet effet, et signés par le Président et le Secrétaire.

Article 12 :

Les membres de l'Association ne doivent recevoir aucune rétribution en raison de leurs fonctions.

Les collaborateurs rétribués ou indemnisés ne peuvent assister qu'avec voix consultative aux séances de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.

Le remboursement des frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil doit être approuvé par l'Assemblée Générale.

Titre III -Ressources.

Article 13 :

Les ressources de l'Association se composent :

- 1 - des cotisations,
- 2 - des subventions publiques,
- 3 - du produit des dons,

4 - des ressources propres de l'Association.

Il est tenue au jour le jour une comptabilité deniers par recettes et dépenses et, s'il y a lieu, une comptabilité matières.

Article 14 : Commissaires aux comptes

Les comptes tenus par le Trésorier sont vérifiés annuellement par deux commissaires aux comptes élus pour un an par l'Assemblée Générale ordinaire et rééligibles.

L'Assemblée générale approuve les comptes de l'exercice clos après audition du rapport des commissaires aux comptes.

Titre III - Modifications des statuts et dissolution

Article 15 :

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration ou du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale et les propositions de modifications doivent être présentées huit jours avant sa réunion.

Pour statuer à leur sujet, l'Assemblée Générale doit réunir la moitié plus un des membres dont elle se compose, sinon une nouvelle Assemblée doit être convoquée et la convocation envoyée quinze jours au moins à l'avance.

L'Assemblée Générale, appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association et convoquée spécialement à cet effet doit comprendre au moins la moitié plus un des membres en exercice.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale décide la dévolution de l'actif de l'Association et désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation de ses biens.

Titre IV

Article 16 :

Le Président doit faire connaître, dans les trois mois, au Tribunal Cantonal, toutes les modifications survenues dans le statut.

SUGGESTION DE MONSIEUR EDOUARD MARICHAL,
PRESIDENT DE LA SOCIETE DES AMIS DE LA
B.C.P. DU BAS-RHIN :

ARTICLE 1

L'association dite B.M. 67 a pour but de favoriser le développement de la lecture publique dans le Bas-Rhin, notamment par le canal des bibliothèques municipales créées dans les communes, dans le cadre du réseau mis en place par le Conseil Général du Bas-Rhin.

En facilitant leur essor, elle s'emploiera à servir la cause de la promotion culturelle locale.

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE
 CONSTITUTIVE DE L'ASSOCIATION "BM 67"
 (le 26 juin 1991 à HOLZHEIM)

Présents :

Mme STOLZ (HOLTZHEIM), Mme URBAN et M. HOLZ (ROMANSWILLER)
 Mme GEOFFROY (GAMBSHEIM), Mme MERTZEISEN et M. MULLER (KILSTETT)
 Mme DIRUIT, Mme FELTZ et Mme SIGWALT (MATZENHEIM)
 M. GROSSTEPHAN (NEUWILLER LES SAVERNE), Mme JAEG (ROSSFELD)
 Mme KREMPP (MARCKØLSHEIM), Mme PHILIPP (STOTZHEIM),
 Mme ERNST (CHATENOIS), Mme CONTICH (EBERSHEIM), Mme KUHN (KERTZFELD)
 Mme OTTO (ERGERSHEIM), M. JOST (STRASBOURG CONSEIL GENERAL)
 Melle UNTERSTELLER et Mme WILLAIME (STRASBOURG BDP)
 Mme DONNADIEU (Stagiaire)

Excusés :

Les bibliothèques de Marlenheim et Woerth

Mme STOLZ présente le projet des statuts et procède à la lecture des articles.

Melle UNTERSTELLER explique que l'article 1 a été modifié pour pouvoir procéder à la dévolution de l'ancienne Société des Amis de la BCP.

Art. 2 : la question se pose si le siège de BM 67 peut être situé à l'Hôtel du Département. La demande n'a pas été faite. Mais dans l'immédiat il n'y a pas de solution de remplacement.

Mme PHILIPP souhaite que la Bibliothèque Départementale de Prêt soit mentionnée dans l'article 3.

Melle UNTERSTELLER rappelle la position de la BDP qui est un service du département comme d'autres services. La BDP n'a pas d'existence légale. Avant la décentralisation c'est le Ministre de la Culture qui définissait la politique, maintenant c'est le Conseil Général.

Mr. JOST ajoute que c'est le département qui est la personnalité morale représentée par le Président.

Mr. MULLER suggère la modification suivante de l'article 3 : "les moyens mis à la disposition par les collectivités territoriales particulièrement à travers la BDP".

Melle UNTERSTELLER souligne le rôle du Département en tant que partenaire et rappelle le vote du 5.12.1988 pour la réorganisation de la lecture publique : à savoir la création des antennes dans les communes qui en font la demande, et l'aide à la création et qu développement des bibliothèques municipales.

Mr. JOST conseille de suivre l'avis de Melle UNTERSTELLER et de ne pas s'arrêter sur les détails de peu d'importance.

Mme PHILIPP pense néanmoins que la place de la BDP est fondamentale.

Mr. HOLZ répond que le Conseil Général du Bas-Rhin est mentionné dans l'article 1.

L'Assemblée passe qu vote pour savoir s'il y a lieu de modifier l'article pour y ajouter la BDP. La majorité s'exprime pour l'article tel qu'il est formulé, 2 voix sont contre.

L'article 4 : Membres de droit .
La phrase "1 représentant élu par commune" pose problème. Il s'agit du maire mais il peut déléguer. Une discussion suit sur la formulation.

Melle UNTERSTELLER précise que le représentant d'une commune peut être un élu.

Mr. MULLER propose la modification suivante :
"1 représentant du Conseil Municipal par commune ayant une bibliothèque municipale". La proposition est acceptée.

Article 4 : Membres participants

Il y a discussion sur le principe du paiement de la cotisation. Un membre est contre le fait de payer une cotisation en tant que bénévole.

Mr. JOST répond que les bénévoles à la base sont concernés par l'association et paient une cotisation (peu importante) pour avoir droit au chapitre.

Mme Stolz rappelle que le critère de la formation est importante : les personnes qui n'ont pas de formation peuvent assister aux réunions mais n'ont pas le droit de participer au vote. Il y a lieu de rajouter au paragraphe "membres participants" de l'article 4 : "ces personnes paient 1 cotisation fixée annuellement par l'Assemblée générale".

Les statuts sont adoptés à la majorité. Les 3 personnes venant de Matzenheim s'abstiennent. Elles n'ont pas été prévenues auparavant et ne se sentent pas concernées par les buts et les moyens car elles ont une association.

Pour convaincre ces personnes Melle UNTERSTELLER souligne l'importance de la coopération.

Mme KUHN prend l'exemple d'une formation ou d'une animation.

Mr. JOST ajoute celui de la documentation ou d'une exposition.

Mr. MULLER pense que l'existence d'une association peut aider à résoudre les problèmes généraux des bibliothèques municipales. Dans le domaine de la formation par exemple, une structure centralisée peut assurer la formation de personnes qui autrement seraient isolées.

Mme STOLZ souhaite que les bibliothèques puissent être plus qu'un simple dépôt de livres. Ce projet demande des moyens financiers et fait appel à la coopération.

Mr. MULLER demande des volontaires pour constituer le comité de direction provisoire. Ce comité de direction doit inscrire la nouvelle association au registre des associations et déposer les statuts au tribunal.

CI-joint la liste des 7 personnes du comité de direction.

Prochaine étape :

Assemblée Générale prévue à l'Hôtel du Département le 25 septembre 1991 à 20 h.

- Election du Conseil d'Administration
- Election du bureau
- Monter les projets

BUREAU DES BIBLIOTHEQUES

FORMATION	AIDE AU FONCTIONNEMENT DES BIBLIOTHEQUES	AIDE A L'ANIMATION DES BIBLIOTHEQUES
-----------	---	--

|
Initiation à la
gestion d'une
antenne ou d'une
bibliothèque
municipale

|
Demandes de
documentation sur
un thème

|
Statistiques

|
Bibliothèque
professionnelle

|
Expositions
itinérantes

|
Matériel
d'exposition

|
Affiches

|
Vidéo: support
Umatic.

|
Prêt de
magnétoscope et
films pour
visionnement en
bibliothèque
municipale.

|
Stages pour
apprendre à conter

|
Information sur des
- expositions itinérantes
- auteurs, illustrateurs,
conteurs
- concours littéraires
- manifestations littéraires
- liste de nouvelles paru-
tions sélectionnées pour
la jeunesse

 JEU 30 MAI 91

***** LISTE DES SUGGESTIONS DE COMMANDE *****

6423 -----

Lettre ouverte aux Suisses, si bons, si gros, si tristes / Jean-Luc Hennig. -
 Albin Michel, 1991. - 198 p. ; 22 x 14 cm. - (Lettre ouverte , ISSN 0755-1789)
 ISBN 2-226-05294-1 : Br. 75 FF

Territoire de paix, opulent et serein, une démocratie à l'image de l'Europe, c
 'était un rêve.
 000407458

Livres d'adultes

man 15
 CENTRE:Livres d'adultes PRIX:75.00FF

TOTAL EX.:2

RESPONSABLE: (

CREDIT :DEP FOURNISSEUR:Librairie

2S

6424 -----

Un Nouveau commencement / Edgar Morin, Gianluca Bocchi, Mauro Ceruti. - Seuil,
 1991. - 217 p. ; 21 x 14 cm.

ISBN 2-02-012403-3 : Br. 120 FF

Aujourd'hui sonne l'heure du bilan de fin de siècle. La crise universelle du d
 éveloppement est aussi celle de notre propre monde occidental qui s'est sous-d
 éveloppé moralement, intellectuellement, affectivement dans et par son propre
 développement techno-scientifique.

000407381

Livres d'adultes

CENTRE:Livres d'adultes

PRIX:120.00FF TOTAL EX.:2

RESPONSABLE: (

CREDIT :DEP FOURNISSEUR:Librairie

2S

6425 -----

La Population de la France / Daniel Noin ; collab. Yvan Chauviré. - 2e éd. - M
 asson, 1991. - 216 p. : ill. ; 24 x 16 cm. - (Géographie)
 Bibliogr. - ISBN 2-225-82337-5 : Br. 125 FF

Une analyse de la population française et de sa diversité géographique depuis
 le 18e siècle. Les chiffres du recensement de 1990 sont pris en compte.

000407351

Livres d'adultes

CENTRE:Livres d'adultes

PRIX:125.00FF TOTAL EX.:1

RESPONSABLE: (

CREDIT :DEP FOURNISSEUR:Librairie

1SU

Livres d'adultes 36 Bd de la V
 ictoire BP 228/R6 6700
 6 STRASBOURG Cédex

Expédié le 3 JUIN 1991

EDITEUR : ALBIN MICHEL

FCO	CODE	QUANTITE	AUTEUR / TITRE	COLLECTION / No
6479	2-226-05270-4	1	Bancroft Anne. Femmes en quête d'absolu	
6719	2-226-05302-6	3	Brosse Jacques. Alexandra David-Neel	
6720	2-226-05276-3	2	Crépon Pierre. Les Religions et la guerre	
6751	2-226-05252-6	1	Feinmann José Pablo. Les Derniers jours de la victime	
6472	2-226-05345-X	1	Gabriel Richard A.. La fin des héros	
6423	2-226-05294-1	2	Hennig Jean-Luc. Lettre ouverte aux Suisses, si bons , si gros, si tristes	<i>Recu lex</i>
6526	2-226-05269-0	1	Leloup Jean-Yves. L'Absurde et la grâce	
6724	2-226-05308-5	1	Mann Carol. L'Indésirable désiré ou Ces enfants qui nous encomrent	
6484	2-226-05275-5	1	Maris Bernard. Les Sept péchés capitaux des univer sitaires	
6317	2-226-04870-7	2	Martin Marc. Histoire et médias	<i>Recu lex.</i>
6428	2-226-05231-3	1	Matthieu Robert. Echec à la dictature fiscale	
6734	2-226-05268-2	1	Megret Gérard. Le Drainage lymphatique manuel	
6763	2-226-05312-3	5	Rouanet Pierre. Nous allions être bien à Karlovy Va ry	
6737	2-226-05306-9	1	Yalom Irvin D.. Le Psy, bourreau de l'amour	
6794		2	PUJO B. Vauban	
6767		5	TUROW S. le poids de la preuve	

MOIS	NOTICES			EXEMPLAIRES		
	TEXTE IMPRIME	CD	VHS	INV ¹	RCP ²	ISC ³
JANVIER 1990	965	4	3	2626	—	1243: 2637 M
FEVRIER "	1963	—	36	5786	—	5880 94
MARS "	2430	1	43	4199	2	4259 58
AVRIL "	1718	—	128	3980	751	4906 175
MAI "	1172	—	110	4262	2373	7067 432
JUIN "	1126	4	79	5509	2845	8263 509
JUILLET "	10827 1453	40 31	416 17	31306 4944	5993 22	5592 1905 626
AOUT "	11022 256	59 28	416 —	33824 2518	5993 —	2860 2247 342
SEPTEMBRE "	11220 797	79 20	472 56	36874 3050	7721 1728	5230 2699 452
OCTOBRE "	12755 875	101 22	539 67	40708 3834	9393 1672	6247 3440 741
NOVEMBRE "	13630 403	102 1	569 30	43191 2483	11849 2456	5617 4118 678
DECEMBRE "	12909 279	102 —	571 2	44615 1424	13360 1511	3370 4555 435

MOIS	NOTICES			EXEMPLAIRES		
	TEXTE IMPRIME	CD	VHS	INV. ¹	RCP ²	ISC ³
JANVIER 91	450	22	102	2436	2589	1+2+3 = 6236 1211
FEVRIER "	1220 770	25 3	170 68	4568 2132	6005 3416	2166 955 6503
MARS "	1599 379	34 9	207 37	6100 1532	7730 1725	2350 184 3441
AVRIL "	1999 400	45 11	264 57	8016 1916	9925 2195	2589 239 4350
MAI "	2272 273	53 8	280 16	8132 1116	8999 2074	2895 306 3496
JUIN						
JUILLET						
AOUT						
SEPTEMBRE						
OCTOBRE						
NOVEMBRE						
DECEMBRE						

TITRES PAR SUPPORTS	!	9101 !	9102 !	9103 !	9104 !	9105 !	9106
-----+-----+-----+-----+-----+-----+-----							
Texte imprimé	!	450!	770!	379!	400!	273!	389
code non utilisé	!	0!	0!	0!	0!	0!	0
code non utilisé	!	0!	0!	0!	0!	0!	0
Disque noir	!	0!	0!	0!	0!	0!	0
Disque compact	!	22!	3!	9!	11!	8!	7
Cassette audio	!	0!	0!	0!	0!	0!	0
Cassette VHS	!	102!	68!	37!	57!	16!	57
Cassette U-Matic	!	0!	0!	0!	0!	0!	0
Périodique	!	0!	0!	0!	0!	0!	0
Autre support	!	0!	0!	0!	0!	0!	0
	!	!	!	!	!	!	
MODE D'ACQUISITION	!	!	!	!	!	!	
-----+-----+-----+-----+-----+-----+-----							
	!	!	!	!	!	!	
par INV	!	2436!	2132!	1532!	1916!	1116!	1553
par RCP/RCN	!	2589!	3416!	1725!	2195!	2074!	4616
: P1 : P2 : P3 : P4 : P5 : P6 : P7 : P8 : P9 : P10 : P11 : P12 S D L							
Impr		Liste	Pg+1			Aband	MEDIA

SERVICE G		EDITION DES STATISTIQUES						
	!	450!	770!	379!	400!	273!	389	
Texte imprimé	!	0!	0!	0!	0!	0!	0	
code non utilisé	!	0!	0!	0!	0!	0!	0	
code non utilisé	!	0!	0!	0!	0!	0!	0	
Disque noir	!	0!	0!	0!	0!	0!	0	
Disque compact	!	22!	3!	9!	11!	8!	7	
Cassette audio	!	0!	0!	0!	0!	0!	0	
Cassette VHS	!	102!	68!	37!	57!	16!	57	
Cassette U-Matic	!	0!	0!	0!	0!	0!	0	
Périodique	!	0!	0!	0!	0!	0!	0	
Autre support	!	0!	0!	0!	0!	0!	0	
MODE D'ACQUISITION	!	!	!	!	!	!	!	
-----+-----+-----+-----+-----+-----+-----+-----								
par INV	!	2436!	2132!	1532!	1916!	1116!	1553	
par RCP/RCN	!	2589!	3416!	1725!	2195!	2074!	4616	
par ISC	!	1211!	955!	184!	239!	306!	642	
TOTAL	!	6236!	6503!	3441!	4350!	3496!	6811	
: P1	: P2	: P3	: P4	: P5	: P6	: P7	: P8	
Impr					Liste Pg-1			
						: P9	: P10	
						: P11	: P12	
						Aband	S D L MEDIA	

COMMUNE :

Nombre d'habitants :

Maire :

Canton :

Conseiller Général :

Secteur :

Bibliothécaire adjoint(e) :

Service de la B.C.P. assuré jusqu'en juin 1988 :

LOCAL :

Visite effectuée le :

Emplacement et ou adresse :

Besoins en rayonnages : oui non

Date présumée de mise en service :

ANIMATEURS DE L'ANTENNE DE LA B.C.P. :

Responsable : NOM

ADRESSE

Tél :

REMARQUES :

Grille de renseignements sur une antenne

COMMUNE :

SECTEUR :

Nombre d'habitants :

Nombre de livres :

Date du choix des livres :

Date de dépôt des livres :

Date du dépôt des rayonnages :

Rayonnages transportés par la B.C.P. - par la commune
(rayer les mentions inutiles)IMPLANTATION DES RAYONNAGES :TRAVEES SIMPLE FACE :

Montants simple face :

Bouchons :

Cadres d'assemblage :

Boulons :

Tablettes (6 par travée) :

- tablette plate :

- butée :

- joues :

- vis d'assemblage :

- taquets gauche :

- taquets droits :

TRAVEES DOUBLE FACE :

Montants double face :

Cadres d'assemblage :

Boulons :

Tablettes (12 par travée) :

SERRE-LIVRES : 1 par tablette, soit :PORTE-ETIQUETTES : 1 par tablette, soit :BAC A ALBUMS :

N° 335 Canton N° 33

Maire: M^r [redacted] . elbaucice

Commune de: NORDHEIM - Tel: 875126 - 0=1986
67520 - Haelenheim

N°

Nombre d'habitants: 621 - INSEE - 1982

Gueschture B.H.

277

Dépôt: B.M. Place de la Mairie
N° 148E0099

J: 19-21^h

Mex: 9-11^h - 14-16^h

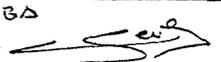
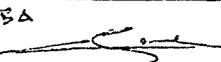
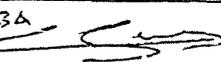
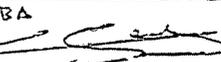
S: 10-12 -

Responsable: M^r [redacted] rue des Abriés - Tel: 876339

Nordheim

Date	Nombre de caisses	Roman R - RP - SF AR - LR	BDA L B	Doc	Nombre de volumes	3R 3C	3A 3H	3D 3D	Reçu: le responsable
24/11/88	Adultes	R	-	Doc	148 + 115 = 263 Vol	R			750 Vol.
	Jeunes	A	-	3	60 + 334 = 394	R			
25/5/89	Adultes	(R+RP+SF+AR+LR)	-	Doc (L+B)	357 Vol			B.D.	1006 Vol.
	Jeunes	Rom + Cont	-	A+H.C	115 + 181 + 59 + 200 = 555			Doc	
23/11/89	Adultes	Reste			173 Vol				869 Vol.
		Donnée	R+RP+SF+AR+LR	Doc L+B	108 Vol			BDA	
	Jeunes	Reste			5 + 20 + 10 + 18 = 53				288 Vol.
		Donnée	R+C	A+H.C	B.D.	50 Vol			
6/6/90	Adultes	Reste			37 Vol				717 Vol.
		Donnée	R+C	H+3A	156 + 68 - 68 + 13 + 12 = 317			Doc	
	Jeunes	Reste			5 + 3 + 1 + 17 + 9 + 34 = 69				254 Vol
		Donnée	R	Doc	56 + 1 - 23 + 75 - 50 - 50 = 254			BDA	
3/12/90	Adultes	Reste			23 + 53 + 7 = 338				762 Vol.
		Donnée	R+C	3H+3A	230 + 101 + 7 = 338			BD	
	Jeunes	Reste			67 + 12 + 21 + 98 + 49 + 44 = 291			3D	18 = 57 Vol
		Donnée	R	Doc	3 + 2 - 27 + 7 = 18			BDA	7 = 291 Vol
1/03/91	Adultes	Reste			76 - 7 - 76 = 159				773 Vol
		Donnée	R	Doc	187 - 2 - 97 = 286			BDA	
	Jeunes	Reste			2 + 3 = 5				328
		Donnée	R	Doc	2 + 3 = 5			BDA	
ADULTES	Reste			96 - 3 - 70 = 169				455	
	Donnée	R	Doc	119 + 50 + 1 - 4 = 169			BDA		74 + 10 + 29 = 286
JEUNES	Reste			14 + 3 - 17 - 34 - 18 = 69				396	
	Donnée	R	Doc	105 + 18 - 123 = 123			BDA		50 + 5 = 55
				67 - 84 - 58 - 118 = 327				851 Vol.	

STATISTIQUES DES LIVRES DEPOSES PAR LA B.C.P.

e	ADULTES				JEUNES					TOTAL GENERAL	SIGNATURE DU RESPONSABLE
	ROMANS (R+RP+SF+ R.Ald.+LR)	B.D. rés.aux adultes	DOCUMENT. (L,B, Dewey)	TOTAL Adultes	Romans + Contes	Albums Hist. courtes	B.D. (sf. Adultes)	Documen- taires	TOTAL Jeunes		
189	357-	9-	94-	451 Vol.	115-	181	59	200	555 Vol.	1006. Vol.	BA 
R D	364-	-	167-	528 ^{Vol?}	55-	132	67	87	349 Vol.	869 Vol.	BA 
17	261-	12-	121-	394-	64-	116	59	84	323 Vol.	717 Vol.	BA 
.	253-	07-	154-	414-	84-	146-	56-	62	348 Vol.	762 Vol.	BA 
91	263-	09-	173-	445 Vol.	$\frac{107}{19} = 126$	$\frac{90}{06} = 96$	48-	58	328 Vol.	773 Vol.	BA 
91	215+50+ 265	7	144+10+29 183	455-	72+12 84	104+14 118	58-	136	396-	851 -	BA 

POPULATION: 1118

QUOTA: 1200

RUSS

MOIS	LIVRES DEPOSES			NOMBRE D'ECRITS			NOMBRE D'EMPRUNTEURS			NOMBRE de LIVRES SORT		
	A.	J.	TOTAL	Adulte	Jeune	TOTAL	Adulte	Jeune	TOTAL	Adulte	Jeune	TOT
JAN												
FEV												
MARS					2	2	27	82	109	53	166	219
AVR					2	2	30	88	118	52	187	239
MAI				1		1	36	74	110	59	162	221
JUIN							26	57	83	43	115	158
JUIL												
AOUT												
SEPT												
OCT.												
NOV.												
DEC.												

J LIN TRO Document en prêt JEU 14 FEV 91 073579
Une Trompette ex-tra-or-di-naire / David Line ; trad. de l'anglais par Pierr
Girard. - Stock, 1987. - 253 p. ; 21 cm. - (Mon bel oranger)
ISBN 2-234-02031-X

X JR

J LOU PAR Document en prêt MER 27 JUN 90 031938
Le parapluie de M. Emile / Pierre Louki ; ill. Anne Tonnac. - Bordas, 1986.
78 p. ; 18 cm.
ISBN 2-04-016618-1

JH

X

J MAC SAR Document en prêt MER 27 JUN 90 055253
Sarah la pas belle / Patricia Mac Lachlan ; ill. Quentin Blake ; trad. de l'
nglais par Camille Todd. - Gallimard, 1987. - 60 p. ; 18 cm. - (Folio cadet)
La couv. porte comme auteur Rosemary Friedman. - ISBN 2-07-031143-0

JH

X

J MAN MEL Document en prêt MER 27 JUN 90 028763
Mélanie White / Jean-Patrick Manchette ; ill. Serge Clerc, Anne Delobel. - H
chette, D.L. 1979. - 42 cm ; 29 cm
ISBN 2-01-006574-3

JR

X

J MAR CRI Document en prêt MER 27 JUN 90 030748
Le Crime de Cornin Bouchon / Marie et Joseph ; ill. Michel Beurton. - Syros,
1986. - n.p. ; 21cm. - (Souris noire)
ISBN 2-86738-098-7 : 35F

JR

X

J MAR PIE Document en prêt MER 27 JUN 90 076465
Le piège d'Alexandre / Roger Martin ; ill. Gérard Lo Monaco. - Syros, 1988.
[24]p. ; 21 cm. - (Souris noire)
ISBN 3-86738-272-0(erroné)

JR

X

J MAT LOU Document en prêt MER 27 JUN 90 082632
Loups en papillotes / Andrew Matthews ; ill. Tony Ross ; trad. de l'anglais
ar Florence Jarno. - Hachette, 1988. - N.P. : ill., couv. ill. en coul. ; 18
cm. - (Le Livre de poche)
ISBN 2-01-013717-5

JH

Sur le thème du croquant qui triomphe des rois, une hsitoire de loup malins
ui finit bien.

X

J MAU SEC Document en prêt MER 27 JUN 90 075790
Le secret de Grand-Grand / Yvon Mauffret ; ill. Henri Fellner. - Bayard-Pres
e, 1988. - 66 p. ; 19 cm. - (J'aime lire)
(Br.) : 26 F

JH

X

J MES PAS Document en prêt MER 27 JUN 90 076499
Pas de peau pour miss Amaryllis / Claude Mesplède ; ill. Tripp. - Syros, 198
. - [24] p. ; 21 cm. - (Souris noire)
ISBN 2-86738-273-9(erroné)

JR

X

J MES PAS Document en prêt MER 27 JUN 90 076497
Pas de peau pour miss Amaryllis / Claude Mesplède ; ill. Tripp. - Syros, 198
. - [24] p. ; 21 cm. - (Souris noire)
ISBN 2-86738-273-9(erroné)

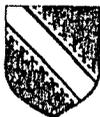
JR

X

J MIC SEC Document en prêt MER 27 JUN 90 062145
Le secret des Incas / Claude Michelet. - Bayard-Presse, 1988. - 100 p. ; 25
m. - (Je bouquine)
(Br.) : 37 F

JR

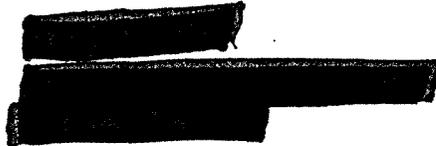
X



STRASBOURG, LE 31 juillet 1991
36, BOULEVARD DE LA VICTOIRE
B. P. 228/R6
67006 STRASBOURG CEDEX
TÉL. 88.61.14.76

BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE
DE PRÊT

n° 1046 /MMU/LW



Messieurs,

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli une série de dossiers pour l'équipement mobilier des bibliothèques municipales de :

BERSTETT, ESCHBOURG, FORT-LOUIS, HATTMATT, MOLLKIRCH, MONSWILLER, RANRUPT, RAUWILLER, THAL-MARMOUTIER, WISCHES.

comprenant :

- 1 cahier des charges générales,
- 1 descriptif du mobilier souhaité,
- les plans (et coupes) si nécessaires des locaux.
- type de mobilier demandé : - 

Pour me permettre d'étudier les dossiers avant leur présentation au bureau du Conseil Général, je vous serais obligée de me faire vos propositions pour le 22 septembre, délai de rigueur.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président
Le Directeur de la BDP

M. - M. UNTERSTELLER.

Demande de devis pour mobilier, avec cahier des charges et plans de la bibliothèque municipale



STRASBOURG, LE 1er août 1991
36, BOULEVARD DE LA VICTOIRE
U. P. 226/R0
67006 STRASBOURG CEDEX
TÉL. 88.01.14.76

BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE
DE PRÊT

CAHIER DE CHARGES
pour le mobilier destiné
à la bibliothèque municipale de

WISCHES

I Caractéristiques générales à comprendre dans les prix proposés (pas d'options)

- rayonnages : montants métalliques et tablettes mélaminés ou tout bois
 - : 1 serre-livre coulissant/tablettes
 - : 1 signalisation/ensemble de travée
 - : 1 signalisation mobile/tablette
(étiquette sous-cache plastique)
- gamme d'au moins 12 coloris sans supplément
- indiquer pour tout matériel les normes au feu
- délai de garantie
- délai de livraison
- conditions de montage
- remise éventuelle
- calculer les capacités en livres

on peut ne pas tenir compte de l'implantation dessinée par l'architecte.

II - Descriptif détaillé

1) Accueil - Banque de prêt

- Un seul poste de prêt sortie-retour pour la bibliothèque
- banque de prêt/élément incluant
 - un poste de prêt avec tiroirs fermés à clé
 - un poste pour console informatique
 - un poste avec caisson et dossier suspendu
 - 2 chaises dactylo
- un élément pour présentation des activités de la bibliothèque municipale.

2) Section enfants

- en mezzanine

. pour les petits : élément podium/6 bacs à albums/BD/
coussins, ou poufs

. pour les plus grands :
rayonnages DF (150 haut) (32 ml) tenir compte de la
coupe

1 table et 4 chaises pour lecture assise,
hauteur normale

3) Section adultes

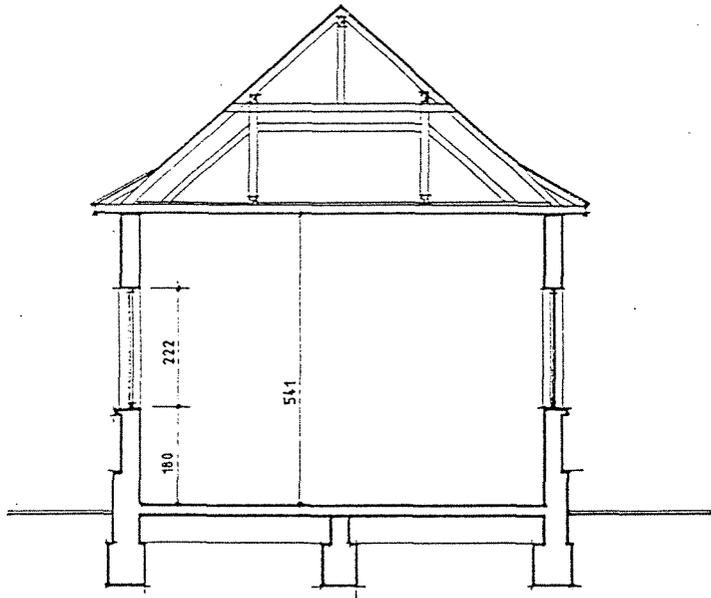
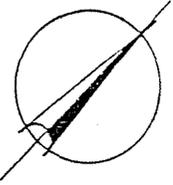
- rayonnages SF et DF pour 204 ml. incluant :
 - . dégagement de la banque de prêt (livres retenus etc..)
 - . usuels et ouvrages de référence (10 ml)
 - . 12 titres de périodiques (présentation et réserve)
 - . ouvrages pour le prêt
- tables de travail (8 places)
- coin détente avec table basse et chauffeuses

Divers

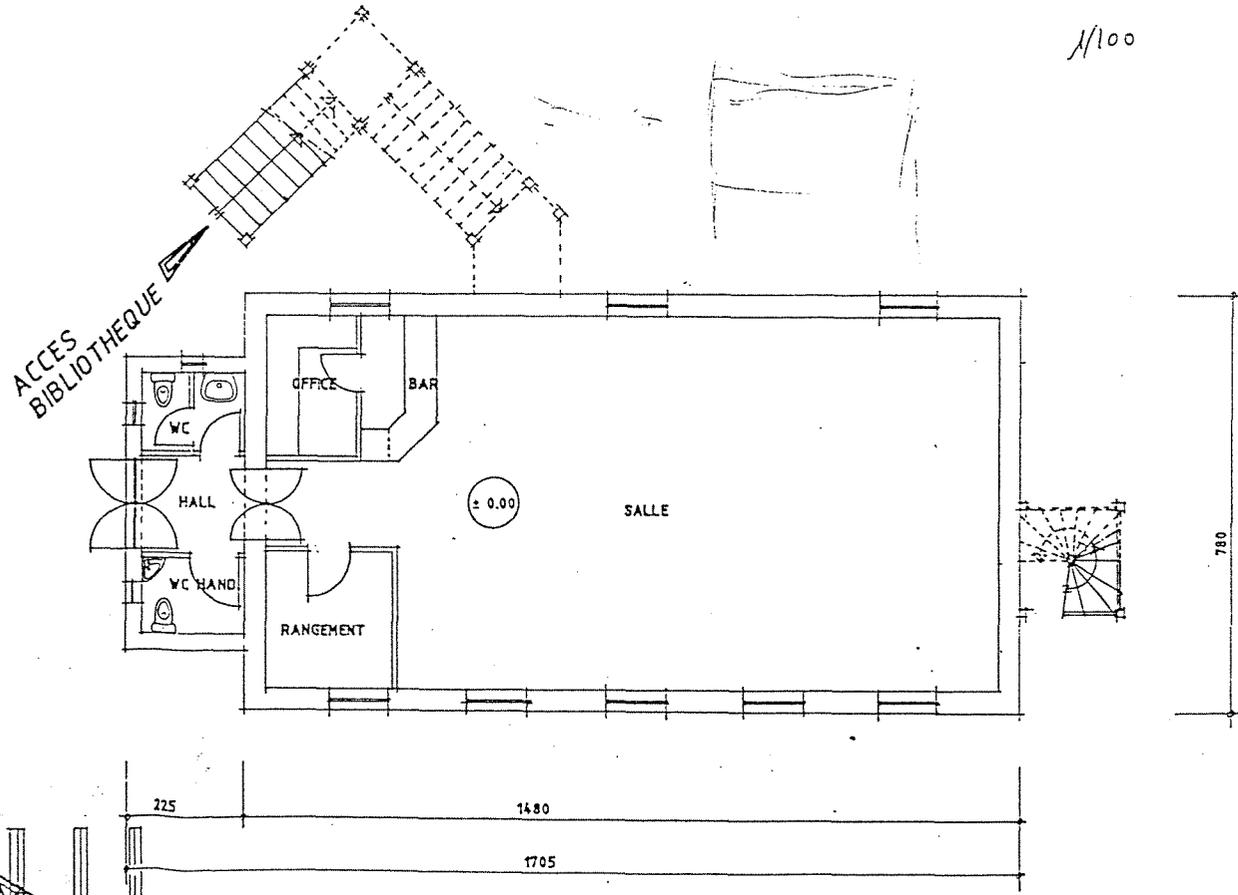
2 chariots à livres

porte-manteau

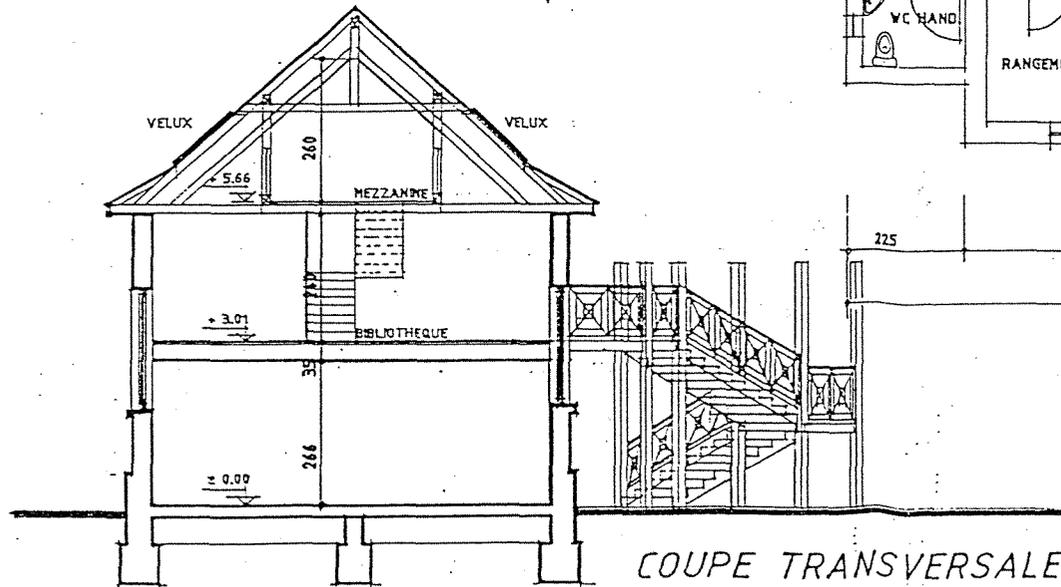
porte parapluie



COUPE TRANSVERSALE
Etat existant



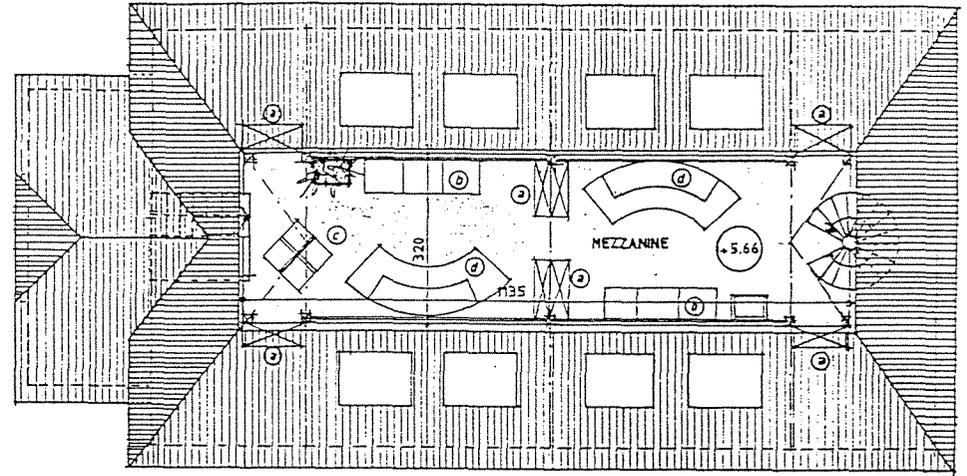
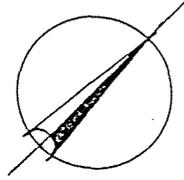
REZ DE CHAUSSEE



COUPE TRANSVERSALE
Etat projeté

M. Pinkélé, architecte E.N.S.A.I.S.

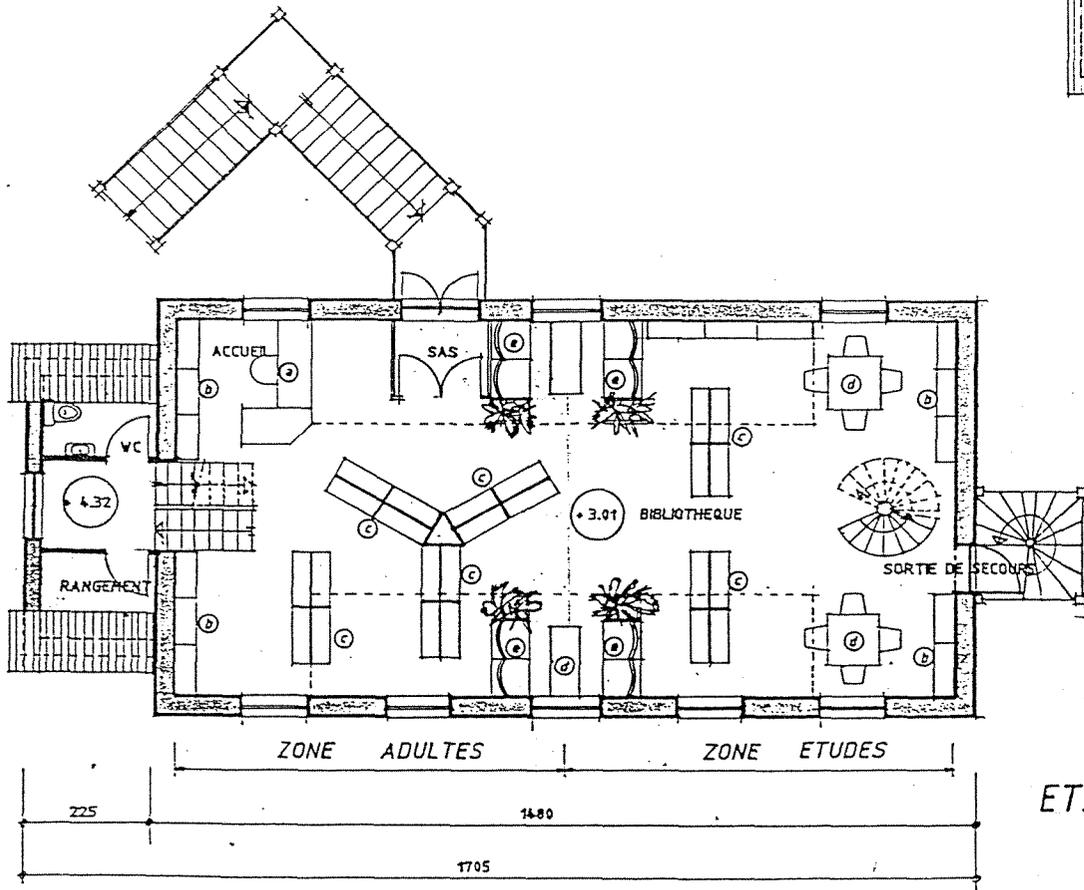
WISCHEES
1/100



COMBLES

ZONE ENFANTS

- (a) Rayonnage ht. 1.75
- (b) Albums
- (c) Tour à livres
- (d) Podium



ETAGE

- (a) Accueil
- (b) Rayonnage ht. 2.00
- (c) Rayonnage ht. 1.75
- (d) Table
- (e) Chauffeuse

M. Pinkde, architecte E.N.S.A.I.S.



STRASBOURG, LE 30.7.91.
 36, BOULEVARD DE LA VICTOIRE
 B. P. 228/R6
 67006 STRASBOURG CEDEX
 TÉL. 88.61.14.76

BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE
 DE PRÊT

RAPPORT D'ACTIVITES 1990

I - Rapport financier

A) Exercice 1989

. fonctionnement ch. 934, Art. 663 (documentation générale)

Crédits votés : 1 100 000 F
 Crédits dépensés : 1 099 988 F

ch. 934, Art. 6629 (animations)

Crédits votés : 15 000 F
 Crédits dépensés : 16 594 F

. investissement ch. 900, Art. 2140 (meuble spécifique pour BDP et BM)

Crédits votés : 545 000 F
 Crédits dépensés : 409 093 F

B) Exercice 1990

. fonctionnement ch. 934, Art 6631

Crédits votés : 2 000 000 F
 Crédits dépensés : 2 004 017,33 F

ch. 934, Art 6629

Crédits votés : 15 000 F
 Crédits dépensés : 15 311,34 F

./.

. investissement ch. 900, Art. 2140

Crédits votés : 1 300 000 F
Crédits dépensés : 898 392,17 F

Crédits reportés sur l'exercice 1991 : 401 607,87 F. Report dû au retard pris par des dossiers d'équipement mobilier pour BM, à la suite du retrait de l'Etat dans l'attribution des subventions aux petites communes (Rauwiller, Eschbourg, Holtzheim, Hispheim, Dingsheim, Hattmatt).

Détail des dépenses spécifiques (pour 1990) :

acquisition documents ch. 934 Art. 663

210 abonnements pour 119 titres	70 621,70 F
1 032 CD	125 637,50 F
18 microsillons	1 130,50 F
17 K7 audio	717,25 F
785 films vidéo (V.H.S.)	165 406,92 F
40 films vidéo (UMatic)	19 661,88 F
13 012 livres pour adultes	1 206 672,69 F
7 472 livres pour <u>adultes enfants</u>	411 168,89 F
763 usuels (crédits CNL)	145 683,80 F

animation ch. 934 Art. 6629

7 animations contes et spectacles livres/enfants répartis dans les 2 annexes d'arrondissement de Villé et de Sarre-Union.

mobilier spécifique ch. 900 Art. 2140

- a) 1 platine CD pour l'annexe de Villé
- b) matériel destiné à équiper les antennes de la BDP :
 - 1 300 tablettes représentant une capacité de 52 000 volumes (avec les montants idoines)
 - 20 bacs à fascicules pour 1000 BD
 - 50 bacs à albums pour 5000 albums

./.

- c) 6 tablettes, 2 montants, 1 bac représentant une capacité de 300 ouvrages ont été acquis sur le crédit affecté à la BDP, et installé dans les services du SDAU pour une somme de 27 273,00 F.
- d) 5 communes ont bénéficié du prêt de mobilier spécifique, acquis par le Département et inscrit à l'inventaire de la bibliothèque départementale.
 - Wolxheim pour une somme de 50 299,00 F H.T. (capacité : 3 200 volumes, 200 albums, sur 80 ml de tablettes et 2 bacs à albums) ;
 - Ohnenheim pour une somme de 77 300,80 F H.T. (capacité : 5 350 volumes, 300 albums sur 134 ml et 3 bacs à albums) ;
 - Quatzenheim pour une somme de 19 828,20 F H.T. (capacité : 1 440 volumes, 200 albums sur 36 ml et 2 bacs à albums)
 - Wimmenau pour une somme de 107 005,60 F H.T. (capacité : 5 270 volumes, 300 albums sur 143 ml et 3 bacs à albums)
 - Rhinau pour une somme de 130 224,60 F H.T. (capacité : 8 920 volumes, 400 albums sur 223 m: et 4 bacs à albums)

Coût de la Bibliothèque Départementale de Prêt dans le budget général des Services du Département :

	1989 :	2 445 329 F
	<u>1990 :</u>	<u>2 555 000 F</u>

(pour mémoire, en 1985, dernier exercice pris en charge totalement par le Ministère de la Culture, Direction du Livre et de la Lecture, le budget total de fonctionnement (hors personnel) s'élevait à 1 622 397,27 F).

Dépenses en personnel en 1990

Département : 11 agents + 5 vacataires (femmes de ménage et jardiniers des annexes)	67 411,64 F
	+ <u>8 59 778,05 F</u>
	<u>9 271 89,69 F.</u>
Etat/DRAC : 31 agents	3.058.520,77 F

II - Rapport "pédagogique" résultats sur le terrain

<u>antennes</u>	nouvelles : 7	Duppigheim, Kauffenheim, Obersdorf-Sparsbach, Odratzheim, Offendorf, Weiterswiller, Reichstett
	desserte : <u>37</u>	(installées en 1989)
	44	en service au 31.12.1990
<u>B.M.</u>	nouvelles : 4	Ernolsheim sur Bruche, Gamsheim, Wasselonne, Wimmenau
	desserte : <u>30</u>	
	34	en service au 31.12.1990

Formation des bénévoles

195 bénévoles formés pendant 516 heures de stage, dont 56 bénévoles pour les antennes.

Les autres étant soit des équipes de B.M. nouvelles soit des personnes nouvelles dans les équipes des antennes et des BM déjà en activité qui viennent se former, ou des responsables qui viennent faire de la formation complémentaire. Les heures de formation comprennent les stages à la BDP, et la formation sur le terrain effectuée par la formatrice au moment de l'ouverture au public de l'antenne ou de la B.M.

Rappel des critères techniques d'intervention.

antennes : prêt de 500 livres (-500 hab) à 3000 livres (de 3000 à 9999 hab.)

avec rayonnages et bacs à albums nécessaires :

1 ml : 40 ouvrages

1 bac: 100 albums ou BD

- . surface : très variable selon les communes. A souligner l'effort des communes à rendre attrayant le local mis à disposition.
- . bénévoles : de 4 à 10/12 personnes
- . moyenne d'ouverture hebdomadaire : 4 heures dont au moins 1h30 en soirée.
- . inscriptions : 10 à 15 % de la population
- . taux de lecture : 5 à 6 livres/an/habitant.
- . renouvellement des livres par la BDP : en théorie 3 x par an.
En 1990, nous n'avons pu assurer que 1 à 2 renouvellements. La situation sera rétablie en 1991.
- . % de renouvellement : variable selon les communes. Plus un stock est petit, plus le renouvellement est important. Il n'y a pas d'autre règle que de répondre aux besoins exprimés par les responsables.

Bibliothèque municipale

Même quota de prêt livres/population ;
même fréquence de renouvellement proposé
même problème de desserte : 3 passages réguliers seront proposés en 1991 (et tenus)

Surfaces : variables, selon les communes (population et locaux disponibles).

A souligner : l'engagement des municipalités à se doter d'un équipement bien adapté aux besoins de la population, bien équipés, attrayant, beau.

A remarquer : l'énorme investissement en disponibilité, enthousiasme, intérêt, consenti par les responsables bénévoles sans lesquels ce réseau de lecture publique n'existerait pas.

A souligner : Délibération du Conseil Général du 11 juin 1990 précisant et augmentant l'aide du département aux communes pour leur B.M. Donne aux maires l'aide financière pour démarrer l'opération bibliothèque.

A déplorer : le retrait de l'Etat à l'égard des petites communes (- 10 000 hab.), 30 à 40 % de subventions sur les travaux représentaient des sommes modestes pour le budget de l'Etat, mais était d'un apport significatif pour les communes concernées.

Remarque générale

Le mouvement de fonds et l'intérêt manifesté pour l'installation des antennes et des bibliothèques municipales, déclenché par l'arrêt des anciens services de la BDP, se poursuit en s'amplifiant.

Fin 1990, on constate une nette augmentation des dossiers de demande de B.M.

Il nous est très difficile -actuellement- de faire des statistiques de prêt. D'une part parce que nous n'avons pas tous les éléments correctement transmis par les équipes bénévoles (ceci relève d'un approfondissement de la question au niveau de la formation qui va être reprise à la rentrée). D'autre part parce que le logiciel Libra ne nous permettait pas de faire des statistiques. la nouvelle version SDL Media (en fonction depuis le 10.7.91) devrait nous permettre une exploitation correcte et systématique des éléments pour une évaluation réelle et intelligente. Ce sera la priorité -avec une formation renouvelée et plus adaptée des bénévoles- de l'année 91/92. Le prochain rapport d'activité devrait permettre d'en constater les résultats (voir en annexe une statistique faite sur les 10 BM qui ont fourni des statistiques complètes

- 6 -

III - Moyens (au 31.12.1990)1) Personnel

a) Cadre d'Etat 2 conservateurs
 14 bibliothécaires-adjoints (dont 3 à 80 % et 1 à 50 %)
 31 agents 9 magasiniers (dont 2 postes vacants)
 6 agents administratifs (dont 1 à 50 %)

b) Cadre départemental

 3 bibliothécaires-adjoints (dont 1 à 80 %)
 3 magasiniers (dont 2 à 80 %)
 9 agents 2 agents d'entretien
 1 agent administratif

2) Informatique

Version LIBRA/SCETORG

3) Locaux : sans changement/894) Véhicules : sans changement/895) Collections disponibles* (y compris les acquisitions de 1990)

399 104	ouvrages
12 085	microsilons
4 130	CD
4 543	Cassettes audio
2 462	Vidéogrammes
210	abonnements (119 titres)
30 480	diapositives

* les ouvrages mis au rebut sont déduits de ces chiffres.

Annexe de Villé : rapport d'activité 1990

ETAT DES INSCRIPTIONSAU 31.12.90

. <u>ANNEXE</u>	: - Enfants : 1 194	TOTAL : 2 578
	: - Adultes : 1 384	
. <u>PRET-DIRECT</u>	: - Enfants : 371	TOTAL : 824 (déjà comptés
<u>ADULTES-ADOLESCENTS</u>	: - Adultes : 453	dans Annexe)
. <u>PRET-DIRECT</u>	: - Enfants : 3 643	TOTAL : 3 643
<u>SCOLAIRE</u>	: - Adultes : -	
. <u>DEPOTS ADULTES</u>	: Pas de statistiques recueillies par les dépositaires.	
. <u>TOTAL</u>	: - Enfants : 4 837	TOTAL : 6 221
	: - Adultes : 1 384	

NOMBRE DE VOLUMES EMPRUNTES EN 1990

. <u>ANNEXE</u>	: - Enfants : 24 352	TOTAL : 52 582
	: - Adultes : 28 230	
. <u>PRET-DIRECT</u>	: - Enfants : 5 222	TOTAL : 9 845
<u>ADULTES-ADOLESCENTS</u>	: - Adultes : 4 573	
. <u>PRET-DIRECT</u>	: - Enfants : 7 634	TOTAL : 7 634
<u>SCOLAIRE</u>		
. <u>DEPOTS</u>	: - Enfants : 3 369	TOTAL : 7 132
	: - Adultes : 3 763	
. <u>TOTAL</u>	: - Enfants : 40 577	TOTAL : 77 193
	: - Adultes : 36 566	

N.B. : Enfants : jusqu'à 16 ans

NOMBRE DE VENUS EN 1990

• <u>ANNEXE</u>	: - Enfants : 3 702	TOTAL : 8 371
	: - Adultes : 4 669	
• <u>PRET-DIRECT</u>	: - Enfants : 982	TOTAL : 1 899
<u>ADULTES-ADOLESCENTS</u>	: - Adultes : 917	
• <u>DEPOTS</u>	: ?	
• <u>PRET-DIRECT</u>	: - Enfants : 7 286	TOTAL : 7 286
<u>SCOLAIRE</u>		
• <u>TOTAL</u>	: - Enfants : 11 970	TOTAL : 17 556
	: - Adultes : 5 586	

BIBLIOTHEQUE CENTRALE DE PRET
DU BAS-RHIN
Annexe de villé

NOMBRE DE LECTEURS INSCRITS A L'ANNEXE

AU 31 DECEMBRE 1990

CANTON DE VILLE				CANTON DE BARR			
	Adultes	Enfants	Total		Adultes	Enfants	Total
Albé	45	41	86	Andlau	47	69	117
Bassemberg	27	24	51	Barr	7	5	12
Breitenau	22	21	43	Bernardvillé	2	-	2
Breitenbach	53	45	98	Blienschwiller	6	4	10
Dieffenbach-au-Val	35	40	75	Bourgheim	4	-	4
Fouchy	49	32	81	Dambach-la-Ville	25	10	35
Lalaye	48	24	72	Eichhoffen	1	-	1
Maisonsgoutte	48	51	99	Epfig	5	1	6
Neubois	35	48	83	Gertwiller	4	-	4
Neuve-Eglise	69	28	97	Heiligenstein	1	-	1
Saint-Martin	15	13	28	Itterswiller	1	-	1
Saint-Maurice	32	22	54	Le Hohwald	17	8	25
Saint-Pierre-Bois	39	49	88	Nothalten	1	3	4
Steige	35	19	54	Mittelbergheim	4	-	4
Thanvillé	44	47	91	Reichsfeld	5	1	6
Triembach-au-Val	32	24	56	Saint-Pierre	1	-	1
Urbeis	28	6	34	Stotzheim	-	-	-
Total sauf Villé	656	534	1 190	Total canton de Barr	131	101	232
Villé	119	181	300				
Total canton de Villé	775	715	1 490				

CANTON DE MARCKOLSHEIM				CANTON DE SELESTAT			
	<u>Adultes</u>	<u>Enfants</u>	<u>Total</u>		<u>Adultes</u>	<u>Enfants</u>	<u>Total</u>
Marckolsheim	-	-	-	Châtenois	75	100	175
Maldenheim	2	-	2	Dieffenthal	-	-	-
Loesenbiesen	2	-	2	Ebersheim	2	1	3
Mieboldsheim	12	1	13	Ebersmunster	15	3	18
Milsenheim	2	-	2	Kintzheim	51	83	134
Mriesenheim	1	-	1	Orschwiller	7	3	10
Maidolsheim	1	-	1	Scherwiller - Kientzville	79	57	136
Milsenheim	31	32	63	Sélestat	129	65	194
Messenheim	1	-	1	La Vancelle	9	8	17
Marckolsheim	-	-	-				
Mussig	5	5	10				
Muttersholtz	22	14	36	Total canton de Sélestat	367	320	687
Minnenheim	1	-	1				
Michtolsheim	2	-	2				
Mathsamhausen	1	-	1				
Maaenheim	3	-	3				
Mermersheim	-	-	-				
Mundhouse	24	5	29				
Mittisheim	2	1	3				
Total canton de Marckolsheim	111	58	169				

Nombre de lecteurs inscrits à l'Annexe :

Section Adultes	1 384	=	54 %
Section Enfants-Adolescents	1 194	=	46 %
TOTAL GENERAL	2 578	=	100 %

Nombre de lecteurs venus à l'Annexe :

Section Adultes	4 669	=	56 %
Section Enfants-Adolescents	3 702	=	44 %
TOTAL GENERAL	8 371	=	100 %

N.B. : Enfants : moins de 16 ans

Adultes : plus de 16 ans

ANIMATIONS EN 1990

25 avril 1990 : AMOROS ET AUGUSTIN

"La Pomme d'Or" : marionnettes

6 juin 1990 : ATELIER DU COLIMACON

"Dernier Soupir et le Chevalier de la lune" : spectacle (2 comédiens)

26 septembre 1990 : Monique RISSER

Conteuse

24 octobre 1990 : Michel HINDENOCH

Conteur

28 novembre 1990 : Hélène VERMEULIN

Conteuse

PRET DEPOTS ADULTES-ADOLESCENTS1990DEPOTS ADULTES

La desserte des dépôts adultes et adolescents est intégrée aux tournées scolaires.
La périodicité est laissée au choix des dépositaires.

CANTON DE SELESTAT

EBERSHEIM : Bibliothèque municipale : 3 fois

SELESTAT : E.D.F. : 3 fois

SCHERWILLER : M.J.C. : 1 fois

CANTON DE VILLE

DIEFFENBACH-AU-VAL : A.G.F. : 2 fois

CANTON DE BARR

GERTWILLER : antenne : 4 fois

STOTZHEIM : Bibliothèque municipale : 3 fois

CANTON DE MARCKOLSHEIM

BALDENHEIM : Bibliothèque municipale : 4 fois

DIEBOLSHEIM : E.D.F. : 3 fois

MACKENHEIM : Bibliothèque municipale : 3 fois

MARCKOLSHEIM : Bibliothèque municipale : 4 fois

WITTISHEIM - Bibliothèque municipale : 3 fois

TOTAL : 11 dépôts dont :

- 6 bibliothèques municipales
- 2 entreprises
- 1 M.J.C.
- 1 association
- 1 antenne

VENTILATION

Romans	Documentaires	Adolescents/ Enfants	Total
2 142	1 621	3 369	7 132
=	=	=	=
30,03 %	22,72 %	47,23 %	100 %

PRET-DIRECT SCOLAIRE1990Périodicité : 2 passages dans l'annéeNombre de tournées par circuit : 19 jusqu'en juin 90 ; 20 à partir de septembre 90Nombre de tournées effectives : 39Nombre de communes concernées au 31.12.90 : 56 sur les 64 des 4 cantonsNombre de classes desservies au 31.12.90 : 182 classes

CANTONS	Nombre de communes	Nombre de communes desservies	Nombre de classes desservies
VILLE	18	18	42
BARR	17	14	40
SELESTAT	9	8	41
MARCKOLSHEIM	20	16	59
TOTAL	64	56	182

Chaque élève choisit un livre à chaque passage

Nombre de livres prêtés : 7 634Nombre d'élèves : environ 3 643 élèves au 31.12.90VENTILATION

Romans	Documentaires	Contes	Albums	Total
1 321	2 243	518	3 552	7 634
=	=	=	=	=
17,3 %	29,4 %	6,8 %	46,5 %	100 %

PRET-DIRECT ADULTES-ADOLESCENTSANNEE 1990

CANTONS DE VILLE - BARR - SELESTAT - MARCKOLSHEIM

Hilsenheim - Muttersholtz - Sundhouse - Ebersmunster : 4e vendredi du moisChâtenois - Kintzheim : 2e jeudi du mois (Châtenois jusqu'en juin 90)Lalaye - Urbeis : 4 fois par an au cours des tournées scolairesC.A.T. Sélestat : 2 fois par an au cours des tournées scolairesScherwiller - Kientzville : 1er vendredi du moisAndlau - Le Hohwald : 3e samedi du moisNombre de communes : 12

<u>Nombre de lecteurs inscrits</u>	Adultes	:	453	=	55 %
	Adolescents	:	371	=	45 %
	TOTAL	:	824	=	100 %

<u>Nombre de lecteurs venus</u>	Adultes	:	917	=	52 %
	Enfants	:	982	=	48 %
	TOTAL	:	1 899	=	100 %

<u>Nombre de volumes prêtés</u>	Adultes	:	4 573	=	46 %
	Enfants	:	5 222	=	54 %
	TOTAL	:	9 845	=	100 %

Pour le détail, voir le tableau ci-joint.

Les livres empruntés par les enseignants lors des tournées scolaires sont statistiqués comme emprunts de P.D. Adultes.

Ville. 1980.

GENRE	Classique	Expression verbale	Jazz	Folklore	Chanson	Variétés	Enfants	TOTAL
<u>FONDS</u>								
. Noirs	2 136	16	233	234	709	1 075	513	4 916
. C.D.	518	2	125	43	232	518	53	1 491
<u>TOTAL</u>	2 654	18	358	277	941	1 593	566	6 407
%	41,5 %	0,3 %	5,6 %	4,3 %	14,7 %	24,8 %	8,8 %	100 %
<hr/>								
<u>PRETS</u>								
. Noirs	656	1	158	91	711	1 391	536	3 546
. C.D.	1 674	5	634	234	1 159	4 187	287	8 180
<u>TOTAL</u>	2 330	6	792	325	1 870	5 578	825	11 726
%	19,9 %	0,1-	6,7 %	2,7 %	16,0 %	47,6 %	7,0 %	100 %



BIBLIOTHEQUE CENTRALE DE PRET
DU BAS-RHIN

Annexe de Sarre-Union
18, rue des Roses
67260 Sarre-Union
tél. (88) 00.14.16

STATISTIQUES 1990

ETAT DES INSCRIPTIONS AU 31 DECEMBRE 1990

ANNEXE: Enfants 948
Adultes 848
Total: 1796

PRETS DIRECTS DIEMERINGEN + PETERSBACH

Enfants	Diemeringen	78
	Petersbach	13
	Total	91

Adultes	Diemeringen	72
	Petersbach	34
	Total	106

Total des inscrits		
	Diemeringen	150
	Petersbach	47
	Total	197

PRETS DIRECTS SCOLAIRES : 3110

DEPOTS ADULTES ENFANTS : 11 dépôts dont 6 en mairie, 3 en Bibliothèque municipale et 2 en Antenne.

TOTAL GENERAL:	Enfants :	4149	81,30%
	Adultes :	954	18,69%
	Total	5103	

VENUS EN 1990

ANNEXE : Enfants 6765
 Adultes 5932
 Total 12697

PRETS DIRECTS Diemeringen + Petersbach

Enfants:	183 Diemeringen		
	60 Petersbach	Total	243
Adultes:	155 Diemeringen		
	130 Petersbach	Total	285
		Total	<u>528</u>

PRETS DIRECTS SCOLAIRES : 3110 x 4 = 12440

DEPOTS ADULTES ENFANTS : voir feuille

TOTAL GENERAL: Enfants: 19448
 Adultes : 6217
 Total 25665

PRETS AUX ENSEIGNANTS

ENSEIGNANTS VENUS SEULS: 170
 ENSEIGNANTS VENUS AVEC ELEVES : 77
 ELEVES VENUS AVEC ENSEIGNANTS: 1524

LIVRES EMPRUNTES PAR LES ENSEIGNANTS : ROMANS 171
 DOCUMENTAIRES 610
 CONTES 155
 ALBUMS 1880
 BD 221
 TOTAL 3037

ANNEXE DE SARRE-UNION NOMBRE DE VENUS ENFANTS ADULTES TOTAL A L'ANNEXE

MOIS DE	E	A	T
CANTON DE DRULINGEN	1444	1404	2248
ADAMSWILLER	AD. 17	41	58
ASSWILLER	AS. 7	7	14
BAERENDORF	BA. 135	82	217
BERG	BG. 99	161	260
BETTWILLER	BT. 91	103	194
BURBACH	BU. 74	42	116
BUST	BS. 6		6
DIEMERINGEN	DI. 251	299	550
DRULINGEN	DR. 311	237	548
DURSTEL	DL. 5	13	18
ESCHWILLER	ES. 8	2	10
EYWILLER	EY. 10	44	54
GOERLINGEN	GO. 15	23	38
GUNWILLER	GU. 30	24	54
HIRSCHLAND	HD. 40	77	117
KIRRBURG	KI. 4		4
ACKWILLER	MA. 61	40	101
OTWILLER	OT. 3	27	30
RAUWILLER	RW. 11	11	22
REXINGEN	RX. 11	12	23
SIEWILLER	SI. 79	49	128
THAL-DRULINGEN	TH. 17	31	48
VOLKSBERG	VO. 14		14
WALDAMBACH	WA. 61	35	96
WEISLINGEN	WG. 10	17	27
WEYER	WE. 74	27	101

CANTON DE SARRE-UNION	4917	3692	8609
ALTWILLER	AL. 122	110	232
BLSCHTROFF/S	BF. 114	125	239
BISSERT	BI. 1	1	2
BUTTEN	BN. 50	100	150
DEHLINGEN	DE. 7	10	17
DIEDENDORF	DF. 12	8	20
OMPESSEL	DO. 62	75	137
HARSKIRCHEN	HA. 253	223	476
HERBITZHEIM	HE. 260	163	423
HINSINGEN	HN. 2	3	5
KESKASTEL	KE. 430	147	577
LORENTZEN	LO. 75	15	90
OERMINGEN	OE. 154	105	259
RATZWILLER	RA. 43	31	74
RIMS DORF	RI. 70	61	131
SARRE-UNION	SU. 2855	2026	4881
SARREWERDEN	SW. 257	248	505
SCHOPPERTEN	SP. 3	41	44
SILTZHEIM	SZ. 1	19	20
VOELLERDINGEN	VO. 48	52	100
WOLSKIRCHEN	WO. 39	35	74
ZOLLINGEN	ZO. 53	34	87

ADULTES	ENFANTS E	A
CANTON DE LA PETITE PIERRE	242	439
ERCKARTSWILLER	ER. 17	13
ESCHBOURG	EG. 53	78
FROMUHL	FR. 2	2
GRAUFTHAL	GR. 6	6
HINSBOURG	HG. 26	26
LICHTENBERG	LI. 26	26
LOHR	LR. 42	29
PETERSBACH	PE. 9	55
LA PETITE PIERRE	LA. 9	4
PFALSWEY ER	PF. 15	15
PUBERG	PU. 13	13
REIPEPERSWILLER	RE. 91	67
ROSTEIG	RO. 1	1
SCHOENBOURG	SG. 8	8
SPARSBACH	SB. 7	7
STRUTH	ST. 1	1
TIEFFENBACH	TI. 6	10
WEITERSWILLER	WW. 5	5
WIMMENAU	WI. 21	21
WINGEN/MODER	WM. 1	45
ZITTERSHEIM	ZI. 1	7
WEINBOURG	WEI. 23	15
SAVERNE	SAV. 15	38

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE 162 397 5

FREYMING	27	27
GROS- REDERCHING	7	6
HAMBACH	26	26
HILSPRICH	4	4
HO MARTING	8	8
KALHAUSEN	1	1
KIRWILLER	5	7
LEMBERG	1	1
METTING	2	2
MITTERSHEIM	1	1
MONTBRONN	7	7
POSTROFF	7	28
RAHLING	1	1
REMERING	1	8
ROMELEFING	2	2
SARRALBE	103	213
SARRALTROFF	3	3
SARREGUEMINES	18	18
SCHMITTWILLER	5	5
SIERSTHAL	2	1
VECKERSWILLER	5	5
VIBERSWILLER	17	3
VITTEBSBOURG	9	11
WILLERWALD	9	24

script. recedentes	nouvelles inscript.	nouveaux departs	Inscrits	Nomb venu
6765 venus enfants				
5932 adultes				
12697 venus enfants + adultes				

SARRE-UNION 1990

NOMBRE DE VOLUMES E MPRUNTES EN 1990

ANNEXE Enfants : 29940
 Adultes : 30948
 Enseignants : 3037
 Total : 63925

PRETS DIRECTS SCOLAIRES : 12440

PRETS DIRECTS: Enfants: Diemeringen : 672
 Petersbach : 282
 Total : 954
 Adultes: Diemeringen : 648
 Petersbach : 725
 Total : 1373
 Total : 2327

DEPOTS: Adultes : 3578
 Enfants : 2737
 Total: 6315

Total général : Enfants : 49108
 Adultes: 35899
 Total : 85007

1990

LIVRES EMPRUNTES A L'ANNEXE DE SARRE-UNION

	ADULTES	ENFANTS	TOTAL
ROMANS FRANCAIS	11615	5925	17740
ROMANS ALLEMANDS	2296	-	2296
ROMANS POLICIERS	1194	-	1194
CONTES	-	1154	1154
ALBUMS	-	9043	9043
BANDES DESSINEES	3817	6665	10482
Total Romans + Assimilés	18922	22787	41709
000	385	-	385
100	1272	57	1329
200	120	94	214
300	1416	552	1968
400	34	-	34
500	785	1506	2291
600	2061	1331	3392
700A	1515	1241	2756
700S	454	282	736
800	1025	336	1361
900	1090	594	1684
910	719	971	1690
Biographies	697	151	848
Alsatiques	453	38	491
Total documentaires	12026	7153	19179
TOTAL	<u>30948</u>	+ 3037 <u>32977</u>	<u>63925</u>

PRETS DIRECTS SCOLAIRES 1990

NOMBRE DE TOURNEES : 12

NOMBRE DE CIRCUITS : 6 jusqu'en juin, puis trois après septembre 1990

NOMBRE DE TOURNEES EFFECTIVES: 48

PERIODICITE: 4 en moyenne durant l'année 1990

CANTONS	COMMUNES	COMMUNES DESSERVIES	CLASSES DESSERVIES		
			Prim.	Mat.	Total
Sarre-Union	22	20	24	18	42
Drulingen	26	24	40	23	63
La Petite Pierre	21	20	31	18	49
TOTAL	69	64	95	59	154

LA PETITE PIERRE: la commune non desservie (Bibliothèque Municipale)

DRULINGEN : les communes non desservies - Baerendorf (Prêt direct)
- Asswiller (Antenne)

SARRE-UNION : les communes non desservies = - Sarre-Union (BCP)
- Herbitzheim (B.M.)

Chaque élève choisit au moins 1 livre par passage.

NOMBRE D'ELEVES : 3110

LIVRES PRETES :

ROMANS	1100	9,49%
DOC.	2887	24,92%
CONTES	596	5,14%
ALBUMS	7002	60,14%
TOTAL	<u>11685</u>	100%

PRETS DEPOTS ADULTES / ENFANTS 1990

NOMBRE DE PASSAGE

CANTON DE DRULINGEN : Asswiller , antenne : 3x
 Bust, mairie : 2x
 Siewiller, mairie : 3x
 Weyer, mairie : 3x

CANTON DE LA PETITE PIERRE : La petite Pierre, B.M. : 3x
 Pfalsweyer, mairie : 2x
 Riepertzwiller, mairie : 3x
 Schoenbourg, mairie : 3x
 Weiterswiller , antenne : 3x
 Wimmenau, B.M. : 1X

CANTON DE SARRE-UNION: Herbitzheim, B.M. : 3x

TOTAL: 11 dépôts dont 6 en mairie, 3 en Bibliothèque municipale et 2 en antenne

VENTILATION : Adultes: Romans français 1375
 Romans allemands 701
 Romans policiers 269
 Documentaires 1007
 Bandes dessinées 226
 TOTAL 3578

Enfants: Romans 755
 Albums 720
 Contes 243
 BD 307
 Doc. 712
 TOTAL 2737

TOTAL: 6315

PRETS DIRECTS ADULTES ENFANTS 1990

Diemeringen , Petersbach : 4é jeudi du mois= 10 pas-sages en 1990

NOMBRE DE VENUS:

Adultes	130 Pétersbach	34 inscrits
	155 Diemeringen	72 inscrits
Total :	285	106
Enfants	60 Petersbach	13
	183 Diemeringen	78
	243	91
TOTAL	<u>528</u>	<u>197</u>

NOMBRE D'OUVRAGES EMPRUNTES :

Diemeringen	1325
Petersbach	1007
Total	2332

SARRE-UNION

STATISTIQUES

1990

DISCOTHEQUE

Ouverture aux mêmes heures que la bibliothèque.

Conditions de prêt : 4 disques par prêt.

Nombre de disques dans le fond discothèque au 31.12.90 : 6837.

Nombre d'inscrits au 31.12.90 :

280 adultes

27 enfants

307 TOTAL

Nombre de venus :

2848 adultes

103 enfant

2951 TOTAL

Nombre de disques empruntés : 10817

Disques adultes : 10566

Disques enfants : 251

8253 D. Laser

2564 D. Noirs

REPARTITION

GENRE	TOTAL	CLASSIQUE	JAZZ	FOLK	CHANSON	VARIETES ROCK	ENFANT
Nombre de disques à l'annexe	6837	2753	364	261	926	2032	501
%	100%	40,26%	5,32%	3,81%	13,54%	29,72%	7,32%
Nombre de disques empruntés	10817	1425	648	136	1785	6336	487
LASER	8253	1102	568	88	1409	4928	158
NOIR	2564	323	80	48	376	1408	329
%	100%	13,17%	5,99%	1,25%	16,50%	58,57%	4,50%
LASER	76%	77%	88%	65%	79%	78%	32%
NOIR	24%	23%	12%	35%	21%	22%	68%



STRASBOURG. LE 23 janvier 1991
 36, BOULEVARD DE LA VICTOIRE
 B. P. 226 / R6
 67006 STRASBOURG CEDEX
 TÉL. 88.61.14.76

BIBLIOTHÈQUE CENTRALE
 DE PRÊT

STATISTIQUES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES

ANNEE 1990

Pour 10 bibliothèques municipales nous avons les statistiques complètes de 1990.

Il s'agit des communes de :

Dettwiller	Marlenheim
Herbitzheim	Matzenheim
La Petite Pierre	Neuwiller-les-Saverne
Lochwiller	Nordheim
Mackenheim	Saint-Nabor

Les résultats des statistiques de ces 10 communes sont les suivants :

- total habitants	11 907
- total de livres de la BCP	12 100
- nombre total de livres à la disposition des habitants BCP + BM	?
- nombre de livres déposés par la BCP	9 399
- total des inscrits	3 571
- total de livres (BCP+BM) sortis dans les BM	73 807
- pourcentage d'inscrits par rapport à la population	29,99 %
- pourcentage de livres empruntés par habitant	6,2
- chaque livre est sorti	6,10 fois
- chaque emprunteur a pris par séance de prêt	2,09 livres
- chaque inscrit a emprunté	20 ,67 livres



STRASBOURG, LE 23 janvier 1991
36, BOULEVARD DE LA VICTOIRE
B. P. 228 / R6
67006 STRASBOURG CEDEX
TÉL. 88.61.14.76

BIBLIOTHÈQUE CENTRALE
DE PRÊT

STATISTIQUES ANTENNES

ANNEE 1990

Pour 4 antennes, nous avons les statistiques complètes de 1990.

Il s'agit des antennes de

Drachenbronn-Birlenbach

Gertwiller

Imbsheim

Olwisheim

Les résultats des statistiques de ces 4 communes sont les suivants :

- total habitants	2 507
- nombre de livres déposés par la BCP	2 969
- total des inscrits	496
- total de livres sortis dans les antennes	12 369
- pourcentage d'inscrits par rapport à la population	19,78 %
- chaque livre est sorti	4,42 fois
- chaque emprunteur a pris	2 livres en moyenne/scéance de prêt
- chaque inscrit a emprunté/an	24,94 livres
- nombre de livres empruntés par an/habitant	4,93

Questionnaire sur les activités des bibliothécaires-adjoints en bibliothèque centrale de prêt.

(d'après BELAYCHE, Claudine, PENICHON, Mireille, B 184)

Gestion des collections

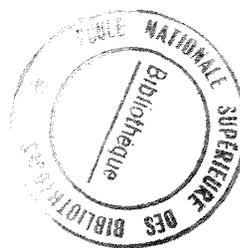
Définition politique d'acquisition
 Mesure utilisation des collections
 Recherche et choix documents
 Sélection documents à éliminer
 Echanges entre bibliothèques

Traitement des collections

Adaptation services
 Choix priorités traitement
 Validation vedettes-auteurs
 Validation vedettes-matières
 Validation notices bibliographiques
 Indexation systématique
 Indexation analytique
 Restauration
 Contrôle ouvrages
 Evaluation fichiers
 Evaluation vocabulaire fichiers
 Développement classification
 Choix répertoire vedettes-matières
 Collaboration banques de données
 Collecte CCN

Diffusion documentation et information

Sélection fonds bibliobus
 Aide à l'utilisateur
 Rédaction guide lecteur
 Formation utilisateurs
 Rédaction guide dépositaire
 Recherches bibliographiques



Dossiers bibliographiques
Recherche documentaire informatisée

Administration

Planification et organisation

Analyse besoins public
Définition politique documentaire
Organisation services
Planification programme activités
Etudes projets informatiques
Implantation méthodes évaluation
Statistiques annuelles
Statistiques D.L.L.
Réponses enquêtes
Rédaction rapport annuel activité
Relations autorités de tutelle

Gestion finances

Préparation budget
Répartition budget acquisition
Engagement et suivi dépenses

Gestion personnel

Définition postes travail
Répartition tâches
Coordination travail
Evaluation
Information personnel

Gestion ressources matérielles

Locaux : planification
Détermination besoins équipements
Relations fournisseurs
Contrôle condition conservation

Relations publiques

Animation, publicité

Débats, conférences

Interventions extérieures

Visites guidées bibliothèque

Expositions

Contacts presse, TV

Contacts élus, administrations

Définitions contrats

Recherches diverses

Travail éditorial

Contacts auteurs

Contacts éditeurs

Contacts autres professionnels

Formation professionnelle, recherche

Enseignement professionnel

Organisation enseignement professionnel

Enseignement universitaire

Publications professionnelles

Conduites travaux recherche

Autres

Activités diverses

Coopération documentaire

Participation conseils

Coopération culturelle

Autres